

FASCICULE

B

CONTRAT DE RIVIÈRES

Des Dranses et Est Lémanique

ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC
2017-2022

Documents constitutifs du Dossier Définitif

Le Dossier définitif du Contrat de Rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique est constitué de 3 documents :

- Fascicule A : **Document contractuel**
- Fascicule B : **Etat des lieux et Diagnostic**
- Fascicule C : **Recueil des fiches-Actions**

Le présent document constitue le Fascicule B : **Etat des lieux et Diagnostic**.

Sommaire

Sommaire.....	5
Préambule.....	7
CONTEXTE et motivations	8
1.1 Contexte naturel et humain : territoire et usages.....	8
1.1.1 Situation géographique	8
1.1.2 Présentation générale du bassin versant	8
1.1.3 Masses d'eau définies dans le SDAGE 2016 – 2021	15
1.1.4 Topographie et morphologie des cours d'eau	17
1.1.5 Géologie et hydrogéologie	17
1.1.6 Climat.....	18
1.1.7 Hydrologie	18
1.1.8 Occupation des sols.....	20
1.1.9 Population et activités économiques	21
1.1.10 Usages de l'eau et des milieux aquatiques / humides	22
1.2 Contexte institutionnel : organisation territoriale et acteurs de la gestion de l'eau	24
1.2.1 Structuration des compétences « eau ».....	25
1.2.2 Autres organismes gestionnaires et partenaires.....	30
1.2.3 Démarches de développement, d'aménagement et de préservation de l'environnement sur le territoire.....	31
1.3 Motivations locales pour la démarche	33
Etat des lieux et enjeux du bassin versant.....	34
1.4 Bilan de l'état des eaux par rapport à l'objectif de bon état (Sources SDAGE 2016-2021) ..	34
1.4.1 L'état des masses d'eau superficielles.....	34
1.4.2 L'état des masses d'eau souterraines	36
1.5 Qualité des eaux superficielles et pressions polluantes.....	37
1.5.1 Milieux sensibles à la dégradation de la qualité des eaux	37
1.5.2 Pollution domestique et systèmes d'assainissement.....	38
1.5.3 Pollution d'origine agricole.....	38
1.5.4 Pollution par les pesticides.....	39
1.5.5 Pollutions industrielles	39
1.5.6 Pollution par les dépôts en bord de cours d'eau.....	40
1.5.7 Pollution urbaine et des infrastructures.....	40
1.6 Qualité physique et écologique des milieux aquatiques.....	40
1.6.1 Hydrologie fonctionnelle perturbée par les prises d'eau.....	41
1.6.2 Dissipation d'énergie en crue localement altérée dans les secteurs contraints.....	41
1.6.3 Connectivité latérale : une fonctionnalité altérée avec récurrence sur les cours d'eau du bassin versant.....	42
1.6.4 Echanges nappe-rivière	42
1.6.5 Continuité et équilibre sédimentaire globalement altérés et forte dynamique.....	43
1.6.6 Continuité biologique altérée et sélective	44
1.6.7 Habitats aquatiques : fortement dégradés ou bien préservés.....	47
1.7 Dynamique torrentielle : vecteur de risques.....	49
1.7.1 Risques liés à des barrages/seuils	49
1.7.2 Risques liés à des digues et merlons	49
1.7.3 Risques liés à la submersion en crue et à la mobilité du lit.....	50
1.7.4 Affichage des risques.....	51

1.7.5	Gestion de période de crise.....	51
1.8	Des ressources en eau : facteurs de développement	52
1.8.1	Bilan quantitatif	52
1.8.2	Débits minimums biologiques	53
1.8.3	Pressions des prélèvements	53
1.9	Richesse patrimoniale liée à l'eau, aux milieux aquatiques et humides.....	55
1.9.1	Les entités paysagères.....	55
1.9.2	Les sites patrimoniaux : des milieux remarquables et valorisables très nombreux.....	55
1.9.3	Les principaux sites naturels valorisés.....	56
1.9.4	Les Zones humides	59
1.9.5	Réseau écologique cohérent (trame verte et bleue, noyau de biodiversité).....	60
1.9.6	Biodiversité	62
1.9.7	L'eau : un attrait touristique majeur sur le territoire.....	65
	Principaux objectifs à atteindre sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique	71
1.10	Objectifs de la DCE et du SDAGE Rhône-Méditerranée	71
1.11	Situation du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique par rapport aux objectifs de la DCE et du SDAGE 2016-2021	71
1.11.1	Objectif n°1 : L'atteinte du bon état des eaux.....	71
1.11.2	Objectif n°2 : la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines	75
1.11.3	Objectif n°3 : La réduction des substances prioritaires et la suppression des émissions des substances dangereuses	75
1.11.4	Objectif n°4 : Le respect des objectifs des zones protégées	76
1.11.5	Objectif n°5 : Lutter contre les risques torrentiels et d'inondation pour garantir la sécurité des populations dans respect du fonctionnement naturels des milieux aquatiques	81
1.12	Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.....	82
1.12.1	Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021	82
1.12.2	Programme de mesures 2016 – 2021 pour le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique.....	83
1.13	La marche à gravir sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique	87
	Stratégie du contrat de rivières et orientations.....	89
1.14	Objectifs stratégiques et objectifs opérationnels	90
1.15	Contribution du Contrat de Rivières à l'atteinte des objectifs du SDAGE et à la mise en œuvre du programme de mesures.....	104
1.16	Estimations des coûts globaux et durée prévisionnelle du Contrat de Rivières	109
	Animation et mise en œuvre du contrat de rivières	110
1.17	SIAC : structure porteuse du Contrat de Rivières.....	111
1.17.1	Compétences de gestion administrative et d'animation du contrat de rivières.....	112
1.17.2	Moyens et ressources du SIAC pour être la structure porteuse du contrat de rivières	113
1.18	Maîtrise d'ouvrage des actions	114
1.18.1	Différents maîtres d'ouvrage en fonction des compétences des structures locales ..	114
1.18.2	Premiers éléments sur l'opérationnalité du projet.....	115
1.19	Suivi et évaluation du programme d'actions.....	116
	Conclusion.....	117
	ANNEXES	119

Préambule

C'est en 2003, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais, que les élus se mobilisent pleinement sur le thème de la gestion de l'eau. En 2006, ils se rencontrent à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et valident le démarrage de la démarche d'un contrat de rivières.

Une étude d'opportunité sur le bassin des Dranses est lancée fin novembre 2006. A l'issue de cette étude, une procédure d'élaboration d'un contrat de rivières sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique est engagée.

De 2008 à 2009, le SIAC élabore le dossier sommaire de candidature (animation, coordination des études nécessaires). Après recueil de toutes les observations des communes impliquées, le Dossier Sommaire de Candidature du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique est validé et transmis au Préfet de la Haute-Savoie, puis présenté à la Région Rhône-Alpes et à l'Agence de l'Eau.

Au mois d'octobre 2009, la délibération du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée émet un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique par le SIAC. Les études complémentaires sont engagées par la suite pour constituer le dossier définitif de candidature. Ces études démarrent en 2012.

Le calendrier du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique



Les quatre études préalables qui ont été menées afin de définir le programme d'actions du contrat de rivières :

- Etude de caractérisation de l'état des eaux et évaluation des pressions polluantes ;
- Etude multifonctionnelle comprenant les aspects hydromorphologiques et piscicoles ;
- Etude quantitative de la ressource en eau ;
- Etude de valorisation des paysages et des milieux naturels.

Le SIAC a organisé la concertation à travers les études préalables de manière à définir consensuellement les objectifs, les orientations et les actions du contrat de rivières.

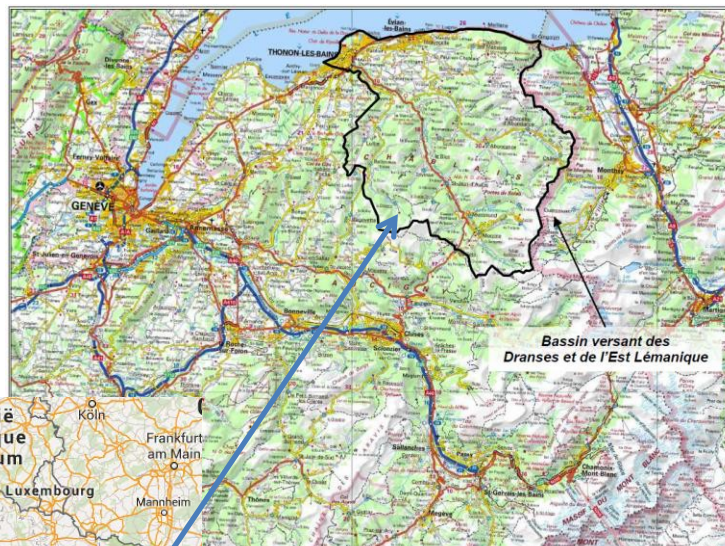
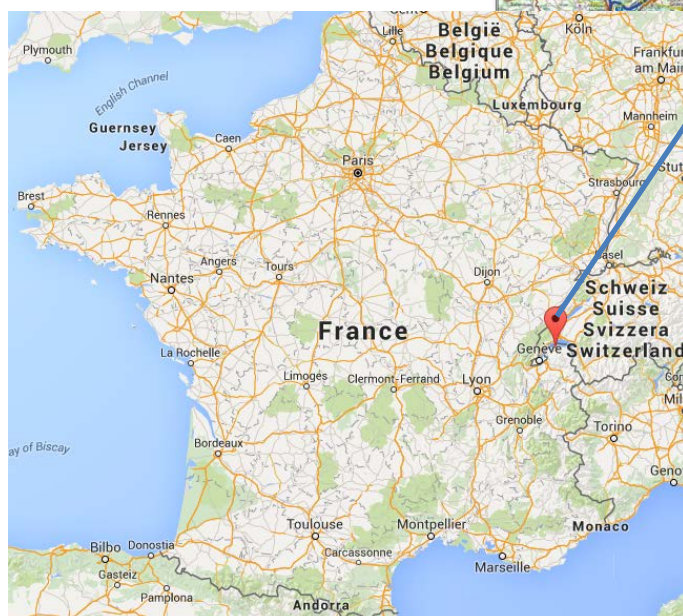
CONTEXTE ET MOTIVATIONS

1.1 Contexte naturel et humain : territoire et usages

1.1.1 Situation géographique

Le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique se situe dans le Chablais localisé dans le département de la Haute-Savoie, à l'extrême Nord des Alpes Françaises et dans le Valais en Suisse.

Localisation du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique (source : IGN)



41 communes sont situées sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique représentant une population de l'ordre de 88 000 habitants.

Ce bassin versant comprend hydrographiquement sa majeure partie en France, soit 40 communes et s'étend sur une commune suisse de 950 habitants environ (Saint-Gingolph suisse).

1.1.2 Présentation générale du bassin versant

Le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique d'une superficie de 638 km² fait partie du district hydrographique Rhône-Méditerranée. Il verse entièrement sur le Lac Léman situé en limite Nord du territoire. Ce bassin versant se situe dans la continuité du bassin des affluents du Sud-Ouest Lémanique.

Le territoire ainsi délimité permet d'initier une démarche cohérente en matière de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, sur l'ensemble du Chablais, en prenant en compte les masses d'eaux, leurs affluents et les zones humides ne faisant l'objet d'aucune gestion globale à ce jour. Carte SIAC – 2007

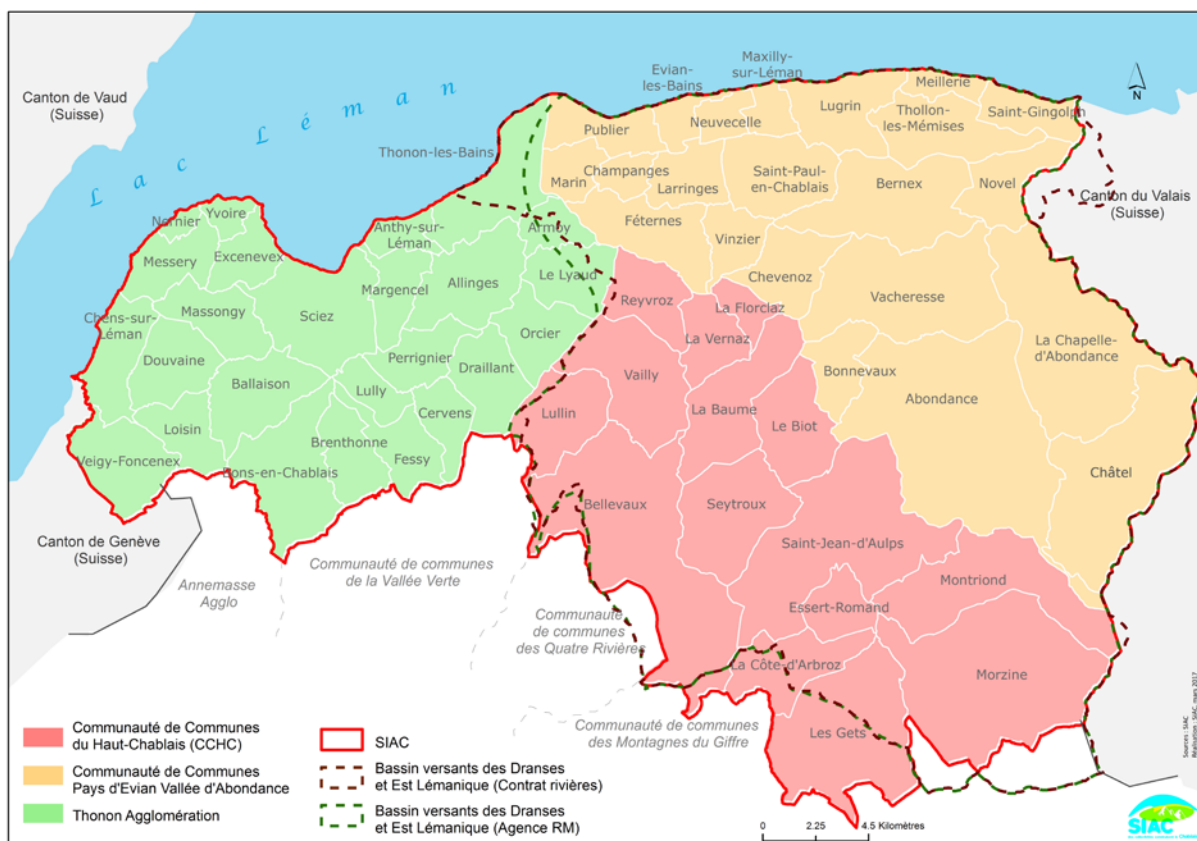


1.1.2.1 Limites du bassin versant et périmètre du contrat de rivières

Le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique constitue l'entité hydrographique : « Dranses-HR_06_04 » au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021).

Les limites définies par le SDAGE n'intègre pas la partie suisse de ce bassin versant. La surface ainsi délimitée est d'environ 627 km².

Le périmètre du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique retenu dans le cadre de l'élaboration du dossier sommaire de candidature couvre une aire de 638 km².



Limites du bassin versant du SDAGE et périmètre du contrat de rivières

La différence surfacique entre le bassin versant du SDAGE et le périmètre du contrat de rivières s'explique par les raisons suivantes :

- le périmètre de contrat de rivières intègre notamment les surfaces du bassin versant hydrologique du côté suisse au niveau du bassin de la Morge pour admettre le versant en rive droite du cours d'eau (partie suisse de Saint-Gingolph : 720 ha soit 1,1 % du périmètre) ;
- le périmètre de contrat de rivières considère également une extension du côté ouest au niveau de Thonon-les-Bains afin d'inclure une partie des écoulements qui versent hydrologiquement au lac Léman : cette extension permet d'intégrer la surface orpheline non comprise dans le périmètre du bassin versant voisin du contrat du sud-ouest lémanique ;

Pour les communes qui ne sont pas comprises entièrement sur le bassin versant, sont à noter, notamment sur :

- Les communes comprises dans le contrat de rivières dont le territoire est partagé avec un

bassin versant voisin : Armoy, Le Lyaud, Bellevaux, La Côte d'Abroz et les Gets ;

- Les communes hors contrat de rivière dont une partie négligeable du territoire est sur le périmètre du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique : Mégevette, Mieussy, Verchaix et Samoëns.

Le périmètre du contrat de rivières regroupe :

- **L'ensemble du bassin hydrologique des Dranses constitué des trois cours d'eau principaux amont de la Dranse de Morzine, de la Dranse d'Abondance et du Brevon qui se réunissent à l'aval pour former une même rivière drainant le bassin versant aval (sous bassin versant de la Basse Dranse) ;**
- **La zone urbaine de la ville de Thonon-les-Bains qui hydrologiquement verse directement au lac Léman, rattachée au sous-bassin de la Basse Dranse ;**
- **les cours d'eau affluents du lac Léman situés à l'est du territoire.**

1.1.2.2 Caractéristiques des sous bassins versants et réseaux hydrographiques

Le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique comprend :

- une entité hydrologiquement cohérente (dont tous les cours d'eau contribuent à alimenter la Dranse aval) : le bassin versant des Dranses ;
- de multiples entités individualisés : petits bassins versants des affluents du lac Léman situé sur la rive sud-est de celui-ci.

La Dranse draine une grande partie du massif du Chablais, soit un bassin versant de 547 km² pour se jeter dans le lac Léman par un delta remarquable après un cheminement de 50 km environ (Dranse aval et Dranse d'Abondance).

Le sous-bassin versant de l'est lémanique, d'une superficie de 91 km², regroupe plusieurs petits affluents hydrologiquement individualisés se jetant directement au lac Léman.

Le territoire sur lequel s'étend le projet de contrat de rivières peut se subdiviser en cinq sous-bassins versants :

- le sous-bassin versant du Brevon,
- le sous-bassin versant de la Dranse de Morzine,
- le sous-bassin versant de la Dranse d'Abondance,
- le sous-bassin versant de la Basse Dranse,
- le sous-bassin versant des affluents de l'est lémanique.



Les sous-bassins versants du territoire du contrat de rivières

Chacun des sous bassins versants de cette unité a ses propres spécificités locales :

Le sous bassin du Brevon (83 km² et 31 km de cours d'eau principaux)

Ce bassin se situe dans la partie occidentale du Haut-Chablais sur une superficie de 83 km². Ce bassin correspond aux limites géographiques de la Vallée du Brevon et intègre également la vallée de la Follaz.

Cours d'eau	Total (en km)
Bassin du Brevon	
La Follaz	8,3
Le Brevon	22,6
Sous-total	30,9

Le **Brevon** (ou Dranse de Bellevaux) coule dans un axe Sud / Nord, du Roc d'Enfer (alt. 2243 m) jusqu'au Pont de Bioge (alt. 512 m) où il rejoint la Dranse. Il parcourt 23 km avec une pente de 40 %. Son principal affluent est la Follaz long de 8 km.

La vallée du Brevon, au caractère relativement homogène, montre un paysage rural de montagne caractéristique, avec une forte imbrication des espaces ouverts de prairies et des espaces forestiers. L'amont de cette vallée est marqué par un caractère naturel.

Ce bassin versant s'étend sur quatre communes, du Nord au Sud : Reyvroz, Vailly, Lullin, Bellevaux.

Le sous bassin de la Dranse de Morzine (205 km² et 61 km de cours d'eau principaux)

Le sous bassin de la Dranse de Morzine, situé à l'Est du Brevon, s'oriente du Sud-Est au Nord-Ouest et intègre :

Cours d'eau	Total (en km)
Bassin de la Dranse de Morzine	
Dranse de la Manche	9,4
Dranse de Montriond	12,6
Dranse de Morzine	21,1
Le Bochard	6,2
Torrent de Saix	5,7
Torrent de Seytroux	6,2
Sous-total	61,2

La **Dranse de Morzine** issue de la Dranse de la Manche prend sa source à la Pointe de Fornet (alt. 2300 m), s'écoule avec une pente moyenne de 28‰ au sein de la vallée d'Aulps. Son bassin versant est de 205 km². Elle conflue avec la Dranse d'Abondance au niveau de Bioge.

La Dranse de Morzine est le plus vaste des sous-bassins ; il s'étend sur 11 communes, du Nord au Sud : La Forclaz, La Vernaz, La Baume, Le Biot, Seytroux, Saint-Jean-d'Aulps, Essert-Romand, Montriond, La Cote-d'Arbroz, Morzine, Les Gets.

Deux entités se distinguent dans cette vallée :

- La basse et moyenne vallée d'Aulps, à l'aval d'Essert-Romand, vallée étroite à dominante boisée avec un paysage rural de montagne ;
- La haute vallée d'Aulps, au-delà d'Essert-Romand, avec un paysage naturel marqué par les activités de loisir (domaine skiable) et la forte urbanisation des vallées.

Le sous bassin de la Dranse d'Abondance (209 km² et 68 km de cours d'eau principaux)

Le bassin de la Dranse d'Abondance est orienté selon un axe du Sud-Est à l'Ouest. Il intègre :

Cours d'eau	Total (en km)
Bassin de la Dranse d'Abondance	
Dranse d'Abondance	36
Le Malève	8
L'Eau Noire	6,6
l'Ugine	11,9
Ruisseaux des Séchets	4,7
Sous-total	67,2

Il est situé au Nord-Est du bassin de la Dranse de Morzine.

La **Dranse d'Abondance** qui descend de la Pointe de Chésery (alt. 2251 m), conflue avec la Dranse de Morzine (alt. 550 m), avec une pente moyenne de 21‰. Son bassin versant est de 209 km².

Ce sous bassin qui intègre l'Ugine, s'étend sur dix communes, d'Ouest en Est : Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Vinzier, Saint-Paul-en-Chablais, Bernex, Thollon-les-Mémises.

C'est une vallée très ouverte, avec une empreinte agro-pastorale bien visible en fond de vallée et sur les coteaux caractéristiques de ce paysage rural de montagne. La haute vallée est sous forte pression d'urbanisation (stations de sport d'hiver). De nombreux petits lacs et zones humides d'altitude sont présents. Une petite zone située sur le territoire Suisse, à l'Est de Châtel, verse sur la Dranse d'Abondance.

Le sous bassin de la Basse Dranse (50 km² et 23 km de cours d'eau principaux)

Le bassin de la Dranse aval débute à partir de la confluence entre des Dranses d'Abondance et de Morzine. Il intègre :

Cours d'eau	Total (en km)
Bassin de la Dranse aval	
Dranse	14
Le Maravant	9,1
Sous-total	23,1

La Dranse aval prend une pente plus faible d'environ 10 ‰ sur les 14 km qui séparent le Pont de Bioge de son delta dans le lac Léman. Son bassin versant est de 50 km².

Ce bassin s'étend sur onze communes, d'Ouest en Est : Thonon-Les-Bains, Publier, Armoy, Le Lyaud, Marin, Champanges, Féternes, Larringes, Reyvroz, Vinzier, St-Paul-en-Chablais.

Ce sous bassin est constitué de trois grandes entités géographiques :

- Le plateau de Gavot, paysage rural au relief doux, au pied du massif imposant de la Dent d'Oche et en surplomb du Lac Léman. Espaces agricoles ouverts individualisés par des boisements et des trames bocagères. Ce territoire est parsemé de nombreuses zones humides intégrées au réseau Natura 2000. Ce plateau constitue la zone d'infiltration principale du gisement hydrominéral d'Evian.
- Les Gorges de la Dranse encaissées entre des versants abrupts exclusivement boisés, de la confluence des Dranses à celle avec le Maravant (pont de la Douceur).
- Thonon et le delta de la Dranse, zone de divagation contrainte par l'urbanisation.

Le sous bassin de l'est lémanique (91 km² et 34 km de cours d'eau principaux)

L'Est lémanique couvre la partie Nord-Est du périmètre d'étude et correspond aux affluents du lac Léman qui prennent leur source sur le plateau du Gavot et s'écoulent ensuite du Sud vers le Nord. Le bassin intègre également dans sa partie extrême orientale les affluents lémaniques issus du massif des Mémises et de la Dent d'Oche (la Morge).

Dix cours d'eau parcourent le territoire de l'**Est Lémanique** sur un linéaire total de 34 km. L'ensemble de ces cours d'eau ont pour exutoire le Lac Léman.

Les principaux cours d'eau sont:

Cours d'eau principaux	Total (en km)
Est Lémanique	
Le Morge	7,9
R. de Forchez	3,1
R. de Carrière	1,3
R. de Coppy	4,8
R. de Fayet	1,7
R. de Montigny	3,2
Sous-total	21,9

Le territoire est composé de trois entités géographiques :

- De Publier à Lugrin, entre le rebord du plateau de Gavot et le lac Léman, un territoire fortement urbanisé, avec une forte problématique d'étalement urbain. Des hauts de coteaux boisés avec une trame traditionnelle de prés-vergers et de châtaigneraies en voie de disparition.
- De Lugrin à St-Gingolph, des versants abrupts et boisés sur le bas, un espace agropastoral et minéral sur le haut ; un paysage naturel entre un massif montagneux élevé (Dent d'Oche 2 222 m) et les rives peu urbanisées du lac Léman.
- Les rebords Nord du Plateau de Gavot, surplombant le lac Léman.

	BV Dranses et Est lémanique
Superficie du BV	638 km ²
Particularité	Vaste bassin versant avec 5 entités géographiques distinctes et de nature variée : – sous - bassin versant (BV) de l'Est lémanique, – sous - BV de la Basse Dranse, – sous - BV du Brevon, – sous - BV de la Dranse d'Abondance – sous - BV de la Dranse de Morzine
Nbre de communes	41
Cours d'eau principaux	La Dranse et ses 3 principaux affluents (le Brevon, la Dranse d'Abondance et de Morzine)
Population totale (limite administrative)	88 000 habitants (communes du contrat de rivières)
Linéaire principal	217 km de linéaire principal et environ 200 km de chevelu
Altitude maximale	2 432 m – Cornettes de Bises (BV Dranse d'Abondance) 2 466 m – les Hauts Forts (BV Dranse de Morzine) 2 243 m - Roc d'Enfer (BV du Brevon) 2 222 m - Dent d'Oche (BV de l'Est lémanique)

Caractéristiques du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

1.1.3 Masses d'eau définies dans le SDAGE 2016 – 2021

1.1.3.1 Masses d'eau superficielles

L'identification des masses d'eau-cours d'eau résulte du découpage du réseau hydrographique en tronçons homogènes en fonction de différents paramètres (changements d'hydro-écoring, taille du cours d'eau, appartenance à un domaine piscicole, présence d'activités humaines perturbant significativement l'état des eaux).

Ces masses d'eau ne constituent pas nécessairement une échelle de gestion mais bien une échelle d'évaluation de l'état écologique et des objectifs à atteindre au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment le bon état.

Certains cours d'eau ont subi de lourdes modifications pour permettre l'exercice d'usages comme l'urbanisation, la navigation, la production d'hydroélectricité,... Ils sont désignés comme masses d'eau fortement modifiées (MEFM).

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, **14 masses d'eau naturelles (MEN)**superficielles et **2 fortement modifiées (MEFM)** sont présentes :

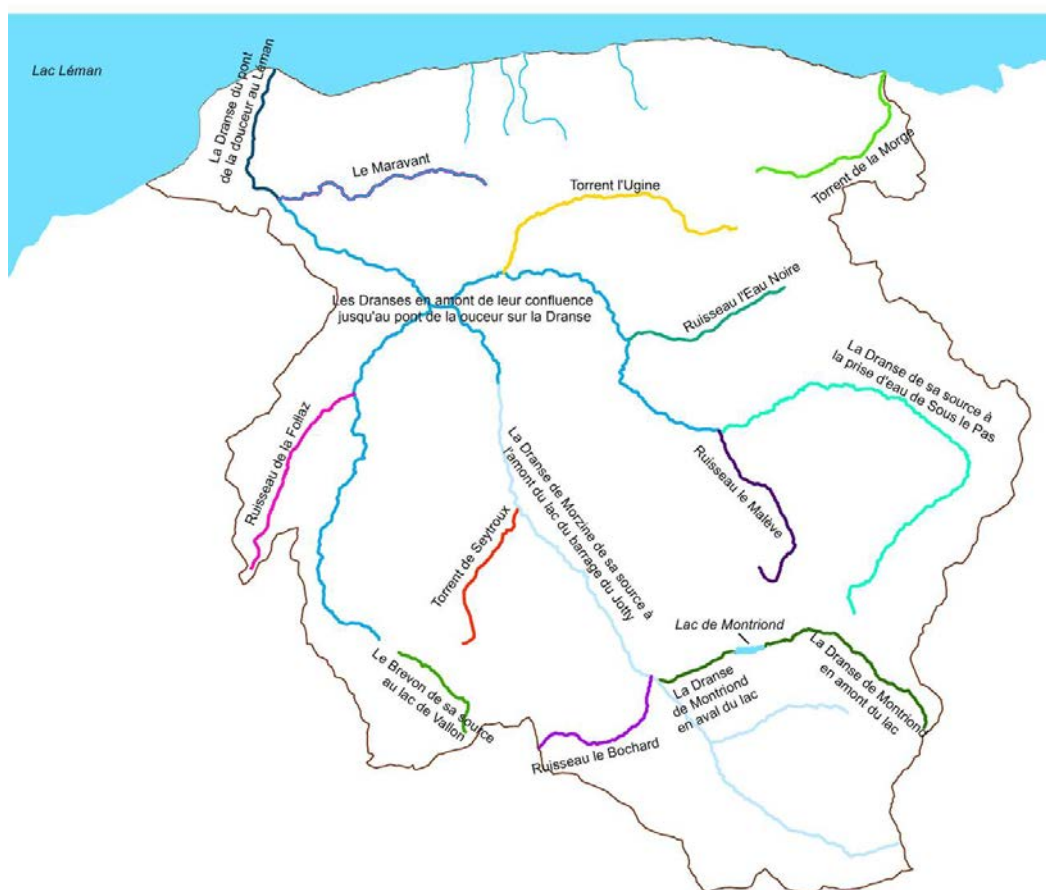
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut
FRDL67	lac de Montriond	Plans d'eau	MEN
FRDR10251a	rivière la Dranse de Montriond en amont du lac	Cours d'eau	MEN
FRDR10251b	rivière la Dranse de Montriond en aval du lac	Cours d'eau	MEN
FRDR10647	torrent de Seytroux	Cours d'eau	MEN
FRDR10760	torrent la Morge	Cours d'eau	MEN
FRDR11222	ruisseau l'Eau Noire	Cours d'eau	MEN
FRDR11354	ruisseau le Bochart	Cours d'eau	MEN
FRDR11464	ruisseau le Malève	Cours d'eau	MEN
FRDR11805	ruisseau la Follaz	Cours d'eau	MEN
FRDR12086	torrent l'Ugine	Cours d'eau	MEN
FRDR13006	Le Maravant	Cours d'eau	MEN
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	Cours d'eau	MEFM
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	Cours d'eau	MEFM
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Cours d'eau	MEN
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jottv	Cours d'eau	MEN
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	Cours d'eau	MEN

Les masses d'eau du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

Seuls les plans d'eau supérieurs à 50 hectares sont concernés par la DCE et ont le statut de masse d'eau.

Deux masses d'eau-plan d'eau sont présentes sur ou en limite du territoire :

- le lac de Montriond (FRDL67) sur le bassin versant de la Dranse de Morzine : masse d'eau naturelle d'une superficie de 0,26 km²,
- le lac Léman (FRDL65), qui reçoit l'ensemble des eaux superficielles du territoire étudié : masse d'eau naturelle d'une superficie de 578,12 km².



Masses d'eau superficielles du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

1.1.3.2 Masses d'eau souterraines

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, **3 masses d'eau souterraines** sont présentes :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDG241	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Plateau de Vinzier-Evian
FRDG242	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse
FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse

1.1.4 Topographie et morphologie des cours d'eau

Le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique comprend deux grandes entités géographiques :

- **le Bas-Chablais**, qui est formé de plaines, de coteaux et de bas plateaux tournés vers le lac avec une pression urbaine marquée par la présence de l'agglomération de Thonon – Evian.
- **le Haut-Chablais**, qui est un espace montagneux, boisé et pastoral. Cette zone est formée de trois vallées profondes : les Dranses de Morzine, du Brevon et d'Abondance.

Les Dranses possèdent un régime hydrologique nival à influence secondaire pluviale fortement modifié par la présence de nombreux aménagements hydroélectriques.

Elles offrent une variabilité longitudinale forte ; les cours d'eau de type torrentiel présentent des secteurs de gorges, des secteurs plus larges de dissipation d'énergie et des secteurs de méandres ou encore à tresse.

Des seuils de protections et de stabilisations de berges ont été construits pour traiter ponctuellement et très localement les problématiques d'érosion rencontrées sur le bassin versant.

Les affluents du lac sur l'est lémanique sont à régime torrentiels et morphologiquement fortement contraint en aval dans les zones urbanisées sur les rives du Léman.

On distingue plusieurs types de désordres hydrauliques sur le bassin versant :

- des inondations liées aux crues torrentielles de la Dranse de Morzine et de ses affluents, notamment en amont des gorges. Les risques sont forts dans les traversées urbanisées ;
- des inondations liées aux ruissellements urbains sur les petits bassins versants des cours d'eau de l'est lémanique ;
- un transport solide perturbé sur les Dranses pouvant conduire à des incisions localisées (affouillements de ponts routiers...).

1.1.5 Géologie et hydrogéologie

Le massif du Chablais s'étend du Nord au Sud, du Lac Léman à la vallée du Giffre. Il s'agit d'un massif géologiquement spécifique, le territoire est un modèle condensé des Alpes.

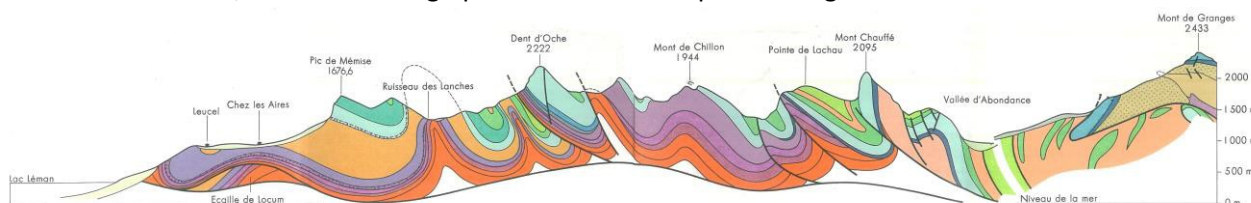
Le Chablais Français et Suisse se situe dans la zone de chevauchement, mince couverture allochtone, à la bordure ouest des Alpes occidentales. Il s'est formé entre 250 à 5 millions d'années à partir de sédiments principalement océaniques provenant paléogéographiquement du sud du Mont Blanc.

Les masses chevauchantes se sont décollées du gypse triasique (datant de 250 millions d'années) et ont été transportées vers l'ouest et le nord-ouest sur les molasses alpines (datant de 34 à 11 millions d'années). Les roches ont été préservées sous la forme d'un empilement de nappes de charriage à la limite de l'arc alpin. Le massif du Chablais est structuré par une succession de plis et de failles. Ils constituent, aujourd'hui, la preuve de l'évolution des Alpes.

Le paysage du Chablais a été remodelé pendant les derniers 2,6 millions d'années par de multiples glaciations. Aujourd'hui, plus d'un tiers de la superficie du Chablais est couverte par ces dépôts : de remarquables complexes morainiques et des aquifères mondialement connus.

Le bassin versant est constitué des grands ensembles géologiques suivants :

- Le plateau quaternaire au nord du périmètre d'étude, entre le lac Léman et les montagnes du Chablais composé de moraines, argiles ... ;
- La nappe des Préalpes médianes (au nord du bassin des vallées d'Abondance, Dranses de Morzine et du Brevon) composée de calcaires, marnes ... ;
- La nappe de la Brèche (à l'extrême sud des vallées d'Abondance, Dranses de Morzine et du Brevon) composée de calcaires, marnes ... ;
- La Nappe Supérieure (Les Gets, Super Morzine) composée de schistes ... ;
- Les molasses, entre Saint Gingolph et Bouveret composées de grès.



Coupe géologique d'après BRGM orientée N-NE/S-SE

1.1.6 Climat

Le climat du Chablais est de type continental, avec des différences locales qui peuvent être très marquées en fonction de l'altitude, de l'exposition au soleil et au vent d'ouest, et de l'influence thermique du Lac Léman.

Le territoire présente deux situations climatiques différentes :

Sur le bas du Chablais : climat plutôt doux avec une moyenne annuelle de température d'environ 11°C (calculée sur la période 1951-2005). La pluviométrie moyenne annuelle sur cette même période de mesure est d'environ 944mm et les précipitations maximales sont observées en été (Août) ;

Sur le haut du Chablais : climat montagnard plutôt frais caractérisé par des contrastes marqués liés en particulier au relief, avec une moyenne annuelle de température d'environ 8°C et des précipitations plus abondantes que sur le bas-Chablais (les précipitations annuelles sont supérieures à 1500mm). Les précipitations maximales sont observées en été (Août) et un pic secondaire est également observé en hiver (Décembre). Une part importante des précipitations tombe sous forme de neige avec une limite pluie/neige le plus souvent située aujourd'hui autour de 1200 à 1500 m d'altitude.

A noter également sur l'ensemble du Chablais des épisodes orageux violents de plus en plus courants.

1.1.7 Hydrologie

Le régime hydrologique **des Dranses** est de type pluvio-nival mixte avec une période de hautes eaux en mai lors de la fonte des neiges et un maximum secondaire en novembre-décembre. Il se caractérise également par deux périodes de basses eaux : en été (août-septembre) et en hiver (janvier-février).

Le débit d'étiage de référence (QMNA5 – Débit mensuel moyen sec de récurrence 5 ans) représente entre 23% et 28% du module. Les étiages de la Dranse sont donc relativement soutenus grâce à une pluviométrie importante en toute période de l'année.

COURS D'EAU	STATION <i>SOURCE</i>	BV (km ²)	MODULE (m ³ /s)	ÉTIAGE (m ³ /s)	Q10 (m ³ /s)	Q100 (m ³ /s)
Dranse	Exutoire Léman <i>Hydrétudes : Etude hydraulique Basse Dranse</i>	535			350	690
Dranse	Reyvroz <i>Station limni DIREN (arrêtée)</i>	495	20,1	4,67	262	
Dranse d'Abondance	Pont des portes <i>Station limni EDF (arrêtée)</i>	110	5,09	1,17		
Dranse d'Abondance	Vacheresse <i>Station limni DIREN</i>	175	6,37	2,11		
Dranse d'Abondance	Pont du Moulin - Chevenoz <i>Hydrétudes : Etude hydraulique Dranse à Abondance</i>				72	130
Dranse de Morzine	Pont de Couvaloup <i>Station limni DIREN</i>	170	7,71	2,12	84,8	

Débits caractéristiques des Dranses

Sont mentionnées en grisé les données statistiques des stations limnimétriques

Les cours d'eau de l'**Est lémanique** ont un régime pluvial, qui se caractérise par une seule alternance annuelle de hautes eaux et de basses eaux (en été) et par une variabilité interannuelle importante.

COURS D'EAU	STATION	BV (km ²)	MODULE (m ³ /s)	ÉTIAGE (m ³ /s)	Q10 (m ³ /s)	Q100 (m ³ /s)
Locum	Exutoire Léman	4,09			9	14,4
La Planche	Exutoire Léman	0,57			1,9	3
La Chéniaz	Exutoire Léman	3,31			7,6	12,1
Blanchard	Exutoire Léman	0,81			2,5	3,9
Réservoir	Exutoire Léman	0,06			0,3	0,5
La Fin	Exutoire Léman	0,37			1,3	2,1
La Morge	Exutoire Léman	19,56			31,4	50,2

Débits caractéristiques des cours d'eau de l'Est lémanique

Source : étude de zonage des eaux pluviales de Saint Gingolph (Cabinet Montmasson - 2007)

Crues remarquables enregistrées et genèse des crues

Les débits instantanés maximaux enregistrés aux stations de Seytroux sur la Dranse de Morzine, de Vacheresse sur la Dranse d'Abondance et de Reyvroz sur la Dranse aval sont présentés ci-dessous avec leurs périodes de retour associées.

La chronique rapportée par MOUGIN en 1914 recense depuis le 15^{ème} siècle, une trentaine de grandes crues ayant occasionné des dommages importants.

La crue exceptionnelle de la Dranse du 22 septembre 1968 montrait un débit de 229 m³/s enregistré à la station de Reyvroz (430 m³/s en aval). La fréquence de retour de cette crue a été estimée à 20 ans.

Les crues de 2015 ont marqué le territoire par d'importants dégâts observés dans les principaux secteurs à enjeux. Le débit de pointe a été estimé entre 80 et 110 m³/s sur la Dranse de Morzine au niveau de Seytroux (2^{ème} plus fort débit depuis 1968).

Ces crues sont caractérisées comme torrentielles avec un transport solide pouvant être important.

Les rares laves torrentielles qui ont pu être observées l'ont été sur le bassin versant des cours d'eau Est Lémanique (ruisseau de Closet, ruisseau de la Corne).

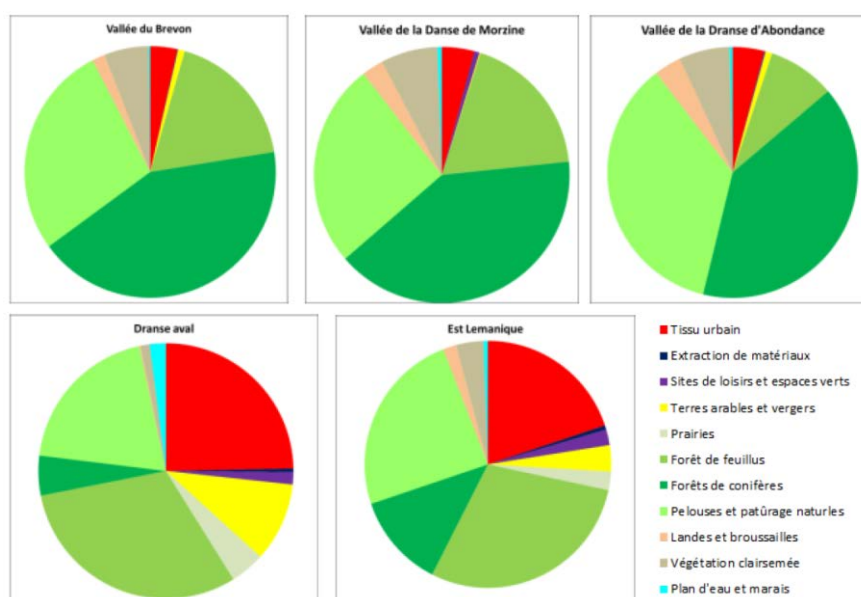
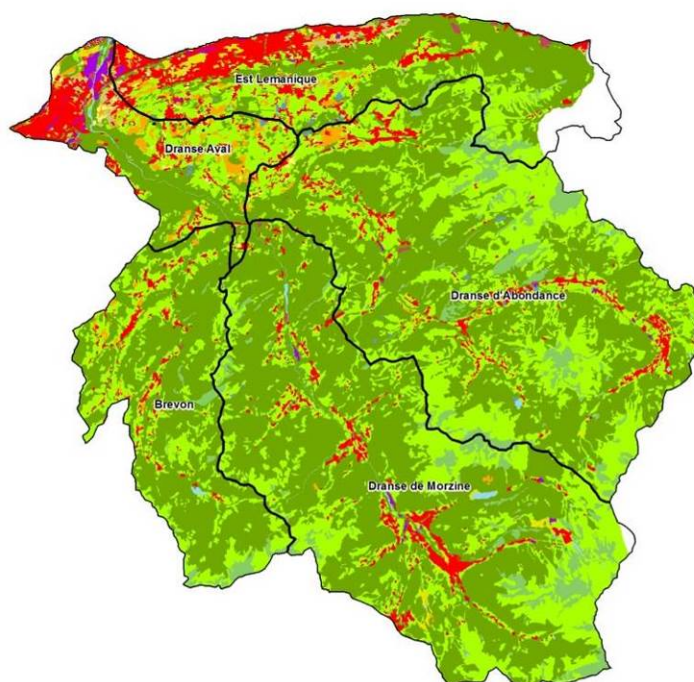
Les crues les plus fréquentes sont observées durant les mois de printemps, entre mars et juillet (fonte du manteau neigeux associée à des fortes pluies printanières), et à l'automne d'octobre à décembre (événements pluvieux intenses/orages). Les orages parfois violents sur l'ensemble du bassin versant engendrent des crues notamment pendant la période estivale.

1.1.8 Occupation des sols

L'occupation du sol se caractérise par une dominante naturelle, avec une prédominance de végétation forestière arbustive et herbacée, comprise entre 60% et 90% de la surface des bassins. Les formations boisées sont particulièrement développées sur les bassins du Brevon (60,5%), de la Dranse de Morzine (58,6%) et de la Dranse d'Abondance (48,7%).

Les pelouses et prairies naturelles représentent également une proportion importante de l'occupation du sol, en particulier sur les bassins amont (de 25% à 36%) du fait des nombreuses zones d'alpage.

Source : Corinne Land Cover 2008



Répartition de l'occupation des sols par sous bassins versants

Les secteurs agricoles (prairies, terres arables) occupent une part très modérée sur les différents bassins amont (<1%) en raison du relief et des faibles largeurs de fond de vallée. En aval, la proportion d'espace agricole augmente grâce à une topographie plus accessible (entre 3,5 % et 10% sur la Dranse et Aval et l'Est Lémanique). Enfin, les espaces anthropisés (surface urbanisées, industrielles, etc.) sont majoritairement représentés sur le bassin de la Dranse aval (25%) et de l'Est Lémanique (20%) étant donné la concentration des zones urbaines. Ces zones restent modestes sur les bassins amont (<5%) et sont majoritairement représentées par un tissu urbain discontinu.

1.1.9 Population et activités économiques

En 2013, l'ensemble des 40 communes du bassin versant compte 87 968 habitants contre 61 802 en 1999. Ce territoire est donc marqué par une augmentation de la population de 42 % en 14 ans, contre 21% pour le département de la Haute-Savoie sur la même période. Pour rappel, la commune de Saint-Gingolph suisse, non considérée dans cette évolution, compte 950 habitants.

Cette progression est fortement liée, depuis les années 90, au solde migratoire avec une importante part de nouvelles populations s'installant sur le territoire. Les variations de ce solde migratoire influencent particulièrement la tendance démographique dans les territoires de montagne.

Cet accueil de population induit un développement urbain conséquent, mais la tendance observée est à l'augmentation de la densification et au progressif développement de la mixité urbaine et de l'habitat. En termes de répartition, les trois communes de l'unité urbaine (Thonon-Publier-Evian) concentrent 56% du total de population des communes concernées par le bassin versant.

Cette croissance démographique, et plus globalement l'attractivité du Chablais, est liée à la proximité de la suisse, avec 27% de frontaliers en 2014.

Néanmoins, le tissu économique local est dense et se structure autour des pôles urbains Thonon - Evian, et des vallées touristiques.

Le tourisme constitue un pilier essentiel de l'économie locale (20% de l'emploi salarié). Les vallées touristiques sont tournées vers les sports d'hiver (**Cf. annexe 1: carte Population touristique - Bassin versant**). L'économie est majoritairement centrée vers une économie présentielle (commerce de détail, immobilier, hébergement, restauration, bâtiment, loisirs, santé, social, enseignement...).

On dénombre environ 171 161 lits touristiques sur ce territoire, soit 25 % des lits touristiques du département. Les deux tiers de cette capacité d'accueil sont composés de résidences secondaires. 136 666 lits touristiques sont liées aux activités de montagne (stations) et 34 495 lits touristiques se trouvent dans les communes sur les rives et les balcons du lac Léman (source : Observatoire SMBT – données 2015).

L'activité agricole représente en moyenne 2 % des actifs du territoire. L'activité agricole du Chablais est fortement liée à l'élevage avec environ 80% du nombre des exploitations, l'ouest du territoire étant davantage diversifié en termes de production (données Chambre d'Agriculture).

Le nombre d'exploitations est en diminution depuis les années 50. La vallée d'Abondance présentant une diminution moins marquée. Les surfaces agricoles utiles ont en parallèle diminué de manière plus modérée. Une large superficie se trouve dans le périmètre de l'AOC Abondance.

Le poids de l'industrie est peu élevé, il emploie en moyenne sur le Chablais 17 % des actifs contre 24 % sur le département.

1.1.10 Usages de l'eau et des milieux aquatiques / humides

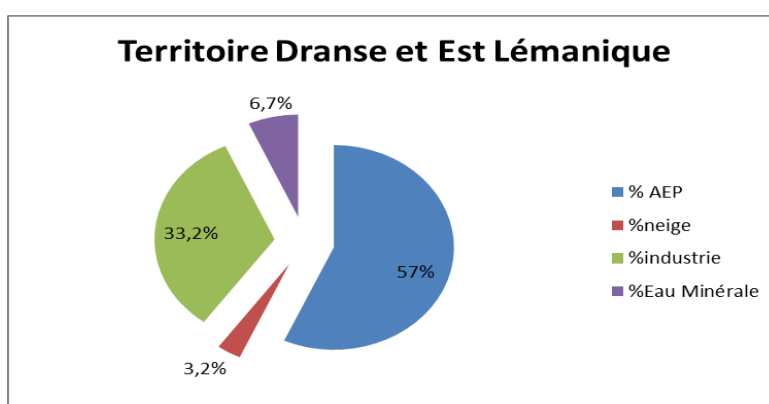
L'eau des nappes et des cours d'eau peut être captée pour l'alimentation en eau potable, la neige de culture, l'hydroélectricité, l'industrie, l'arrosage, l'abreuvement, les eaux minérales.

Les captages pour l'eau potable ne sont généralement pas effectués dans les cours d'eau ni dans leur nappe d'accompagnement. Des usages multiples se concentrent sur la nappe du delta de la Dranse.

La plupart des prélèvements agricoles se font sur le réseau d'eau potable. Quelques exploitations ont des captages privés mais dans des proportions très faibles.

Enfin, le plateau de Gavot accueille l'impluvium des eaux d'Evian (production d'eau minérale). L'hydroélectricité représente à elle seule près de 84 % des prélèvements, dont les volumes dérivés sont intégralement restitués au milieu. Lorsque le prélèvement est restitué en aval du même cours d'eau, l'impact du prélèvement se limite aux parties des cours d'eau court-circuitées. Dans d'autres cas, l'eau dérivée est restituée dans un autre bassin versant.

Les prélèvements par usages à l'échelle du bassin versant se répartissent de la façon suivante (hors hydroélectricité) :



Répartition des usages sur le territoire des bassins versant de la Dranse et de l'Est Lémanique en 2010

Les usages liés à l'agriculture, golfs, aquathermie sont négligeables à l'échelle du territoire.

Hors hydroélectricité, on note des disparités des prélèvements entre les 5 sous-bassins (**voir annexe 2 - Répartition des différents prélèvements par sous Bassin versant en 2010**) :

- Les usages industriels se concentrent sur le delta de la Dranse (Basse Dranse et Est lémanique).
- Les eaux minérales sont présentes que sur l'Est Lémanique (Eau minérale d'Evian - les eaux minérales de Thonon sont prélevées sur le bassin versant des affluents du sud-ouest lémanique : hors périmètre du contrat de rivières).
- Par contre, les prélèvements neige sont dominants sur les 2 bassins versants de Morzine (Morzine/Avoriaz, Montriond) et d'Abondance (Châtel) qui représente plus de 80 % des prélèvements totaux de cet usage et anecdotiques ailleurs.

L'usage de la neige de culture se situe dans les 13 communes de stations de sport d'hiver : Abondance, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Montriond, Avoriaz, Morzine, Les Gets, Saint-Jean d'Aulps, Bellevaux La Chèvrerie, Hirmentaz, Bernex et Thollon-les-Mémises.

La neige de culture est fournie aux domaines skiables par 17 retenues collinaires, 5 prélèvements en lac naturel ou artificiel, 2 forages, et 1 prélèvements en rivière : à Morzine dans la Dranse de Morzine. L'altitude des retenues destinées à la production de neige de culture varie de 950 m à Abondance, à

2004 m à Avoriaz. Les volumes des retenues sont très variables également de 390 m³ (Braitaz) à La Chapelle d'Abondance jusqu'à 130 000 m³ (Les Queyset) à Châtel.

Remplis par les eaux de surface et les eaux de ruissellement, ces petits plans d'eau ont peu de relation avec la nappe phréatique. Ils captent les eaux pluviales ou un ruisseau, sans restitution immédiate.

Quatre nouvelles retenues collinaires ont été réalisées entre 2013 et 2016 : à La Chapelle d'Abondance (Crét béni, 2015), à La Chapelle d'Abondance (modification Braitaz, 2015), à Avoriaz (Fornet) et à Abondance (La Corne : projet en cours).

Certaines retenues sont destinées à la fois à l'AEP et à la neige, la priorité d'usage étant toujours donnée à l'usage eau potable, le surplus étant utilisé pour la neige.

Les activités nautiques (rafting, hydrospeed, canoë kayak, nage en eau vive) sont localisées sur les Dranses qui sont classés pour l'exercice de ces disciplines au plan international.

Les tronçons de la Basse Dranse les plus utilisés vont de la confluence avec la Dranse d'Abondance jusqu'au pont de Vongy.

Rafting

L'activité rafting est largement dominante par rapport au canoë kayak et la nage en eaux vives. L'activité se déroule de mars à octobre et connaît son maximum en juillet-août. L'activité est conditionnée réglementairement à des débits minimaux (6 m³/s pour le canoë kayak et 8 m³/s pour le rafting), débit au-delà du débit réservé (1/10^{ème} du module) pour l'aval de l'usine de Bioge.

Les débits en amont étant jugés, par les professionnels insuffisants pour la pratique du rafting.

Kayak

Le canoë kayak est praticable sur l'ensemble des Dranses, essentiellement en période de fonte nivale, soit d'avril à juin, ou lors d'orages estivaux. Les principaux secteurs de pratique sont : les Dranses en aval de leur confluence et en amont du pont de la Douceur ainsi que certains tronçons de la Dranses de Morzine, de la Dranse d'Abondance et du Brevon.

Baignade

La baignade concerne le plan d'eau de Montriond, le lac de la Beunaz à Saint-Paul-en-Chablais et le lac des Ecoles sur la commune des Gets.

Par ailleurs, plusieurs plages existent le long du Léman et font l'objet d'un suivi bactériologique par l'Agence Régionale de Santé (ARS). A ces sites s'ajoutent ceux de baignade sauvage.

Le canyoning

Trois canyons sont répertoriés et ouverts à la pratique sur le territoire :

- le canyon des cascades de Nyon,
- le canyon d'Ubine,
- le canyon des cascades de Bellevaux.

Les activités de découverte

La randonnée pédestre : les communautés de communes veillent à l'amélioration constante des sentiers des bords de Dranses et de certains lacs (Montriond, Vallon...), dans la continuité des programmes engagés en faveur des mobilités douces et découverte des bords de Dranses.

La pêche

L'AAPPMA du Chablais Genevois est l'interlocuteur privilégié de l'activité pêche sur le territoire. Elle compte près de 5 000 adhérents et plus de 2 000 permis touristiques (équivalent à environ 9 700 journées pêches).

L'intérêt halieutique est variable selon les cours d'eau, en raison de leur degré d'anthropisation. La pêche est considérée localement comme une activité à fort potentiel de développement touristique pour le territoire.

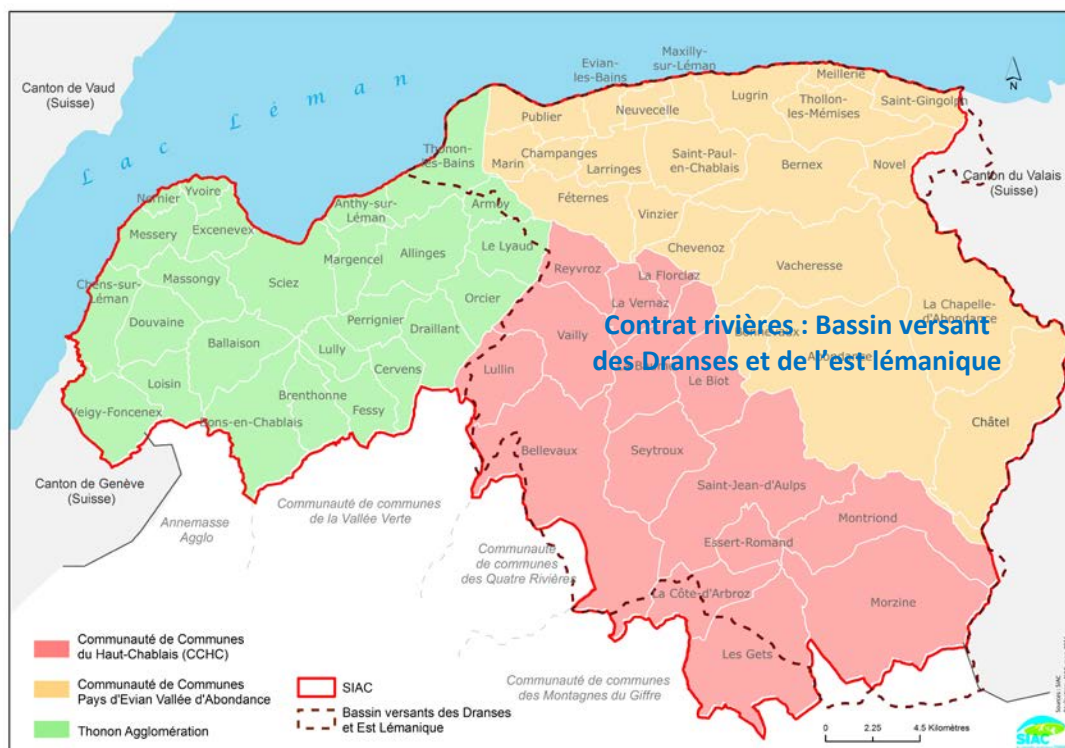
Les Dranses et leurs affluents, ainsi que les lacs de montagne sont en 1^{ère} catégorie piscicole. Les lacs de montagne (Vallon, Montriond, Jotty, Plagnes, Fontaine) accueillent les truites fario et arc-en-ciel, les ombles et le vairon.

Les bassins versants des Dranses d'Abondance et de Morzine hébergent des populations de truite Fario de souche méditerranéenne, la souche autochtone du territoire. Une gestion de préservation s'applique pour ces populations dans le but de sauvegarder ce patrimoine de biodiversité.

1.2 Contexte institutionnel : organisation territoriale et acteurs de la gestion de l'eau

Administrativement, le contrat de rivières concerne :

- 88 919 habitants permanents,
- 40 communes au sein du SIAC + 1 commune hors SIAC (Saint-Gingolph Suisse, canton du Valais), réparties sur 2 communautés de communes et une communauté d'agglomération:
- Communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA),
- Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC),
- Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »



Périmètres hydrographique et administratif du contrat de rivières Dranses / est lémanique (2017)

La commune suisse de Saint-Gingolph, hors SIAC, fait hydrographiquement partie du bassin versant et donc du périmètre du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique, elle est à ce titre membre du comité de rivières (collège des membres invités : représentants de la commune suisse et du canton du Valais). Par convention, elle participe également financièrement au contrat de rivières.

1.2.1 Structuration des compétences « eau »

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, les compétences dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement sont transférées ou en cours de transfert aux EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communauté d'agglomération).

1.2.1.1 Gestion de l'eau potable et des prélèvements

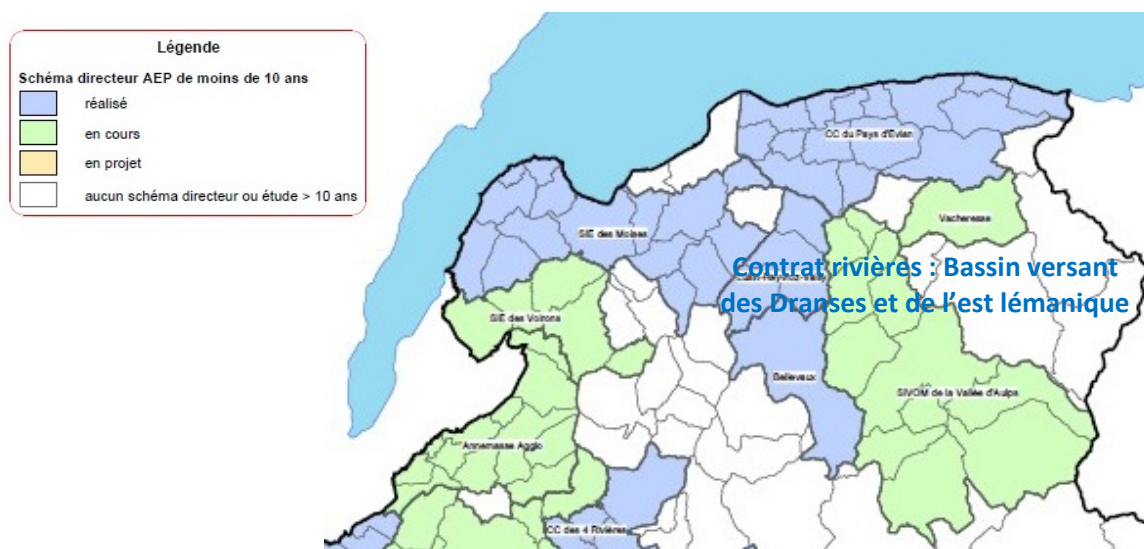
La gestion de l'alimentation en eau potable

Sur le territoire du bassin versant, l'alimentation en eau potable (AEP) est très majoritairement gérée par les communes :

- 39 sur 41 communes sont gérées en régie directe communale pour les prélèvements et la distribution ;
- la commune d'Armoy est en gestion intercommunale, par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) ;
- la commune de Maxilly a délégué la gestion du service public une société fermière ;
- Sur Morzine le service est en régie, à l'exception d'Avoriaz, gérée par un fermier.

Toutes les collectivités ne possèdent pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Certains de ces SDAEP ont plus de 10 ans.



**Sur Thonon-les-Bains : l'actualisation du SDAEP est en cours (lancée en 2015)*

Réalisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable (source : Conseil Départemental 74, 2012)

Gestion des prélèvements agricoles

Il n'existe pas de gestion collective des prélèvements en eau sur le périmètre du bassin versant. Les exploitations agricoles (individuelles ou sociétaires) prélèvent l'eau pour les usages suivants : abreuvement du bétail, nettoyage d'installations ou de matériels (notamment nettoyage des installations de traite), et maraîchage.

Aucune retenue collinaire en groupement n'a été recensée. En se référant au RGA 2010, les prélèvements pour l'irrigation semblent très limités.

Gestion des prélèvements industriels

Les prélèvements importants se concentrent sur les zones industrielles de Thonon et de Publier dans la nappe d'accompagnement de la basse Dranse, et par pompage au lac Léman. Les autres usages industriels du bassin sont pour l'essentiel rattachés aux prélèvements AEP.

Gestion des prélèvements d'eau minérale

Les émergences exploitées des eaux minérales sont réparties sur 4 communes : Evian, Maxilly, Neuvecelle, et Publier. Ils sont gérés par la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) créée en 1859. Les prélèvements des eaux minérales de Thonon s'effectuent sur le bassin versant voisin du sud ouest lémanique.

Gestion des prélèvements hydroélectriques

Ces prélèvements sont essentiellement assurés par EDF (***cf. annexe 3 : schéma de fonctionnement de la centrale hydroélectrique de Bioge***), à l'exception de 2 microcentrales de gestion privée sur le Brevon.

Prélèvements neige de culture

Ces prélèvements sont essentiellement assurés par les sociétés de remontées mécaniques des stations de ski en collaboration avec les communes.

1.2.1.2 Gestion de l'assainissement

Il existe sur le territoire plusieurs grands pôles d'assainissement collectif (*cf. tableau ci-après*).

Toutes les communes du territoire sont raccordées à une station d'épuration, mais tous les hameaux ne sont pas desservis.

Secteur	Communes	Service d'assainissement collectif			SPANC
		Collecte	Transport	Dépollution	
Vallée d'Abondance	Châtel	Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance			
	La Chapelle-d'Abondance				
	Abondance				
	Vacheresse				
	Chevenoz				
	Bonnevaux				
Vallée d'Aulps	Les Gets	Commune	SIVOM à la carte de la Vallée d'Aulps		Communauté de communes du Haut-Chablais
	Morzine				
	Montriond				
	La Côte d'Arbroz				
	Essert-Romand				
	Saint-Jean-d'Aulps	Commune	Commune	Commune	
	Seytroux				
	Le Biot				
	La Baume				
	La Forclaz				
La Vernaz					
Vallée du Brevon	Bellevaux	Commune	Commune	Commune	
	Lullin				
	Vailly				
	Reyvroz				
Basse Dranse	Le Lyaud	Thonon-Agglomération			
	Armoy				
	Thonon-les-Bains				
Est lémanique et Gavot	Marin	Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance			
	Publier				
	Evian-les-Bains				
	Neuvecelle				
	Maxilly-sur-Léman				
	Lugrin				
	Saint-Paul-en-Chablais				
	Thollon-les-Mémises				
Gavot	Bernex				
	Champanges				
	Féternes				
	Larringes				
	Vinzier				
Est lémanique	Meillerie				
	Novel				
	Saint-Gingolph				

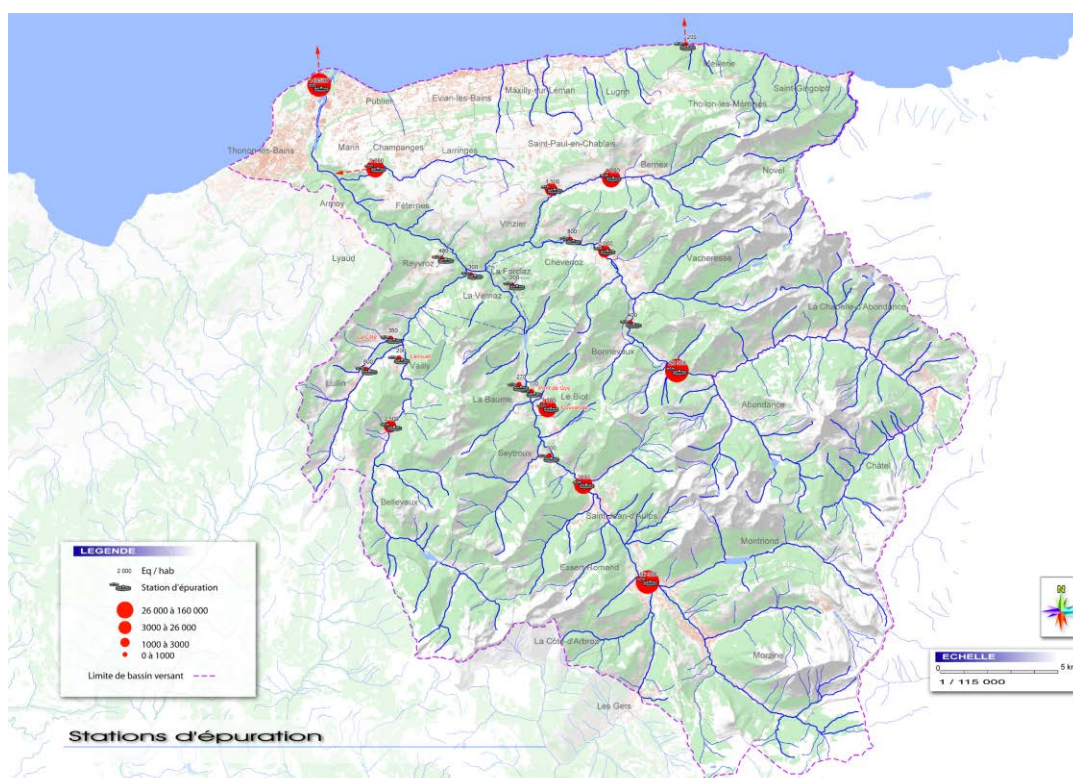
Répartition des compétences relatives à la gestion de l'assainissement sur le bassin des Dranses / est lémanique (2017)

Cette configuration de la gestion de l'assainissement va évoluer dans les prochains mois.

22 stations d'épuration d'une capacité au moins égale à 200 équivalent-habitants (EH) sont présentes sur le territoire, pour une capacité totale de près de 270 000 EH. Celle de Thonon-les-Bains est la plus grande avec une capacité de 148 500 EH. Les principales STEP intercommunales sont :

- La STEP de Thonon-les-Bains (148 500 EH) récupère les eaux usées de 19 communes (dont 11 appartenant en tout ou partie au bassin versant) ;
- La STEP d'Essert-Romand / Morzine (56 300 EH) récupère les eaux usées de 5 communes du bassin versant ;
- La STEP d'Abondance (26 300 EH) récupère les eaux usées de 3 communes du bassin versant ;
- La STEP de Féternes-Cornales récupère les eaux usées de 4 communes du bassin versant ;

- La STEP de Saint-Gingolph suisse récupère les eaux usées de Novel, de Saint-Gingolph et d'autres communes suisses.



Localisation des STEP du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique (source : étude SAGE ENVIRONNEMENT – 2014)

D'autres projets sont en cours ou ont été récemment réalisés tels que :

- Suppression de la station d'épuration de Seytroux avec un raccordement au système d'assainissement du Biot (travaux achevés au 1^{er} décembre 2016) ;
- Amélioration du fonctionnement de la station d'épuration de Vailly ;
- Création de la STEP de Terramont à Bellevaux (mise en service en 2015°
- Remplacement de la station d'épuration de Saint-Jean-d'Aulps. (en cours d'aménagement)

1.2.1.3 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales relève actuellement d'une compétence communale. Dans le cadre de la loi Notre, cette compétence sera rattachée à la compétence « assainissement ».

Selon les données disponibles, peu de communes disposent d'un schéma de gestion des eaux pluviales ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le bassin versant.

1.2.1.4 Gestion des milieux aquatiques

Actuellement aucune collectivité du bassin versant n'exerce réellement la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) ».

Il existe de nombreuses interventions sur les milieux aquatiques. Souvent à l'initiative des communes qui doivent ponctuellement faire face à des contraintes hydrologiques et agir pour se protéger

contre les risques hydrauliques ou les processus érosifs. Les opérations ou aménagements réalisés intègrent rarement une dimension hydrographique globale.

La prise de compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » par les intercommunalités et l'éventuel transfert de celle-ci sont donc également à considérer pour l'avenir. Le SIAC porte l'élaboration du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique ainsi que les plans de gestion du transport solide, de restauration hydromorphologique et de lutte contre les risques sur les différents sous bassins versants (plans globaux lancés à la suite des crues exceptionnelles de 2015).

Localement, différentes structures associatives et intercommunales ont des compétences pour agir sur les milieux aquatiques dans certains domaines ou/et espaces naturels spécifiques.

Structures	Domaine de compétences	Couverture Territoriale
Association pour la Protection des Eaux Minérales d'Evian (APIEME)	Porteuse d'études et de projets sur les milieux en faveur de la protection des Eaux Minérales d'Evian.	Impluvium des eaux minérales d'Evian
SIVOM des communes du Pays de Gavot	Gestion des zones humides et entretien des cours d'eau. Opérateur technique Natura 2000.	Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, St-Paul-en-Chablais, Thollon, Vinzier
Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Équipement des Régions de Thonon et Evian (SIEERTE)	Construction et équipement d'une passe à poisson sur la Dranse. Participation au financement du doublement du pont sur la Dranse	Thonon et les communes de la CCPE
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)	Portage et animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type « contrat de rivière » (<i>statuts du SIAC, déc. 2016</i>)	CCHC 2CVA SIEERTE CCCL CCBC (<i>Situation fin 2016, Sans préjuger des compétences des nouveaux EPCI en 2017</i>)

Structures de gestion des milieux aquatiques (situation en 2016)

Pour la partie suisse du bassin versant, les services de la commune de Saint-Gingolph suisse, du canton du Valais et l'Office Fédéral de l'Environnement de la Suisse sont associés aux réflexions de gestion des milieux aquatiques au niveau du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique.

Cette gestion va évoluer compte-tenu de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui propose la dissolution des syndicats précités.

1.2.2 Autres organismes gestionnaires et partenaires

Des organismes locaux et départementaux interviennent sur le bassin versant sur différentes thématiques de façon générale et/ou localisée.

Structures	Domaine de compétences	Couverture Territoriale
Conservatoire des Espaces naturels de la Haute-Savoie : ASTERS	Conservatoire du patrimoine naturel de Haute Savoie. Gestion de la base de données d'inventaire Départemental des zones humides. Gestion de la Réserve Naturelle du delta de la Dranse.	Département 74 Thonon-les-Bains / Publier
Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Chablais-Genevois Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains (AAIPPLA) Association pour la mise en valeur piscicole des plans d'eau en Rhône-Alpes (APERA Pisciculture de Thonon)	Gestion des ressources piscicoles et protection des milieux aquatiques.	Département 74 Chablais et Genevois Alpes Rhône-Alpes
Institut National de Recherche Agronomique (INRA) de Thonon les Bains	Centre Alpin de Recherche sur les Réseaux Trophiques des Ecosystèmes Limniques	Lac Léman et son Bassin versant
Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL)	Recherche pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions Information des mesures à prendre pour remédier à la pollution actuelle et prévenir toute pollution future	Bassin versant du lac Léman et bassin du Rhône de l'émissaire du lac jusqu'à sa sortie du territoire suisse à Chancy)
Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL)	Préservation du lac et de ses affluents : sensibilisation et actions de dépollution	Lac Léman et Affluents
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA 74)	Préservation et suivi des milieux et des espèces Accompagnement de la charte « 0 pesticides » pour les collectivités Sensibilisation à la protection de la nature et de la biodiversité (lutte contre les invasives...)	Département 74
Restauration des Terrains en Montagne (RTM)	Prévention des risques	Département 74

Tableau des acteurs des milieux naturels

D'autres partenaires importants agissent sur les composantes du territoire :

Domaines	Principaux acteurs (liste non exhaustive)
Milieus naturels	Conseil départemental de la Haute-Savoie Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (délégation lac) Ligue de protection des oiseaux Fédération des chasseurs de Haute-Savoie
Agriculture	Chambre d'agriculture
Sylviculture	Centre régional de la propriété forestière Syndicat des Propriétaires Fonciers ONF Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs
Industrie et artisanat	Chambre de commerce et d'industrie Chambre des métiers et de l'artisanat
Eaux minérales	SAEME (Eaux d'Evian : Danone) / Eaux de Thonon (Bassin versant voisin)
Hydroélectricité	EDF Particuliers
Domaines skiables	Domaines skiable de France (SNTF : Syndicat National des Téléphériques de France) Savoie Mont Blanc Tourisme Club Alpin Français du Léman Stations de sports d'hiver et sociétés d'exploitation
Activités sportives et récréatives	Groupeement des Compagnies de la Dranse Comité départemental de la randonnée pédestre Comité départemental de canoë-kayak Comité Départemental de Spéléologie (FFS)

Tableau des autres partenaires

1.2.3 Démarches de développement, d'aménagement et de préservation de l'environnement sur le territoire

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, plusieurs projets et démarches complémentaires à la mise en place du contrat de rivières sont en cours.

Programmes	Structure porteuse (Financeurs)	Territoire	Sujets en relation avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
Charte Forestière de Territoire du Haut Chablais	CCHC	21 communes des trois vallées du Haut Chablais	Risques : érosions, glissements de terrains. Paysages : enrichissement et interface agricole. Communication. Structuration foncière
Programme Leader	SIAC	62 communes du Chablais	Préservation des captages d'eau : forêt de protection.

Programmes	Structure porteuse (Financeurs)	Territoire	Sujets en relation avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
			Risques : forêt de stabilisation. Biodiversité : Diversification et valorisation des boisements et des ressources du territoire
Schéma de développement durable de l'Espace Mont Blanc	Syndicat Intercommunal "Espace Nature Mont-Blanc"	15 communes en France dont Morzine, Les Gets. République et Canton du Valais (Suisse) Vallée d'Aoste (Italie)	Développement économique et touristique du territoire en tenant compte des spécificités locales et régionales, économiques et environnementales. Préservation et mise en valeur du Patrimoine (historique, culturel, naturel et paysager) centré sur la reconnaissance mondiale de l'image du Mont Blanc.
Stratégie de l'Espace Valléen (convention de stations durables), charte paysagère, ARTACLIM (ALCOTRA), PACTA (ALCOTRA),	CCHC	15 communes	Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de montagne Paysage Climat
Plan biodiversité	CCPE	16 communes	Biodiversité
LIFE « Nature et Territoire »	2CVA	Mont de Grange et Cornettes de Bise	Activité pastorale et sylvicole. Gestion de la ressource en eau. Organisation de la fréquentation touristique.
Contrat d'objectif	Intercommunalités (Département)	Les différentes EPCI	Diversification
Programmes de l'APIEME	APIEME (SA des Eaux Minérales d'Evian)	Communes de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian	Maîtrise des effluents d'élevages. Assainissement.
Schéma de Cohérence Territoriale	SIAC	62 communes du Chablais	Intégration des enjeux environnementaux liés à l'eau dans l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation Général (DOO) qui déterminent la politique d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années
PAEC	SIAC	62 communes du Chablais	Protection des milieux aquatiques Biodiversité
Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources piscicoles de Haute-Savoie (PDPG)	Fédération Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Haute-Savoie	Protection des milieux aquatiques et gestion des ressources piscicoles

Tableau des projets et démarches complémentaires sur le territoire

Sur le bassin versant, il existe également plusieurs espaces faisant l'objet d'une protection réglementaire telle que : les sites Natura 2000 et des milieux préservés par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

1.3 Motivations locales pour la démarche

Un projet de SAGE initié en 1993 sur le strict Bassin versant des Dranses a permis d'élaborer un état des lieux. Cette démarche, portée par la DDAF, a abouti à la définition officielle d'un périmètre de SAGE et à la création d'une Commission Locale de l'Eau. Cette démarche n'est pas allée plus loin.

Un autre SAGE a été initié sur le Pays d'Evian en 2001. Une étude préalable, portée par l'APIEME a été menée, mais la démarche n'a pas eu de suite, faute de structure porteuse.

Enfin le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), engagé en 2005 sur les 62 communes du Chablais, a permis de réengager le débat sur la nécessité de développer une démarche de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin des Dranses et de l'Est lémanique, dans la continuité du contrat de rivières de l'Ouest lémanique (en cours). Les débats ont notamment été alimentés par les réflexions menées pour l'évaluation environnementale du ScoT.

Cette évaluation a dégagé trois grands enjeux majeurs qui ont été intégrés pour l'élaboration du SCoT :

- La connectivité et la dynamique fonctionnelle des espaces naturels terrestres et aquatiques.
- La gestion optimum et économe des ressources naturelles exploitées.
- Les effets cumulatifs sur les milieux et la santé des modes de déplacements actuels.

En 2006, les élus se rencontrent à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et valident le lancement de la démarche de contrat de rivières.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) intervient pour l'aménagement et le développement du territoire à l'échelle des 62 communes du Chablais. Il est notamment en charge de l'élaboration du SCoT du Chablais et de l'animation du Leader sur la filière bois du Chablais. Il porte également le Géoparc Mondial UNESCO du Chablais.

Concernant le contrat de rivières, le SIAC souhaite porter la coordination et la gestion administrative du programme opérationnel à mettre en œuvre, afin de réaliser une gestion intégrée des milieux aquatiques et équilibrée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant.

Avec les compétences techniques et administratives de son équipe, le SIAC pourra assurer le passage d'un mode d'interventions ponctuelles nées d'initiatives distinctes, à une gestion globale cohérente, efficace et pérenne sur l'ensemble du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, notamment avec :

- la prise en compte des interactions amont/aval et de la notion de cours d'eau en tant qu'hydrosystème afin de mener une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant ;
- la mise en place de déclarations d'intérêt général sur l'ensemble du bassin versant de manière à se substituer aux riverains pour la gestion des matériaux ou des boisements... ;
- la coordination et le suivi du programme d'actions en collaboration avec les différents acteurs du territoire et les maîtres d'ouvrage locaux ;
- le renforcement d'une synergie entre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages. La mise en place de ce type de gestion intégrée visera à optimiser les actions pour atteindre une gestion équilibrée.

ETAT DES LIEUX ET ENJEUX DU BASSIN VERSANT

L'état des lieux s'appuient sur :

- Le bilan 2009 de l'état des masses d'eau du bassin versant établi par l'Agence de l'Eau (SDAGE-bassin Rhône-Méditerranée) ;
- L'état des masses d'eau du bassin versant établi par l'Agence de l'Eau dans le cadre du SDAGE 2016-2021 (SDAGE-bassin Rhône-Méditerranée) ;
- Les données locales produites lors des études préalables au contrat de rivières réalisées entre 2012 et 2015.

Lors de l'élaboration du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique, quatre études préalables ont été menées par le SIAC afin de définir le programme d'actions du contrat de rivières :

- Etude de caractérisation de l'état des eaux et évaluation des pressions polluantes ;
- Etude multifonctionnelle comprenant les aspects hydromorphologiques et piscicoles ;
- Etude quantitative de la ressource en eau ;
- Etude de valorisation des paysages et des milieux naturels.

Ces études, et les nombreux échanges réalisés durant leurs suivis, ont permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire et les problématiques à gérer.

1.4 Bilan de l'état des eaux par rapport à l'objectif de bon état (Sources SDAGE 2016-2021)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000 fixait un objectif de résultat : l'atteinte du bon état général des eaux en 2015.

L'évaluation du bon état des eaux est effectuée à l'échelle des masses d'eau superficielles (cours d'eau ou portions de cours d'eau et plans d'eau) et souterraines (nappes d'eau souterraine).

1.4.1 L'état des masses d'eau superficielles

Sur les masses d'eau superficielles naturelles, le **bon état** est évalué en considérant deux paramètres :

- L'**état écologique** est « l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques » (Sources SDAGE 2016-2021). Il s'appuie sur des critères biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques.
- L'**état chimique** est « l'appréciation de la qualité de l'eau sur la base des concentrations en polluants » (Sources SDAGE 2016-2021). Il caractérise la contamination des eaux superficielles au regard d'une liste de 41 substances.

Pour les milieux qui ont subi de profondes altérations physiques pour les besoins de certains usages (dénommés *masses d'eau fortement modifiées*), la notion d'état écologique est remplacée par celle de **potentiel écologique**. Le potentiel écologique d'une masse d'eau est défini comme un écart entre la situation observée et le potentiel écologique maximal attendu. Il est évalué selon 4 classes : bon, moyen, médiocre et mauvais.

Le tableau suivant résume les données d'état des masses d'eau tirées du SDAGE 2016-2021 pour le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique :

CODE	NOM	STATUT	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE sans ubiquiste	ETAT CHIMIQUE avec ubiquiste	BON ETAT
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	MEFM	Moyen	Bon	Bon	☹
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	MEFM	Moyen	Bon	Bon	☹
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	MEN	Bon	Bon	Mauvais	☹
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	MEN	Bon	Bon	Bon	😊
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	MEN	Bon	Bon	Bon	😊
FRDR10251a	rivière la dranse de Montriond en amont du lac	MEN	Bon	Bon	Bon	😊
FRDR10251b	rivière la dranse de Montriond en aval du lac	MEN	Bon	Bon	Bon	😊
FRDR10647	torrent de Seytroux	MEN	Bon	Bon	Bon	😊
FRDR10760	torrent la Morge	MEN	Bon	Bon	Bon	😊
FRDR11222	ruisseau l'eau Noire	MEN	Bon	Bon	Bon	😊
FRDR11354	ruisseau le Bochart	MEN	Bon	Bon	Bon	😊
FRDR11464	ruisseau le Malève	MEN	Bon	Bon	Bon	😊
FRDR11805	ruisseau la Follaz	MEN	Médiocre	Bon	Bon	☹
FRDR12086	torrent l'Ugine	MEN	Moyen	Bon	Bon	☹
FRDR13006	Le Maravant	MEN	Moyen	Bon	Bon	☹
FRDL67	lac de Montriond	MEN	Moyen	Bon	Bon	☹

Tableau - Etat des masses d'eau SDAGE 2016-2021 (source : <http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/index.php>)

Le bilan de l'état des masses d'eau dressé pour le SDAGE 2016-2021 montre que :

- sur l'ensemble des masses d'eau évaluées sur le bassin versant 44 % des masses d'eau n'atteignent pas le bon état ;

- parmi les 7 masses d'eau concernées, les 2 masses d'eau fortement modifiées n'atteignent pas le bon état. Il s'agit de la Dranse en aval du pont de la Douceur et les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur, pour lesquelles le potentiel écologique est qualifié de moyen ;
- l'état écologique est médiocre pour 1 masse d'eau ;
- l'état écologique est moyen pour 5 masses d'eau ;
- l'état chimique est mauvais pour 1 masses d'eau ;
- plus aucune masse d'eau n'apparaît en très bon état écologique.

1.4.2 L'état des masses d'eau souterraines

Sur les masses d'eau souterraines, le bon état dépend de deux paramètres :

L'état quantitatif est « l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine.

Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface directement dépendants» (SDAGE 2016-2021).

L'état chimique est « l'appréciation de la qualité de l'eau sur la base des concentrations en polluants » (SDAGE 2016-2021). Il caractérise la contamination des eaux souterraines au regard d'une liste de 41 substances.

Les trois masses d'eau souterraines recoupant le bassin versant montrent un bon état en 2015.

CODE	NOM	ETAT CHIMIQUE	ETAT QUANTITATIF	BON ETAT
FRDG241	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Plateau de Vinzier-Evian	Bon	Bon	😊
FRDG242	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse	Bon	Bon	😊
FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	Bon	Bon	😊

Tableau - Etat des masses d'eau souterraines (source : SDAGE 2016-2021)

Les points de suivi de ces masses d'eau sont nombreux. Ils montrent le bon état général des ressources en eau souterraines.

Les rares altérations déclassantes sont :

- D'origine naturelle, avec de très fortes minéralisations liées à la nature de la roche,
- D'origine anthropique, avec des détections très occasionnelles de pesticides qui peuvent être présents même dans les secteurs amont.

Les nitrates sont présents en très faible concentration dans la partie amont et en concentration légèrement plus élevée mais modérée vers le plateau de Gavot, du fait de l'activité agricole. De même, les teneurs en chlorures semblent augmenter significativement bien que les concentrations atteintes restent limitées. Les contaminations bactériologiques dispersées sur le territoire sont faibles.

Les masses d'eau souterraines ne font pas l'objet de pressions qui pourraient remettre en cause l'atteinte des objectifs environnementaux. Elles ne sont pas considérées à risque. Par conséquent, les masses d'eau souterraines sont peu concernées par les paragraphes suivants qui développent les pressions qui s'exercent au niveau du territoire.

1.5 Qualité des eaux superficielles et pressions polluantes

1.5.1 Milieux sensibles à la dégradation de la qualité des eaux

Les eaux sont globalement de bonne qualité sur l'ensemble du bassin versant, mais il existe de fortes pressions dues au développement de l'urbanisation et de la gestion des flux touristiques. Des secteurs sont soumis également à une pollution diffuse agricole et d'autres ponctuellement à des apports en micropolluants (zones industrielles, anciennes décharges, zones intensément urbanisée avec un trafic routier important).

Le territoire présente des sensibilités particulières qui imposent un niveau d'exigence sur la qualité des eaux :

- la présence de lac Léman qui, en tant que plan d'eau, utilisé pour de nombreux usages (alimentation en eau potable, baignade, etc.),
- le plateau de Gavot qui constitue la zone d'infiltration privilégié des nappes sous-jacentes, dont celles des Eaux d'Evian,
- le Delta de la Dranse qui constitue une réserve naturelle et dont les eaux souterraines sont utilisées pour de multiples usages (eau potable, industries),
- des cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique : Dranse, Dranse Morzine, Dranse de Montriond, Dranse d'Abondance, Ugine, Eau Noire,
- des plans d'eau : lac de Montriond, lac de Vallon, lac du Jotty,
- les usages nautiques (kayak, baignade autorisée ou non),
- un patrimoine naturel remarquable : populations de truite Fario autochtones ; populations d'écrevisses à pieds blancs ; loutre...

Les dernières campagnes d'analyses mettent en évidence sur la plupart des stations de suivi une bonne qualité des eaux superficielles du bassin versant (**cf. carte annexe 4 - Etat des eaux en 2013**). Les bassins de l'Ugine et du Brevon (dont la Follaz) constituent désormais les principaux points noirs du territoire. A noter que depuis cet état dressé en 2013, des aménagements ont été réalisés dont celui sur la STEP de Terramont (mis en fonctionnement en novembre 2015), aménagements qui ont pu améliorer la situation.

Dans de moindres mesures, les affluents de l'est lémanique subissent de fortes pressions sur leur partie urbaine à l'aval et leur qualité apparaît localement dégradée. Les zones amont des Dranses montrent une contamination bactériologique qu'il convient de confirmer par la mise en évidence d'apports potentiels. Le secteur de la basse Dranse est soumis à de fortes contraintes notamment au niveau de la zone industrielle de Vongy qui est marquée par la présence de micropolluants.

1.5.2 Pollution domestique et systèmes d'assainissement

L'assainissement du territoire est très majoritairement collectif (85 %). Toutes les communes sont raccordées à au moins une station d'épuration. Le taux de raccordement est élevé.

Cependant, un certain nombre de hameaux restent à raccorder.

Des rejets directs aux cours d'eau, notamment issus des réseaux d'assainissement défectueux, sont encore constatés.

Des eaux parasites sont également présentes ainsi que des débordements au niveau d'ouvrages lors des épisodes pluvieux : trop-pleins, by-pass, déversoirs d'orage..., soit 70 ouvrages identifiés sur le territoire.

Le niveau de traitement est globalement élevé. Seules trois stations d'épuration (Bernex, Saint-Jean-d'Aulps et Lullin) ne sont pas conformes à la réglementation en 2015 (conformité / Directive ERU). La STEP de Saint-Jean d'Aulps est en cours d'aménagement (mise en conformité). Du fait des objectifs de préservation des eaux du lac Léman (CIPEL), les rendements des unités de traitement sont bons (notamment pour le phosphore). Cependant, les rendements des stations d'épuration d'altitude souffrent en période de froid, période qui coïncide avec les pics de fréquentation touristique.

Les boues produites sont valorisées sur le territoire pour 5%, le reste est éliminé en incinération (80%) ou sont exportées (15%).

Le bassin versant compte environ 5 500 installations autonomes (soit 12 000 habitants – 15% population permanente). Les niveaux de conformité sont peu élevés (autour de 10 %). Leur nombre devrait se réduire au regard des projets d'assainissement collectif envisagés.

Les problématiques de l'assainissement domestiques se concentrent donc sur :

- la suppression des rejets directs,
- la planification des travaux d'assainissement grâce à la réalisation de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'études diagnostiques,
- l'amélioration au niveau des hameaux et habitations isolés par raccordement aux réseaux collectifs, par mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,
- la réhabilitation des STEP au fonctionnement insatisfaisant,
- la diminution des eaux claires parasites.

1.5.3 Pollution d'origine agricole

Le territoire est dominé par des surfaces de prairies et d'alpages. La phase de transformation laitière est assurée à la ferme ou en coopérative. Les céréales, vignes (Marin et Ripaille), et maraîchage constituent des productions diversifiées complémentaires à la production laitière qui est l'activité majoritaire du bassin versant. L'activité de certaines exploitations agricoles est entièrement dédiée à ces productions végétales, notamment sur le plateau de Gavot et l'est lémanique.

Les volumes d'effluents d'élevage produits ne trouvent pas les surfaces nécessaires à leur épandage,

du fait de la faible accessibilité de certaines parcelles (alpages, pentes) et des contraintes réglementaires (captages, cours d'eau, urbanisation).

La situation est particulièrement tendue en vallée d'Abondance qui doit exporter une partie de ses effluents vers le plateau de Gavot. Sur l'impluvium des eaux d'Evian, le projet Terragr'Eau (méthaniseur collectif) permet d'améliorer la situation regroupe les effluents d'une quarantaine d'agriculteurs de 16 communes.

Par ailleurs, des points noirs liés à des installations de stockage inexistantes ou défectueuses existent. Ces problèmes de stockage ne sont toutefois pas généralisés, les exploitations concernées sont à diagnostiquer et à localiser précisément. L'information des agriculteurs et la mise à niveau de ces installations sont nécessaires.

Le lactosérum est généralement valorisé. Les alpages constituent une spécificité du territoire et impliquent des installations particulières (salles de traites mobiles...). Les pratiques de gestion des effluents à l'alpage pourraient être mieux connues et optimisées.

1.5.4 Pollution par les pesticides

La plus grande partie du territoire est recouverte de prairies sur lesquelles l'utilisation de pesticides est très réduite. La majorité des agriculteurs souscrivent à la PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale) qui limite les quantités de produits phytosanitaires utilisées. Les zones d'utilisation non négligeable de pesticides sont les parcelles de vignes en agriculture conventionnelle et, dans une moindre mesure, les surfaces en céréales du plateau de Gavot.

Les particuliers sont les principaux utilisateurs de pesticides du territoire. Une part importante de la population est concentrée le long des rives du Léman, avec un risque de pollution potentielle qui concerne davantage le lac Léman que ses affluents locaux.

Les pratiques des communes sont peu connues, des pistes d'amélioration sont néanmoins pressenties à ce niveau. Plusieurs communes du bassin versant ont déjà signé la charte « zéro pesticide » avant même l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités publiques ; d'autres communes, sans avoir signé cette charte, appliquent d'ores et déjà ce principe.

La SNCF utilise une quantité très faible limitée à la ligne ferroviaire en bordure de lac.

Le Conseil départemental utilise des pesticides pour l'entretien des routes départementales. Cette utilisation varie d'un CERD à l'autre mais est limitée à des zones bien particulières. Les quantités sont très faibles et en baisses.

1.5.5 Pollutions industrielles

L'activité industrielle est réduite sur le territoire. Elle est concentrée essentiellement sur le secteur de Vongy-Amphion au niveau du delta de la Dranse. Les établissements raccordés rejettent leurs eaux au Léman, après traitement par la station d'épuration de Thonon-les-Bains.

Quelques rejets au milieu existent au niveau de la Réserve Naturelle du delta de la Dranse : Metal-X, SAEME, VEKA, SAGRADRANSE et Papèteries du Léman. Ces établissements classés ICPE sont connus et suivis.

D'autres rejets (exutoire des réseaux pluviaux essentiellement) peuvent être à l'origine de pollutions épisodiques ou permanentes. Il paraît donc indispensable de déterminer l'origine d'éventuels rejets polluants afin de pouvoir ensuite les supprimer.

Des pollutions liées aux eaux de ruissellement sont possibles pour les installations de traitement du bois, des carrières (matière en suspension) et des ferrailleurs (hydrocarbures, métaux), qui sont le plus souvent suivies par la DREAL au titre de la réglementation sur les ICPE.

Enfin, plusieurs anciens sites communaux de stockage de déchets ont été répertoriés et seront à étudier en vue d'être réhabilités.

1.5.6 Pollution par les dépôts en bord de cours d'eau

La présence de dépôts de toute nature aux abords des cours d'eau est une problématique importante du bassin versant.

Différents types de dépôts sont constatés : des déchets éparpillés arrachés aux anciennes décharges lors des crues ou provenant de parkings de stations de ski, les déchets verts déversés sur les berges, les dépôts sauvages de détritiques, ferrailles, encombrants...

Les dépôts de matériaux inertes et les remblais contaminés ou non (matériaux de construction, d'entreprises, ...) sont une source importante de pollution impactant la qualité des eaux comme celle du milieu.

Des dépôts de fumiers en bords de cours d'eau sont également présents ponctuellement.

1.5.7 Pollution urbaine et des infrastructures

Le territoire est urbanisé en bordure du Léman et au niveau des stations de ski. Cette urbanisation est assortie d'aménagement routier au trafic important. A ce titre, la gestion des eaux pluviales représente un enjeu pour le territoire, notamment au titre des pollutions par les hydrocarbures et les éléments traces métalliques.

L'impact du salage sur la qualité des eaux n'est pas mis en évidence sur la biocénose. Il est nécessaire de mettre en place une utilisation raisonnée pour limiter les rejets dans les milieux aquatiques.

1.6 Qualité physique et écologique des milieux aquatiques

L'état des lieux porte sur une caractérisation complète des cours d'eau, de leur bassin versant et de leur espace de fonctionnalités.

Ces grandes caractéristiques permettent de décliner le territoire en unités fonctionnelles (21 unités), puis plus localement en unités homogènes (76 unités) prenant en compte les aménagements anthropiques et les modes d'occupation du sol.

Cet état des lieux met également en évidence l'importance des ouvrages sur l'ensemble du bassin versant.

Le réseau hydrographique principal comprend :

- **204 ouvrages de franchissement** (pont de RD, voie communale, voie privée),
- **82 ouvrages en travers** (seuils, barrages), ces derniers représentent une densité de 0,40 ouvrage par km de cours d'eau ou 1 ouvrage tous les 2480 mètres linéaires en moyenne.

1.6.1 Hydrologie fonctionnelle perturbée par les prises d'eau

L'état des lieux met en évidence les constatations suivantes :

- certains linéaire de tête de bassin versant peuvent subir des périodes d'assec ;
- aucun ouvrage de stockage ou de dérivation (barrages et seuils) n'est susceptible de modifier significativement l'occurrence des crues morphogènes du fait du volume de la retenue (le volume des retenues n'est pas suffisant pour constituer un rôle d'écêtement des crues) ;
- Sur les 82 ouvrages en travers, 16 ouvrages comportent une prise d'eau ; 3 ouvrages ne sont pas recensés actuellement au ROE (Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement) ;

Parmi les 16 ouvrages comportant une prise d'eau :

- 1 ouvrage sans usage qui présente une prise d'eau « non fonctionnelle », (Prise d'eau de Seytroux : celui-ci nécessite une nouvelle autorisation avant de pouvoir à nouveau fonctionner) ;
- 5 ouvrages sans usage qui présentent une pris d'eau « peu fonctionnelle », c'est-à-dire que l'ouvrage admet un débit dérivé actuellement mais que l'usage et la pérennité de l'aménagement ne sont pas assurés ;
- 10 ouvrages avec prise d'eau « fonctionnelle » : à usage principalement hydroélectrique et plus rarement utilisé également pour l'agrément. Ces ouvrages sont des barrages (7) et des seuils (3).

Parmi les 10 ouvrages fonctionnels :

- 5 ouvrages respectent actuellement la réglementation : ROE42069 - Prise d'eau du hameau de la Chèvrerie; ROE23385 - Barrage du Saulard ; ROE41997 - Prise d'eau du Moulin du Rocher ; ROE22346 - Barrage de Sous le Pas ; ROE22352 - Barrage de Sous le Fion ;
- 1 ouvrage est a priori en situation de respecter la réglementation au vu du débit minimal actuellement restauré. Cependant, la situation mérite d'être vérifiée (Prise d'eau de Bernex - ROE56111) ;
- 4 ouvrages devaient subir des modifications afin de restituer un débit minimal au moins équivalent au 1/10 du module au plus tard le 01/01/2014. Pour trois d'entre eux les travaux ont été réalisés (barrage du Brévon, barrage d'Abondance, prise d'eau sur l'Ugine). Pour le barrage du Jotty, les opérations sont en cours.

1.6.2 Dissipation d'énergie en crue localement altérée dans les secteurs contraints

La fonctionnalité de dissipation d'énergie en crue a été perturbé sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique par des évolutions naturelles (incision du lit dans un contexte géomorphologique fragile) et des interventions humaines directes (endiguements, chenalisation) ou indirectes (incision

suite à une privation de sédiments).

14 unités fonctionnelles (66% des 21 unités au total), cumulant les plus forts enjeux, présentent des altérations de cette fonctionnalité. Les conséquences d'altérations de cette fonctionnalité sont multiples sur le bassin versant :

- Aggravation des risques hydrauliques en aval lorsque les zones de dissipation d'énergie en crue ont été drastiquement réduites et sur des linéaires importants ;
- Réduction des zones de recharge latérales en sédiments ;
- Perte de connectivité latérale et de régénération des milieux, en lien avec la fonctionnalité correspondante ;
- Perturbation de l'équilibre sédimentaire, en lien avec la fonctionnalité correspondante.

1.6.3 Connectivité latérale : une fonctionnalité altérée avec récurrence sur les cours d'eau du bassin versant

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, les zones de transition permettant les connectivités latérales sont altérées par de nombreuses pressions telles que le mauvais état de certains boisements de berge, la présence de dépôts en bord de cours d'eau (décharges, matériaux inertes, remblais, ...), les travaux hydrauliques (endiguement, extractions, ou incision du lit résultante).

- 11 unités fonctionnelles de cours d'eau (52% des 21 unités au total) cumulant les plus forts enjeux, présentent des altérations de cette fonctionnalité ;
- Les dépôts, les remblais, l'endiguement, les protections de berge et l'incision du lit sont également les principales causes de ces altérations.

Les conséquences d'altérations de cette fonctionnalité sont multiples sur le bassin versant :

- Perte des capacités de régénération des milieux ;
- Perte d'attractivité des habitats aquatiques annexes ;
- Perte de la fonctionnalité des boisements de berge en terme d'habitats aquatiques, de zones tampon, d'habitats terrestres, de biodiversité ;
- Perte de la biodiversité terrestre liée au milieu alluvial au sein d'un espace de bon fonctionnement ;
- Risque de pollution du milieu alluvial (nappes et cours d'eau).

1.6.4 Echanges nappe-rivière

Ces échanges nappe-rivière sont difficiles à apprécier sans réseaux de suivi. Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, ces échanges sont perturbés principalement lorsque la surface d'échange est modifiée (lit bétonné, berges maçonnées, colmatage...) ainsi que les conditions hydrostatiques (lit incisé drainant la nappe et ne permettant plus de l'alimenter).

Les diagnostics réalisés au cours des études préalables mettent en évidence que la surface d'échange entre le lit mouillé et la nappe ne fait pas l'objet d'artificialisation poussée en dehors de l'aménagement hydroélectrique de Jotty, des centres urbanisés, des abords des berges longées par

des routes et des tronçons aval des affluents de l'est lémanique. Il existe également des risques de colmatage du fond du lit, notamment par des sédiments fins remobilisés (curage retenues ...) qui peuvent empêcher les échanges entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement.

Pourtant, 9 unités fonctionnelles de cours d'eau (42 % des 21 unités au total), cumulant les plus forts enjeux, présentent des altérations de cette fonctionnalité.

Les conséquences d'altérations de cette fonctionnalité sont multiples et parfois très impactantes dans le bassin versant :

- Drainage de la nappe, diminution du stock en eaux souterraine et perte de soutien en période d'étiage ;
- Diminution des phénomènes d'autoépuration qui s'exercent par écoulement hyporhéique et dénitrification sur les berges ;
- Diminution de l'alimentation phréatique des boisements de berge (ripisylve) et de la forêt alluviale, en particulier dans les habitats d'intérêt communautaire comme l'aulnaie blanche ;
- Perte de biodiversité de la macrofaune benthique ;
- Impacts potentiels sur les usages de l'eau de la nappe (captage AEP, puits agricole, etc.).

1.6.5 Continuité et équilibre sédimentaire globalement altérés et forte dynamique

Sur le bassin versant, il existe une dynamique morphosédimentaire relativement variée selon les cours d'eau du territoire. Celle-ci conduit parfois à des phénomènes d'ampleur, soit à l'échelle locale (impact d'un ouvrage en travers), soit à l'échelle de tronçons homogènes.

82 ouvrages, ayant conduit à l'établissement de 42 fiches d'ouvrages ou séries d'ouvrages, ont été recensés.

Bassin versant	Rôle des ouvrages hydrauliques			TOTAL
	Bloquant	Partiellement bloquant	Transparent	
Brevon	3	10	11	24
Dranse de Morzine	2	1	29	32
Dranse d'Abondance	2	6	10	18
Dranse aval	0	1	4	5
Affluents Est lémanique	0	0	3	3
TOTAL	7	18	57	82

Tableau - Nombre d'ouvrages classés en fonction de leur continuité sédimentaire

Soit, 25 ouvrages sont problématiques pour assurer la continuité sédimentaire.

L'analyse de l'équilibre sédimentaire montre que 35 tronçons présentent des altérations de cette fonctionnalité.

Les conséquences d'altérations de cette fonctionnalité sédimentaire sont multiples sur le bassin versant :

- Présence de zones de dépôts et nécessité d'entretien des plages de dépôts
- Engrèvement au niveau des seuils et des barrages
- Incision dans les tronçons déficitaires à l'aval des ouvrages

- Diminution de la dynamique sédimentaire et chenalisation du lit
- Tri granulométrique
- Nécessité de maintenir le profil en long par des seuils qui perturbent le fonctionnement

En termes de milieux :

- Pertes d'attractivité, d'hétérogénéité et de connectivité des milieux aquatiques ;
- Pertes d'échanges entre la nappe et le cours d'eau (échanges phréatiques, écoulements hyporhéique) ;
- Déconnexion des milieux annexes (milieux terrestres, zones humides) ;

En termes de risques naturels :

- Aggravation des risques naturels : débordements, mobilité du lit, glissements de terrain.

Les altérations mis en évidence suite aux crues morphogènes de 2015 sont également à prendre en compte (plan de gestion du transport solide en cours de réalisation).

1.6.6 Continuité biologique altérée et sélective

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, la continuité biologique est altérée par de nombreux ouvrages hydrauliques (barrage, seuil, etc.) infranchissables. Des linéaires de cours d'eau présentent aussi des infranchissables naturels.

412 ouvrages (pont, passerelles, gué, seuil, buse, barrage...etc.), **dont 82 ouvrages en travers** ont été recensés :

Il existe donc un nombre important d'ouvrages non franchissables (76) et difficilement ou très difficilement franchissables (41), soit 28 % des ouvrages au total.

Bassin versant	Transparent et/ou franchissable	Franchissable mais sélectif	Difficilement franchissable	Très difficilement franchissable	Infranchissable	TOTAL
Brevon	38	4	4	3	15	64
Dranse de Morzine	104	7	4	8	8	131
Dranse d'Abondance	95	3	3	7	19	127
Dranse aval	14	5	1	2	6	28
Affluents lémanique Est	21	4	2	7	28	62
Total	272	23	14	27	76	412
Pourcentage	66 %	6 %	3 %	7 %	18 %	100 %

Nombre d'ouvrage classés en fonction de leur franchissabilité

Parmi ces ouvrages et compte tenu de leur localisation et de la qualité des habitats aquatiques situés en amont et en aval, un certain nombre d'ouvrages potentiellement problématiques devront être inclus dans les réflexions de restauration de la continuité biologique.

Pour répondre à cet enjeu, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) a opéré une réforme des classements des cours d'eau en l'adaptant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau. Au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, le Préfet a donc arrêté le 13 juillet 2013 la liste des cours d'eau classés en liste 1 et 2 :

- **La liste 1** concerne les cours d'eau qui sont en très bon état écologique ou identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique. L'objectif sur ces cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue est la préservation de la continuité écologique. Aucune autorisation ou concession ne sera accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

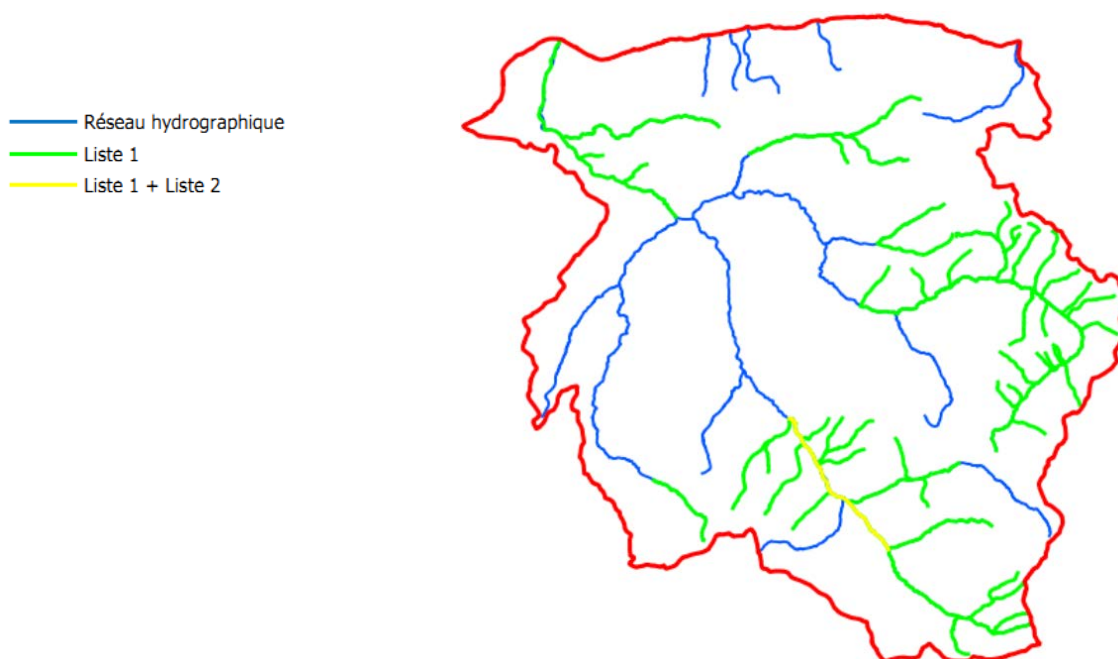
Le renouvellement de l'autorisation ou de la concession des ouvrages existants qui constituent des obstacles est subordonné à des mesures de restauration de la continuité.

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, tous les cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques sont en liste 1. Cela concerne particulièrement les parties amont des vallées (Dranse d'Abondance, Eau Noire, Ugine, Dranse de Morzine, Brevon) ainsi que l'ensemble de la Dranse aval et du Maravant.

- **La liste 2** porte sur les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. L'objectif sur ces cours d'eau est la restauration de la continuité écologique en réduisant l'impact des ouvrages existants. Les ouvrages existants devront être rendus transparents dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral, soit d'ici juillet 2018.

En ce qui concerne le bassin des Dranses et de l'Est Lémanique, le classement des tronçons des cours d'eau fait ressortir que :

- La liste 1 concerne particulièrement les parties amont des vallées (Dranse d'Abondance, Dranse de Morzine, Brevon) ainsi que l'ensemble de la Dranse aval et du Maravant.
- La liste 2 concerne uniquement la Dranse de Morzine, de sa confluence avec la Dranse de la Manche jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Jourdil.
- La Dranse de Morzine en amont du ruisseau de Jourdil est classée en liste 1 et en liste

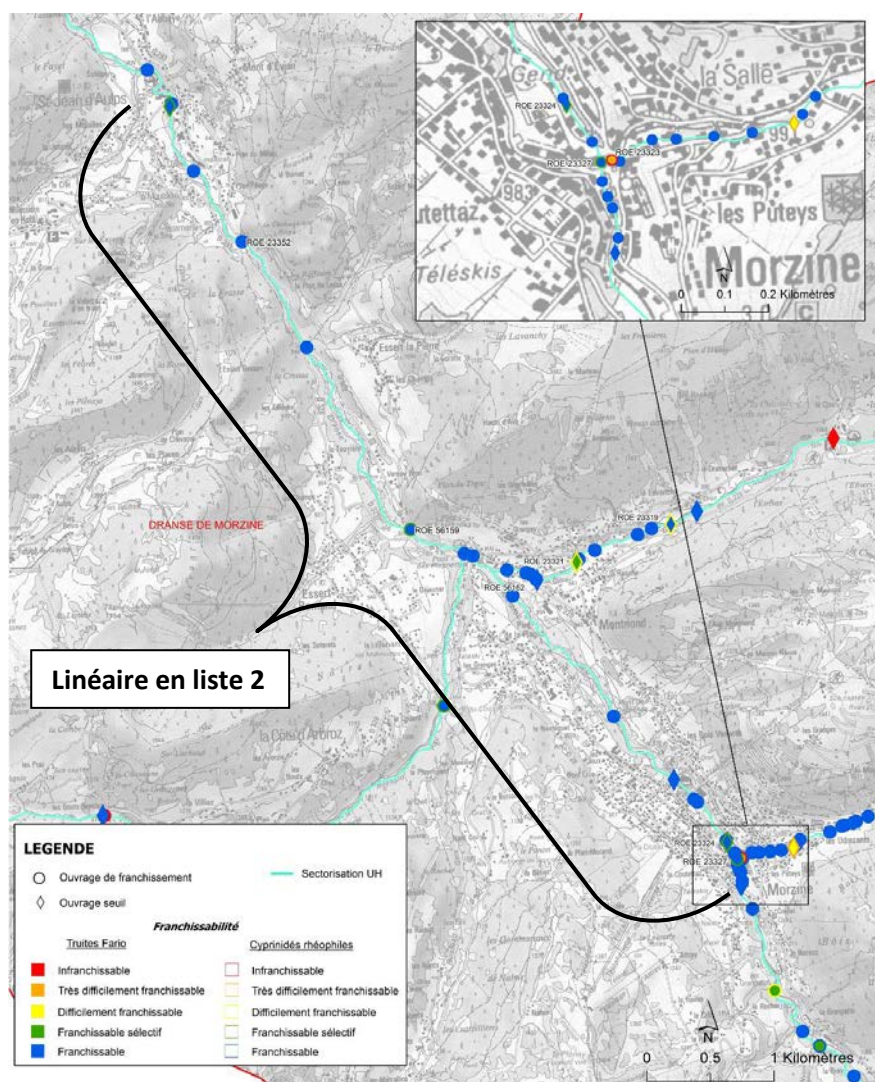


Linéaires des cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement

L'ensemble des ouvrages sur ce tronçon en liste 2 apparaissent franchissables pour la truite Fario.

Sur le tronçon en liste 2, deux ouvrages ont été classés prioritaires (**cf. annexe tableau SDAGE 2016-2021 dont une copie est jointe en annexe 5 du présent document**). Il s'agit d'ouvrage de franchissement :

- Pont d'accès à un parking au centre de Morzine (ROE23327),
- Pont d'une route communale à Essert-Romand (ROE56159).



Franchissabilité des ouvrages du tronçon en liste 2 en fonction de différentes espèces cibles (source : Etude multifonctionnelle, Dranse de Morzine, Burgeap, 2014)

L'étude multifonctionnelle préalable au contrat de rivières a montré que les deux ouvrages prioritaires sur le tronçon en liste 2, sont franchissables pour l'espèce cible « truite Fario » et franchissable sélectivement pour les « Cyprinidés rhéophiles ».

A la suite de ce diagnostic, la restauration de la continuité biologique sur les deux ouvrages identifiés prioritaires doit être étudiée avec la DDT 74 et l'ONEMA car il est peut-être moins primordial d'agir sur ces ouvrages que sur des obstacles présents sur les affluents de la Dranse de Morzine sur ce linéaire en liste 2 (Dranse de Sous le Saix en liste 1 et Dranse de Montriond en liste 1), dont la restauration du franchissement peut avoir de meilleurs bénéfices pour améliorer la continuité piscicole.

1.6.7 Habitats aquatiques : fortement dégradés ou bien préservés

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, les habitats aquatiques sont altérés en termes d'hétérogénéité, d'attractivité et de connectivité pour 18 unités homogènes sur 72, avec 5 grands types d'altérations :

- les secteurs endigués / chenalisés : pavage (granulométrie grossière), homogénéité des faciès, faible connectivité latérale, etc. ;
- les secteurs en déficit de sédiments et/ou incisés : réduction de la diversité des substrats, des faciès d'écoulement, frayères absentes, etc. ;
- les secteurs à forte activité morphodynamique présentant des faciès très minéraux peu diversifiés : peu de caches, peu de zones de croissance, etc. ;
- les secteurs à faible hydrologie, voire en assec : réduction de la diversité des faciès d'écoulement, l'attractivité, jusqu'à diminuer la continuité biologique ;
- les secteurs très compartimentés : enchaînement d'ouvrages en travers rendant la vie aquatique déficiente.

Ces altérations sont dues suivants les secteurs à : des rectifications, des chenalisations, des recalibrage, des artificialisation du lit et des berges.

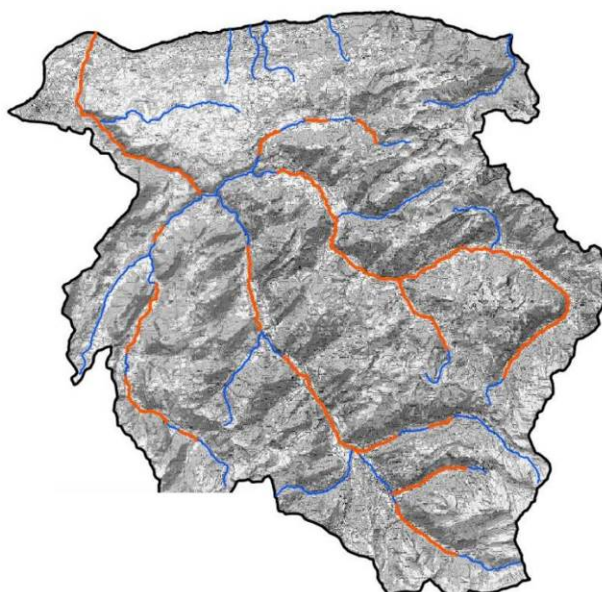
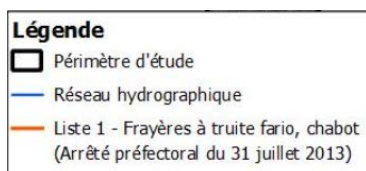
Les conséquences d'altérations de cette fonctionnalité sont multiples sur le bassin versant :

- Absence ou difficulté de reproduction ;
- Lacunes de croissance et déséquilibre des populations ;
- Dévalaison lors des crues ;
- Exposition aux prédateurs, etc.

L'analyse menée au cours des études préalables a mis en évidence les secteurs avec une très bonne qualité des habitats aquatiques, très peu concernés par des pressions anthropiques, et qui peuvent servir de référence pour une gestion ultérieure et à préserver des dégradations.

Les cours d'eau du bassin versant sont pour la majorité intégrés à l'inventaire « Frayères » dressé par l'ONEMA. En outre, la reproduction piscicole est observée également dans les cours d'eau non répertoriés à cet inventaire des frayères.

Carte Inventaire des frayères



CODE masses d'eau	NOM masses d'eau	Hydrologie fonctionnelle	Dissipation d'énergie en crue	Connectivité latérale	Echanges nappe/rivière	Continuité et équilibre sédimentaire	Continuité biologique - trame bleue	Habitats aquatiques
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman		X	X	X	X		X
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	X	X	X		X	X	X
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas		X	X		X		X
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty		X	X	X	X	X	X
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon					X		
FRDR10251a	rivière la Dranse de Montriond en amont du lac					X		
FRDR10251b	rivière la Dranse de Montriond en aval du lac		X		X			X
FRDR10647	torrent de Seytroux					X		
FRDR10760	torrent la Morge				X	X		X
FRDR11222	ruisseau l'Eau Noire							
FRDR11354	ruisseau le Bochart		X	X	X	X		X
FRDR11464	ruisseau le Malève		X	X	X	X	X	X
FRDR11805	ruisseau la Follaz		X	X		X		X
FRDR12086	torrent l'Ugine	X	X	X	X	X	X	X
FRDR13006	Le Maravant		X		X		X	X
FRDL67	lac de Montriond					X		
Affluents de l'est lémanique (hors masses d'eau)	Forchez		X	X	X	X	X	X
	Montigny		X	X	X	X	X	X
	Coppy		X	X		X	X	
	Carrière		X	X		X	X	X

Bilan des altérations hydromorphologiques par masses d'eau exposées ci-avant

1.7 Dynamique torrentielle : vecteur de risques

Bien que le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique montre globalement une faible densité de population (surface importante de montagne), il présente localement des enjeux importants en termes de risques naturels dans des zones urbanisées où se concentre la majeure partie de la population. Ces espaces souvent très contraints par les aménagements augmentent l'intensité des phénomènes et rend les populations très vulnérables aux risques hydrauliques et liés au processus érosifs.

Concernant ce volet, les risques hydrauliques liés aux cours d'eau ont été caractérisés sur le bassin versant selon la typologie suivante :

- Risques liés à des barrages/seuils ;
- Risques liés à des digues ;
- Risques liés à la submersion en crue et à la mobilité du lit ;
- Affichage des risques ;
- Gestion de période de crise.

1.7.1 Risques liés à des barrages/seuils

Les barrages et seuils en rivière peuvent présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes en cas de rupture en crue.

Le classement des ouvrages dans les bassins versants a porté à ce jour sur :

- 2 ouvrages de classe A: barrage du Soulard; barrage du Jotty ;
- 7 ouvrages de classe C: prise d'eau du Brevon, Retenue de Plaine Dranse, Barrage de Sous le Pas, Barrage du Fion, Barrage d'Abondance, Prise d'eau de Bernex, Prise d'eau EDF sur l'Ugine;

Sur les 42 ouvrages en travers faisant l'objet d'une fiche ouvrage :

- 17 sont inférieurs à 1,80 m et ne sont pas susceptibles d'être classés ;
- 10 présentent une hauteur comprise entre 1,80 et 2,20 m et sont susceptibles d'être classés après vérification de leur hauteur ;
- 15 présentent une hauteur supérieure à 2,20 m et sont susceptibles d'être classés.

Les communes du bassin versant ne possèdent pas de Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatifs à des risques de rupture liés aux barrages et aux seuils.

1.7.2 Risques liés à des digues et merlons

Les digues longitudinales et transversales en rivière peuvent présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes en cas de rupture en crue.

Pour les digues : Le diagnostic met en évidence les éléments suivants :

- 18 tronçons de digues ;
- Linéaire total de 2 598 mètres ;
- Hauteurs maximales variant de 0.75 à 3 m ;

Classement :

- 577 mètres linéaires classés actuellement en application du décret de 2007 (**linéaires à confirmer**) susceptibles de faire l'objet d'une demande de régularisation en tant que système d'endiguement par l'autorité compétente en matière de GEMAPI au titre du décret de 2015 à Abondance et à la Chapelle d'Abondance;
- 2 021 mètres (**linéaires à confirmer**) linéaires des autres digues actuellement non classées au titre du décret de 2007 peuvent faire l'objet d'une demande d'autorisation en système d'endiguement par l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

Pour les merlons, le diagnostic met en évidence les éléments suivants :

- 10 tronçons de merlons ;
- Linéaire total de 1002 mètres;
- Hauteurs maximales variant de 0.5 à 2 m ;
- Par définition, l'état est qualifié de mauvais pour la totalité des merlons ;
- Classement : 1002 mètres linéaires susceptibles d'être intégrés dans un système d'endiguement.

1.7.3 Risques liés à la submersion en crue et à la mobilité du lit

Le risque est différent selon les sous bassins versants.

Bassin versant du Brevon

Les berges du bassin du Brevon ont été relativement peu aménagées.

Les risques d'inondation de plaine ou de crue torrentielle les plus importants sont situés sur la commune de Vailly et dans une moindre mesure sur la commune de Bellevaux. Ces phénomènes sont susceptibles d'affecter de nombreuses zones à enjeux (zones habitées, zones d'activités commerciales, infrastructures routières) et sont à relier aux risques de glissements de terrain qui sont très prononcés sur ce bassin versant.

Bassin versant de la Dranse de Morzine

Globalement, sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Dranse de Morzine, les risques sont qualifiés de moyen à fort. Les centres urbains des communes de Morzine, Montriond et Saint-Jean d'Aulps, zones à forts enjeux, connaissent d'ailleurs un niveau de risque plutôt fort.

Ce bassin a fait l'objet d'importants travaux d'artificialisation avec la mise en place de protections de berges et de digues/merlons afin de lutter contre ces risques hydrauliques. Au total, environ 13030 mètres linéaires de berges ont été aménagés.

Bassin versant de la Dranse d'Abondance

Sur le bassin de la Dranse d'Abondance, les risques hydrauliques les plus importants sont concentrés dans les traversées urbaines et notamment sur les communes de La Chapelle d'Abondance et d'Abondance. Ces zones à forts enjeux ont été protégées sur d'importants linéaires et des travaux de recalibrage ont également été effectués par le passé afin de faciliter le transit des crues.

Ainsi, environ 5920 mètres linéaires d'artificialisation de berges ont été recensés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

Bassin versant de la Dranse aval

Il a été recensé environ 4370 mètres linéaires d'aménagements de berges (protections de berges, digues, merlons) sur la Dranse aval. Ces aménagements ont été mis en place à la suite de fortes crues, notamment en milieu urbain, et s'associent à la protection d'enjeux forts (habitations, activités économiques, STEP, infrastructures routières et ferroviaires).

Des travaux d'artificialisation ont également été observés sur le Maravant, notamment dans la traversée urbaine de Larringes, mais dans une moindre mesure (790 mètres linéaires recensés).

Bassin versant des affluents de l'Est Lémanique

Les risques hydrauliques sur ce bassin versant sont qualifiés de moyen à fort.

Les cours d'eau ont été particulièrement aménagés dans les traversées des communes de Neuvecelle, Maxilly-sur-Léman, Lugrin et Saint-Gingolph en raison des enjeux importants. Les traversées urbaines qui sont sujettes aux risques les plus élevés, mais ont été protégées en conséquence afin de réduire l'impact des phénomènes d'inondation de plaine et de crue torrentielle.

Par ailleurs, sur l'ensemble des sous bassins versants, le diagnostic des ouvrages de franchissement montre que, sur les 206 ouvrages recensés, 191 sont en bon ou très bon état structurel (93%), 10 sont dans un état jugé moyen (5%) et 5 sont en mauvais état (2%).

L'analyse de l'état des lieux n'inclut pas les zones de faible vulnérabilité telles que les zones agricoles qui peuvent être, par ailleurs, fortement concernées par les aléas d'inondation et d'érosion par mobilité du lit.

1.7.4 Affichage des risques

Sur les 41 communes du territoire, 20 communes (48%) disposent d'un document d'affichage des risques de type Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou équivalent (PER) ;

Les enjeux les plus importants en termes d'absence d'affichage des risques concernent les communes de Seytroux, de Bernex, de Larringes, de Maxilly sur Léman et d'Evian les Bains.

Par ailleurs, le barrage du Jotty et les autres barrages du bassin versant ne disposent pas de Plan Particulier d'Intervention (PPI).

1.7.5 Gestion de période de crise

L'objet d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de disposer d'un outil de gestion des périodes de crise, basé sur un retour d'expérience des événements passés et sur une organisation humaine. Ce plan vient en complément des mesures visant à réduire les aléas et la vulnérabilité.

Assez peu de communes du territoire disposent actuellement d'un PCS :

- 8 communes possèdent un PCS abouti (19,5%) ;
- 9 communes ont lancé l'élaboration d'un PCS (22%) ;
- 24 communes, dont 6 pour lesquelles le PCS est obligatoire, ne possèdent pas ce document ni ont l'intention de le réaliser à ce jour (58,5%).

1.8 Des ressources en eau : facteurs de développement

L'objectif de l'étude quantitative de la ressource en eau, finalisée en 2016, était d'établir un état des lieux apportant :

- une connaissance quantitative de la ressource
- un bilan des usages humains
- des scénarios d'évolution à court et moyen termes

1.8.1 Bilan quantitatif

L'étude quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique et en particulier, l'étude des impacts des prélèvements et rejets sur l'hydrologie actuelle des cours d'eau (moyennes eaux, étiage estival et étiage hivernal) a mis en évidence :

- des déficits hydrologiques chroniques sur le bassin versant de l'Ugine, du Maravant et sur la partie court-circuitée de la Dranse d'Abondance entre la prise d'eau Sous le Pas et l'usine hydro-électrique de Bonnevaux. Pour ces situations, l'étude a montré des réductions importantes des débits naturels non influencés et ceux tout au long de l'année. Pour le module, les réductions sont de 5 à 10 % sur l'Ugine, 10 à 25 % sur le Maravant et 50 % sur la partie court-circuitée de la Dranse d'Abondance en aval de Sous le Pas. En dehors de la problématique hydro-électrique (partie court-circuitée de la Dranse d'Abondance), l'équilibre quantitatif relatif aux prélèvements est remis en cause sur le Maravant et l'Ugine (masse d'eau superficielle FRDR12086). Il existe un risque d'insuffisance pour le bon fonctionnement des milieux. Les entretiens avec les communes concernées montrent néanmoins une satisfaction de la situation actuelle (prélèvements destinés pour la très grande majorité à l'AEP).
- des déficits hydrologiques saisonniers (en période d'étiage estival ou hivernal) au niveau du cours d'eau de :
 - la **Follaz** (masse d'eau superficielle FRDR11805) ;
 - la Dranse de Morzine et de ses affluents sur la partie supérieure du bassin : **Dranse de la Manche**, **Dranse de Sous le Saix** (FRDR552d), **Dranse de Montriond** (FRDR10251) ;
 - la **Dranse d'Abondance** en amont de la prise d'eau de Sous le Pas (FRDR552c) ;
 - les cours d'eau de l'Est lémanique : ruisseau du **Locum**, ruisseau de **Montingy** et ruisseau du **Forchez**.

Les réductions des débits sont en général de 5 à 15 % sauf au niveau de l'Ugine où la réduction des débits d'étiage peut atteindre 20 à 35 %, du Maravant où le cours d'eau est assec en été et de la Dranse de Sous le Saix amont qui est assec en hiver. Sur ces cours d'eau, il peut exister en été ou en hiver un risque d'insuffisance pour le bon fonctionnement des milieux. A priori, il n'y a à l'heure actuelle aucun problème notable de satisfaction des usages (entretiens avec les acteurs). Toutefois, les conditions biologiques n'apparaissent pas toujours satisfaisantes à certaines périodes.

- des risques d'aggravation des déficits hydrologiques en période d'étiage hivernal à l'horizon 2025 dans le cas du scénario d'évolution « accélération des tendances » et prise en compte du changement climatique sur :
 - la Dranse de Morzine : **Dranse de Montriond** et **Dranse de Sous le Saix** (réduction supplémentaire de 5 à 10 % possible),
 - la Dranse d'Abondance : **Grands plans** (réduction supplémentaire jusqu'à 10 à 15 %),

- la Basse Dranse : **Ugine** où une réduction des débits actuels de 5 à 15 % est envisageable,
- l'Est lémanique : ruisseau de Locum (risque d'une réduction des débits supplémentaires de 5 à 10 %).

1.8.2 Débits minimums biologiques

Comparativement aux QMNA5 (données BURGEAP, 2012), on note que les débits minimum biologiques (DMB) issus de la méthodologie ESTIMHAB sont :

- Proches du QMNA5 : Dranse de Sous-Saix (Dss0 et Dss1) et Dranse de la Manche (Dma2). Ces gammes de débits sont proposées en raison des conditions hydrologiques/habitationnelles particulières des cours d'eau cités, qui proposent une surface utile proche de l'optimum pour les espèces cibles, aux alentours du QMNA5.
- Supérieurs au QMNA5 : Dranse de Montriond (Dmt1), torrent de l'Ugine (Ug2b) et Dranse d'Abondance (Da2b).
- Aucune gamme de débit n'a été proposée pour la station du ruisseau de la Follaz.

Concernant les tronçons court-circuités c'est à la suite de la révision des débits réservés des cours d'eau au niveau des ouvrages, en 2014, qu'il a été décidé que les trois stations concernées seront suivies par EDF et que la détermination des débits minimums biologiques sera effectuée dans le cadre de ce suivi (Cf. arrêté préfectoral de la révision des débits réservés du bassin versant des Dranses).

1.8.3 Pressions des prélèvements

Deux enjeux principaux sont à associer, la satisfaction des usages tout en préservant le débit minimum biologique des cours d'eau en période critique et la vie aquatique. A noter aussi les nombreux lacs du territoire avec une riche faune et où la pêche est pratiquée.

Deux types d'usage :

- usage pour les prélèvements : AEP, hydroélectricité et neige
- usage pour satisfaire les utilisateurs que sont notamment les sports d'eau vive, pêche, ...

Il n'y a pas d'enjeu sur l'industrie et les eaux minérales qui ne sont pas en concurrence avec le débit des cours d'eau.

1.8.3.1 Alimentation en eau potable

Actuellement tous les besoins sont satisfaits à toute période de l'année pour la majorité des communes. Toutefois, des manques sont parfois constatés sur certaines communes (commune de La Vernaz, du territoire de la CCPE...). Les pertes sur les réseaux d'eau potable en 2010 étaient supérieures à la moyenne nationale des pertes sur réseau.

Le potentiel d'économies d'eau est important en particulier dans les vallées de montagne. Ces économies sont à réaliser en luttant contre les fuites des réseaux afin de :

- Satisfaire les besoins actuels et futurs en préservant le milieu hydraulique superficiel
- Optimiser les prélèvements
- Maintenir la qualité de l'eau distribuée.

1.8.3.2 Neige

Aujourd'hui, sur ce territoire à fort potentiel touristique notamment en hiver, les stations sont équipées d'enneigeurs. Le réchauffement climatique, qui se traduit par un manque de plus en plus fréquent de neige naturelle, a obligé ces stations à investir. La neige de culture a pris une place majeure dans l'organisation d'une station.

Il est donc nécessaire de disposer en période hivernale d'eau stockée dans des réservoirs suffisants au moment des besoins et ce sans altérer le milieu aquatique (quantité, qualité, biologie).

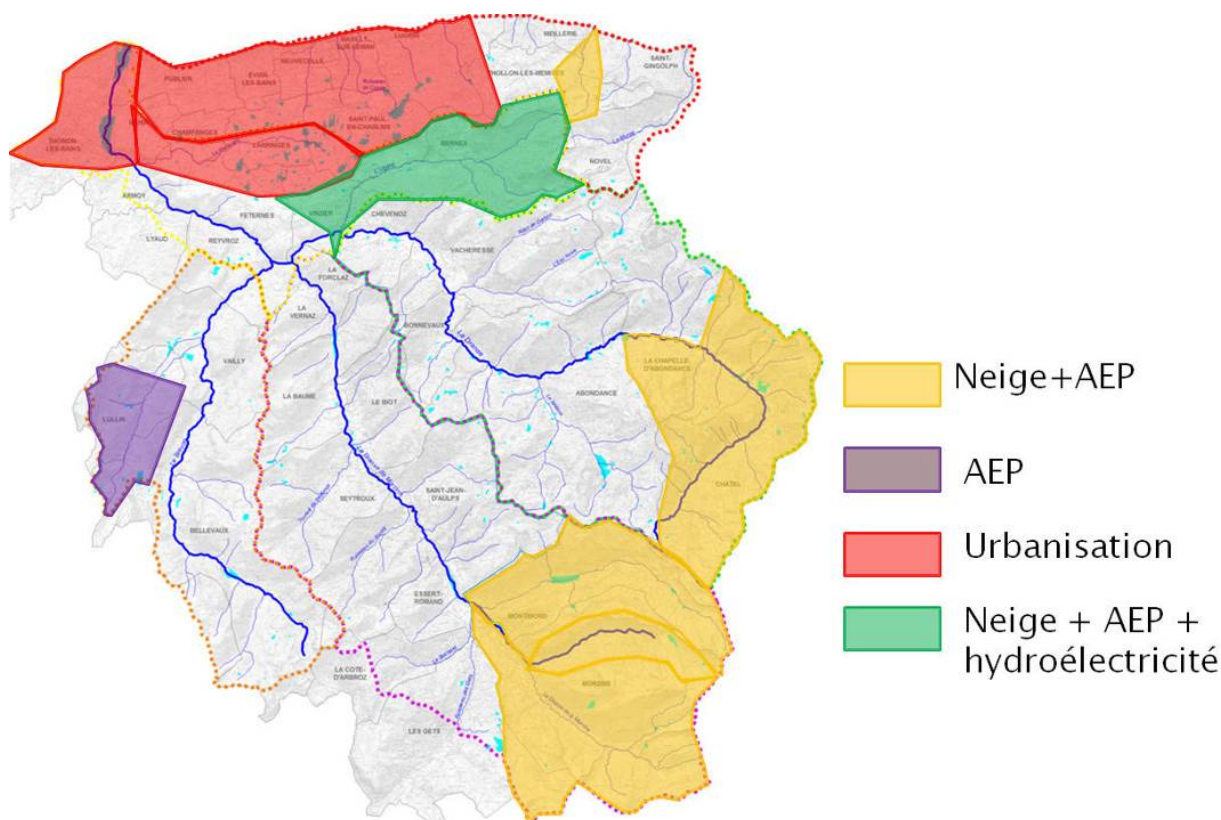
Aussi il convient de connaître précisément les besoins sur le territoire et de comptabiliser les consommations.

1.8.3.3 Loisirs

Trois types d'enjeu sont dans cette catégorie :

- maintien de la qualité bactériologique, chimique et biologique sur les parcours fréquentés,
- maintien du débit biologique nécessaire pour la vie piscicole, pour la pêche de loisirs et pour la préservation du patrimoine naturel,
- maintien du débit suffisant pour l'exercice des sports d'eaux vives.

Pour les sports d'eaux vives, cela concerne la Dranse en aval de Bioge. Pour l'activité pêche, le périmètre s'étend aux affluents et aux lacs du bassin versant.



Carte des principaux secteurs à enjeux en fonction des différentes pressions des prélèvements

1.9 Richesse patrimoniale liée à l'eau, aux milieux aquatiques et humides

1.9.1 Les entités paysagères

Le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique peut être découpé en sept entités paysagères :

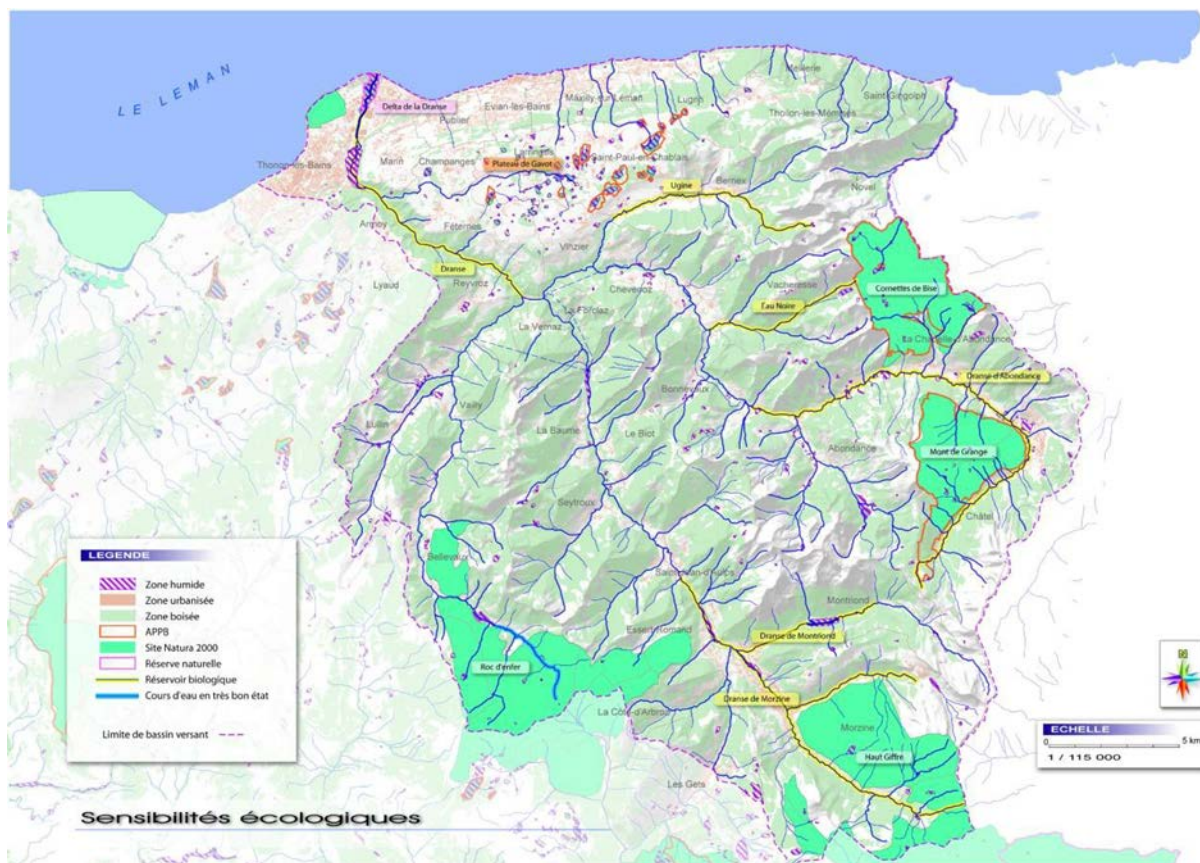
- Les trois vallées : vallée du Brevon, vallée d'Aulps et vallée d'Abondance
- Agglomération de Thonon
- Les Gorges de la Dranse
- Plateau de Gavot
- Massif de la Dent d'Oche
- Côte de Lugrin à Evian
- Côte de Meillerie à Saint-Gingolph

1.9.2 Les sites patrimoniaux : des milieux remarquables et valorisables très nombreux

Le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique dispose d'un panel très riche et extrêmement diversifié de sites remarquables d'un point de vue paysager et/ou écologique. De nombreuses ZNIEFF sont présentes sur le bassin versant.

Sur les trois sites RAMSAR recensés en région Rhône-Alpes, deux sont situés sur le Chablais : l'impluvium des eaux d'Évian situé sur le plateau de Gavot avec les zones humides et le Léman et ses rives.

Plusieurs types de protection ou d'inventaire sont rencontrés sur le territoire. La carte suivante présente les sensibilités par rapport au milieu naturel :



Carte des milieux naturels

Les Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope sur le bassin versant sont :

Nom	Date de création	Superficie	Type
Cornettes de Bise	1984	1280 ha	Pelouses alpines et subalpines Falaises continentales et rochers exposés
Mont de Grange	1984	1395 ha	Falaises continentales et rochers exposés
Zones humides du pays de Gavot	1984	240 ha	Tourbières hautes
Marais de Cré-Bouché et Léchère	1984	60 ha	Tourbières et marais
Marais et zones humides du Plateau de Laprau	1997	14 ha	Végétation de ceinture des bords des eaux

Tableau - Liste des Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope

Il existe également un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope du ruisseau de La Serve sur la commune d'Abondance. Cet APPB vise à préserver le milieu favorable à la truite de souche méditerranéenne autochtone (*Salmo Trutta Fario*).

1.9.3 Les principaux sites naturels valorisés

Cette notion regroupe globalement les enjeux liés aux milieux terrestres alluviaux (liés à la rivière) en termes d'habitats, de faune et de flore.

Le bassin versant des Dranses est plutôt préservé, malgré la présence de plusieurs barrages hydroélectriques et malgré la densification de l'espace urbain sur le bassin aval.

Deux secteurs d'intérêt écologique majeur ont pu être identifiés. Il s'agit de :

- La Réserve Naturelle Nationale du delta de la Dranse (Natura 2000, site RAMSAR) ;
- Les zones humides du plateau de Gavot (Natura 2000, APPB, site RAMSAR).

Outre ces 2 secteurs, d'autres zones d'intérêt écologique majeur sont recensées sur le bassin versant malgré la configuration très encaissée des vallées qui laisse peu de place au développement d'un milieu terrestre alluvial diversifié. Les zones de biodiversité sur les têtes de bassin versant (lacs, tourbières, zones humides) sont des milieux naturels remarquables. Il existe également un site Natura 2000 sur le Roc d'Enfer.

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie met en évidence et préserve de nombreux sites classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS).

1.9.3.1 Les Espaces Naturels Sensibles du bassin versant

Un espace naturel peut être qualifié par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'« **Espace Naturel Sensible** » (ENS) s'il est :

Soit un espace de nature remarquable, faisant partie du Réseau Ecologique Départemental (qualifié de RED), qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :

- il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
- il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
- il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré ;

Soit un espace de nature ordinaire (qualifié de NatO) qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité et de paysage. »

Certains de ces ENS font l'objet de plan de gestion en cours ou en projet. Des ENS peuvent être également des sites du réseau Natura 2000 (avec des documents d'objectifs : DOCOB) et des Géosites du Geopark Chablais.

Sur le bassin versant, il existe 20 ENS dont 8 sont liés aux milieux aquatiques.

ENS	Commune	MOA avt le 01/01/17	RED/NatO	Observation / gestion
Lac du Vallon	Bellevaux	CCHC	géosite RED	Projet plan de gestion pour 2017
Le lac de Montriond	Montriond	CCHC	géosite RED	Projet plan de gestion pour 2018
Les gorges du pont du diable	La Vernaz	CCHC	géosite NatO	pas de gestion, juste entretien, valorisation pédagogique
Le marais du Marravant	St Paul en Chablais	CCPE	géosite RED	DOCOB en cours
<i>Le lac des Ecoles (hors bassin Dranses)</i>	<i>Les Gets</i>	<i>CCHC</i>	<i>géosite RED</i>	<i>Plan de gestion pour 2017, BV du Giffre</i>
Bise	La Chapelle d'Abondance	2CVA, Vacheresse, Abondance	géosite RED	ZH, DOCOB
Lac des Plagnes	Abondance	Abondance	géosite RED	Projet plan de gestion pour 2017
RNN delta de la Dranse	Thonon - Publier	ASTERS - Conservatoire du Littoral	RED	DOCOB
Parc de la Gryère	Lugrin	Conservatoire du Littoral	RED	Valorisation ZH dans espace médiatique

Tableau - Espaces Naturels Sensibles du bassin versant (Conseil Départemental de la Haute-Savoie, 2016)

1.9.3.2 Le site Natura 2000 du plateau de Gavot

Le Site Natura 2000 du « plateau de Gavot » a été enregistré le 26 janvier 2013 comme SIC (FR 8201723).

Le Pays de Gavot accueille 80 zones humides, dont 38 d'intérêt communautaire, de 1 à 25 ha formant une mosaïque et occupant 10% du territoire. Les zones humides du Pays de Gavot regroupent la plupart des types de milieux humides existant dans les Alpes du Nord : de l'eau libre à l'écosystème climax.

85% des zones humides sont des marais et tourbières :

- Le bas marais alcalin à *Schoenus ferrugineus* est particulièrement bien représenté.
- Les tourbières de transitions à *Carex lasiocarpa*, *Carex limosa*, *Rhynchospora* sont très typiques.
- Les prairies à molinie présentent de belles surfaces.
- Les formations de tourbières hautes actives.

Les zones humides du Pays de Gavot, de par leur diversité, développent une grande richesse en termes d'habitats et d'espèces (9 espèces protégées au plan national et 14 au plan régional).

- **7 habitats communautaires Natura 2000 dont 4 prioritaires sont présents sur ce site.**
- **4 espèces communautaires se situent sur ce périmètre Natura 2000.**

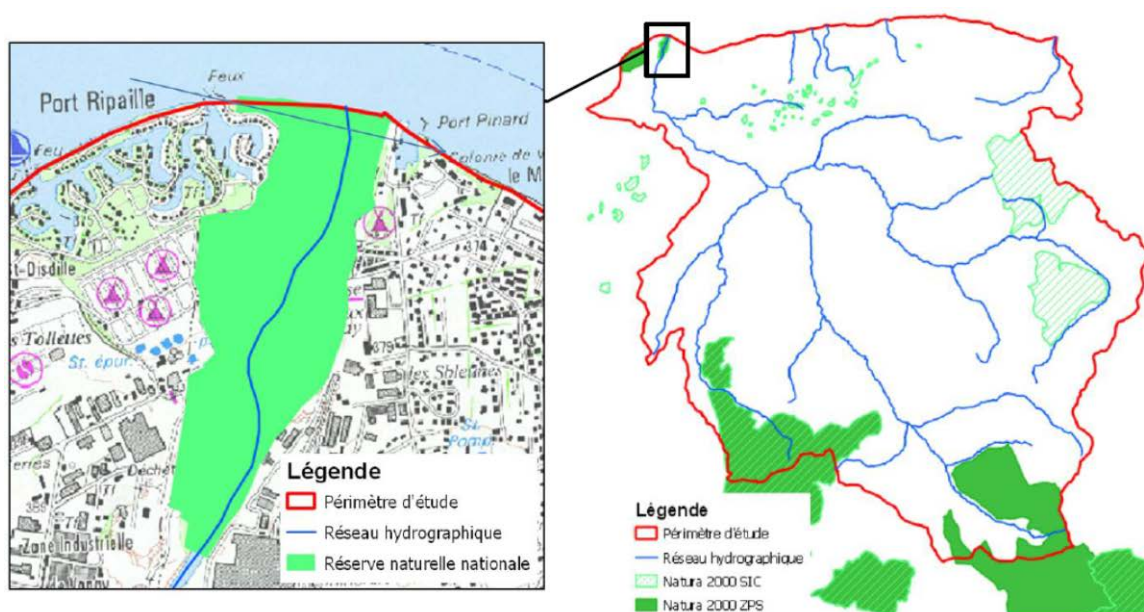
Les multiples épisodes glaciaires ont abouti à une succession d'entités géologiques complexes dont l'épaisseur atteint plusieurs centaines de mètres. Ce contexte géologique est favorable à la présence de nappes d'eau.

L'exploitation principale de cet aquifère est réalisé par la Société anonyme des Eaux Minérales d'Evian qui capte les sources au pied du versant nord du plateau.

Aussi toutes les activités exercées sur les territoires des communes de l'impluvium (dont les communes du pays de Gavot) ne sont pas sans incidence sur la préservation de l'aquifère. De ce fait la protection des zones humides du Pays de Gavot, réalisée par l'APIEME et le Sivom du Pays de Gavot, concourt à la préservation de l'aquifère exploité par la SA des Eaux Minérales d'Evian (Danone).

1.9.3.3 Le site Natura 2000 de la réserve naturelle nationale du delta de la Dranse

Le Site Natura 2000 du « delta de la Dranse » a été enregistré comme SIC (FR 8201719). Suite à l'arrêté du 27 octobre 2004, ce site a été classé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) et la classification de ce site en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) a été traduit juridiquement par l'arrêté du 17 octobre 2008. Ce site concerne le périmètre classé en réserve naturelle nationale.



Cette situation implique, au regard de la loi relative à la responsabilité environnementale (Loi n°2008-757 du 1er août 2008) et de son article L414-4 du Code de l'environnement et du nouveau décret sur les évaluations d'incidence que tout document de planification, projet d'activité, d'aménagement, de travaux, doit faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site et de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire.

La réserve naturelle nationale du delta de la Dranse se situe dans un contexte très contraint par les infrastructures, l'urbanisation et les activités des zones industrielles qui l'entourent.

1.9.4 Les Zones humides

Une concentration importante de zones humides est observable sur le plateau de Gavot et dans une moindre mesure sur la commune des Gets.

Les zones humides représentent 10% de la surface totale du plateau de Gavot et font partie du système de l'impluvium des eaux d'Evian. Ces nombreuses zones humides constituent un ensemble d'intérêt patrimonial, culturel et économique reconnu à l'échelle internationale (convention RAMSAR). Elles jouent plusieurs rôles fondamentaux en tant que filtre naturel, réservoir de biodiversité, régulateurs du volume des eaux, espaces de loisirs et de paysages de qualité ou comme protection de la ressource en eau potable.

La situation de col de la commune de Gets est favorable au développement des zones humides. Cependant, sur ce secteur, elles entrent plutôt en conflit avec l'urbanisation et la pratique des sports d'hiver.

Le territoire des Dranses et de l'Est Lémanique a fait l'objet d'un inventaire des zones humides.

D'après cet inventaire, la zone d'étude compte 330 zones humides qui représentent une superficie totale de l'ordre de 8 km². Beaucoup de ces zones humides (2 km²) sont concentrées sur le plateau de Gavot.

La répartition par sous bassin versant est résumée dans le tableau ci-dessous (sources : Inventaire des zones humides (SIG), DDT 74 – ASTERS).

Sous bassin versant (BV)	Surface BV km ²	Nombre de zones humides (ZH)	Surface ZH km ²	ZH / BV %
Est Lémanique	84,4	54	1,36	1,6
Basse Dranse	84,4	88	2,64	3,1
Brevon	84,6	30	0,77	0,9
Dranse de Morzine	204,9	50	1,51	0,7
Dranse d'Abondance	174,9	110	1,96	1,1

Tableau de répartition des zones humides par sous bassin versant

Les zones humides possèdent des fonctions hydrauliques (écrêtement des fortes précipitations) et hydrologiques (en stockant temporairement les eaux pluviales et en les restituant en période d'étiage).

Les zones humides de montagne sont régulièrement menacées par les activités des sites touristiques: retenues collinaires, terrassement des pistes de ski,... L'ensemble des zones humides en tête des

bassins versants constitue un réservoir d'eau intéressant en raison des capacités de stockage et de restitution progressive de ces milieux.

Suite à un abandon de la fauche manuelle, depuis 40 ans, par l'agriculture traditionnelle, les zones humides sont menacées de fermeture par une avancée de végétaux ligneux en zone centrale.

Ces derniers viennent troubler le bon fonctionnement hydrologique des hydrosystèmes et mettent en péril les habitats et les populations de faune et flore (atterrissement, accumulation de matière organique, concurrence spatiale, perturbation des conditions d'hydromorphie et de lumière).

12 zones humides alluviales qui nécessitent un entretien ou une restauration ont été préalablement identifiées dans les études du contrat de rivières.

1.9.5 Réseau écologique cohérent (trame verte et bleue, noyau de biodiversité)

Les trames verte et bleue – issue des lois Grenelle I et II – vise la préservation et la restauration des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de la biodiversité. Elle est constituée de réservoirs de biodiversité (sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité) et de corridors écologiques (espaces reliant les réservoirs).

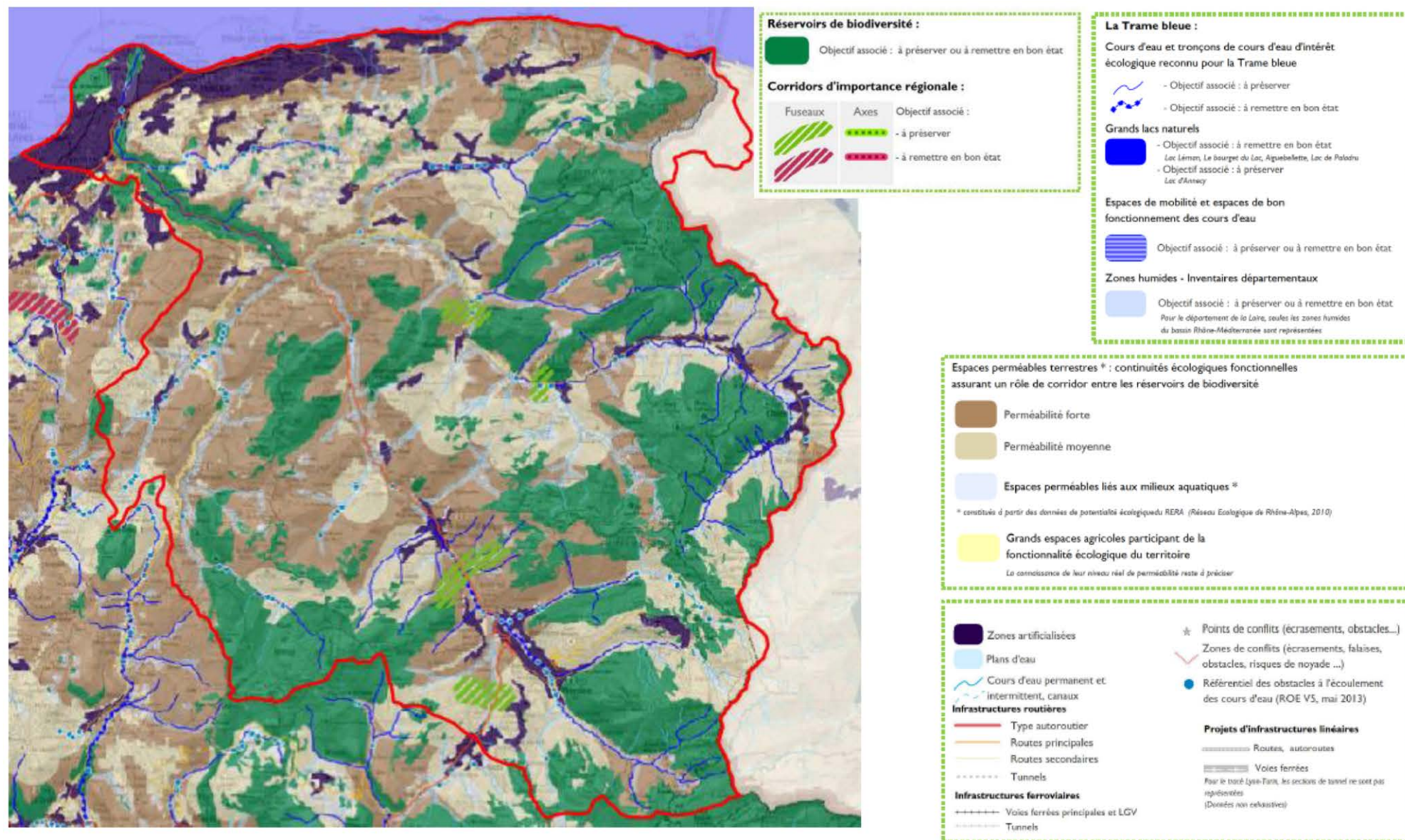
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre des trames verte et bleue. Le SRCE Rhône-Alpes a été adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014.

Sur le territoire, une vaste étendue de réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en état sont présents. De nombreux linéaires de cours d'eau sont également reconnus d'intérêts écologiques pour la trame bleue. De plus, quelques corridors considérés d'importance régionale sont à préserver.

Le Chablais est inscrit au plan d'actions du SRCE dans les secteurs sur lesquels l'objectif est de « définir des territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques ».

En liens avec le SRCE, les éléments suivants représentent des obstacles naturels ou anthropiques importants pour la faune :

- les gorges de la Dranse (D. d'Abondance, D. de Morzine, Brevon), encaissées et torrentielles,
- Les routes départementales RD902 dans les gorges de la Dranse aval puis dans la vallée d'Aulps, RD22 dans la vallée d'Abondance et RD26 dans la vallée de Bellevaux ,
- Certains ouvrages hydrauliques (*cf. partie sur la continuité biologique sur les milieux aquatiques*).



Carte des trames verte et bleue sur le bassin versant (source : SRCE 2014)

1.9.6 Biodiversité

1.9.6.1 Faune aquatique remarquable

Voici une liste des principales espèces et les plus patrimoniales présentes sur les différents cours d'eau du bassin versant :

Brevon

- Batraciens : Crapaud Sonneur à Ventre Jaune
- Poissons : Truite fario, chabot

Dranse de Morzine

- Poissons : Truite fario, chabot

Dranse d'Abondance

- Poissons : Truite fario, chabot

Dranse et delta de la Dranse

- Batraciens : Crapaud Sonneur à Ventre Jaune,
- Insectes : Cordulégastre Bigenté, Cordulie à taches jaunes, Agrion de Mercure
- Poissons : Truite fario, truite lacustre, chabot
- Mammifères : Castor

L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) a été observée à plusieurs reprises sur le plateau de Gavot. De nombreux ruisseaux sont très propices à sa réapparition. Des populations sont présentes sur le Ruisseau de Drainan et du Ruisseau de Laprau.

La loutre est présente dans le marais de St Paul en Chablais.

Des populations de truite fario autochtones sont présentes sur la Dranse d'Abondance, le Ruisseau de Chevenne, la Dranse de Montriond et la Dranse de la Manche (**voir annexe 5 - Etat piscicole et espèces autochtones patrimoniales**).

1.9.6.2 Pressions sur les espèces piscicoles

Les peuplements piscicoles observés dans les pêches électriques récentes confirment la faible diversité spécifique du territoire (8 espèces) déjà évoquée par Kreitmann et Léger en 1931. La truite et le chabot sont les deux espèces dominantes. Le contexte global du bassin versant de la Dranse et des affluents de l'Est Lémanique peut être décrit comme suit :

- des affluents possédant des peuplements monospécifiques de truite commune ;
- des cours d'eau principaux (Dranse d'Abondance, Dranse de Morzine,...), jusqu'à leur confluence, possédant des peuplements composés majoritairement de truite commune et de chabot avec quelques apparitions/disparitions d'espèces rares (truite arc-en-ciel, vairon).

- un peuplement composé de trois espèces dominantes sur la basse Dranse : le chabot, la truite commune et la loche franche. En plus de ces espèces, nous devons noter l'observation de trois autres espèces : le vairon, le blageon et l'épinoche.
- Un morphotype différent de truite commune : la truite lacustre (*Salmo trutta*) est également présente.

La faible diversité spécifique observée sur le territoire s'explique par la morphologie globale des cours d'eau. En effet, l'analyse de leur profil en long met en avant l'existence de pente soutenue, engendrant des vitesses d'écoulement rapide et sélectionnant la nature des espèces présentes (truite, chabot principalement). De plus, le calcul des niveaux typologiques montrent que certaines espèces plus basales (blageon, épinoche, ...) se trouvent en limite typologique.

Le **bassin versant de la Dranse de Morzine** souffre sur sa partie amont d'une forte artificialisation des cours d'eau dans leurs passages urbanisées (Morzine, Montriond, St-Jean d'Aulps). La rectification des berges, la disparition d'un espace de bon fonctionnement mais également de l'emboîtement des lits et une tendance à l'homogénéisation des habitats du lit mineur sont les principaux maux recensés.

En aval du barrage du Jotty, les fluctuations de débits liés à l'hydroélectricité dégradent l'habitat et fragilisent les peuplements piscicoles en raison des faibles zones d'expansion disponibles dans les parties de gorges.

Des opérations de dégravement sont régulièrement pratiquées et participent également à fragiliser les peuplements. Il apparaîtrait donc intéressant de continuer la concertation auprès des gestionnaires de l'ouvrage afin de limiter ces impacts.

Enfin, l'état des peuplements du Torrent de Sous-Saix a été défini comme altéré en raison des apports d'espèces non attendues provenant de la pisciculture. Une campagne de sensibilisation du pisciculteur aux bonnes pratiques de gestion et à la réglementation permettrait d'empêcher ce phénomène.

Le **bassin versant de la Dranse d'Abondance** disposent de deux états de peuplement : des peuplements en très bon état (Dranse d'Abondance amont, Eau Noire, Ugine) et des peuplements limités (Malève, Dranse d'Abondance). Le déclassement en état limité provient principalement de la très faible abondance de chabot relevée. Ce phénomène trouve plusieurs origines :

- Une qualité de l'eau très altérée pendant de nombreuses années sur la Dranse d'Abondance. La situation s'améliore en 2013 grâce à la mise en place de stations d'épuration plus efficaces et mieux dimensionnées. La présence inexpliquée de HAP dans les sédiments doit toutefois être soulignée ;
- La présence de tronçons court-circuités sur la Dranse d'Abondance ;
- La faible qualité d'habitat de la zone aval du Malève. La restauration des habitats aquatiques de ce secteur favoriserait le développement des peuplements piscicoles et en particulier du chabot.

Il faut toutefois noter que la réapparition du chabot sur la Dranse, en aval d'Abondance, représente une nette amélioration. Concernant les autres secteurs du bassin versant de la Dranse d'Abondance, aucune réponse négative des peuplements piscicoles n'a pu être identifiée bien que le torrent de

l'Ugine souffre dans le passage de Bernex d'une nette artificialisation et de problèmes de qualité d'eau.

Le **bassin versant du Brevon** dispose d'états de peuplements très différents : bon état sur le Brevon médian, états perturbés sur le Brevon aval et très altéré sur le ruisseau de la Follaz. Les raisons des déclassements sont diverses :

- Le ruisseau de la Follaz a été déclassé en raison de l'absence du chabot. Cette espèce a certainement souffert des fortes modifications d'habitats et d'instabilité du lit sur sa partie aval et ne peut plus recoloniser le cours d'eau en raison de la forte densité d'infranchissables sur sa partie aval. La restauration de la continuité piscicole ne permettrait pas à l'heure actuelle la réimplantation d'une population fonctionnelle car l'habitat reste trop dégradé ;
- La qualité des habitats du Brevon au niveau de la confluence avec la Follaz est fortement influencée par la retenue du barrage. Ce phénomène couplé à l'apport d'une espèce non attendue (vairon) qui trouve dans ce contexte un milieu favorable à son développement décline le peuplement ;
- Le Brevon souffre de l'influence du tronçon court-circuité sur sa portion aval. Cette modification artificielle de l'hydrologie couplée au passage du cours d'eau dans une zone de gorges diminue nettement la qualité de l'habitat. En plus de ce phénomène, d'importantes zones de développement algal ont été observées en raison d'une qualité d'eau moyenne.

Plusieurs altérations ont été identifiées sur le **bassin versant de la basse Dranse** :

Une qualité d'eau moyenne héritée de ces affluents ;

- La gestion des éclusées en aval de la station hydroélectrique semble également fragiliser les peuplements piscicoles en déstructurant les populations de poissons. Les chasses de dégravares et les faibles possibilités d'expansion dans les zones de gorges sont également peu favorables ;
- Sur la partie située en aval de la déchetterie de Thonon-les-Bains on peut observer une nette artificialisation du cours d'eau (chenalisation et berges artificielles). La restauration de cette zone permettrait de proposer des habitats plus intéressants aux peuplements piscicoles ;
- Sur le ruisseau du Maravant une zone d'assec a été observée lors de la campagne de terrain 2012.

Concernant les **affluents directs du lac Léman situés entre Evian-Les-Bains et Saint Gingolph** (hormis la Morge), deux altérations principales ont été relevées : la présence de rejets domestiques et agricoles perturbant nettement la qualité de l'eau et la nette artificialisation des cours d'eau dans les zones urbanisées.

La **Morge** ne présente pas ces altérations hormis dans la traversée de Saint Gingolph où l'artificialisation du milieu est très forte.

1.9.6.3 Boisements de berges

Les boisements de berges assurent de multiples fonctions au sein de l'hydrosystème qu'elles soient écologiques comme socio-économiques (stabilisations des berges, autoépuration, habitat pour la faune, production de bois de chauffage, activités de plein air...).

De manière généralisée sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, certains secteurs présentent un état de dégradation plus ou moins avancé qui nécessite une restauration ou un entretien en cohérence avec les potentiels risques engendrés (gestion des bois morts, ...).

Dans les secteurs à enjeux, les berges protégées par des boisements autochtones sains restent bien stables lors des crues.

1.9.6.4 Développement des espèces invasives et/ou indésirables

Les plantes invasives disposent d'un très fort pouvoir de multiplication qui leur permet de rapidement coloniser l'endroit où elles sont disséminées. Par cet effet, elles appauvrissent la biodiversité du milieu. Elles se multiplient soit par reproduction sexuée (dissémination des graines) mais également par multiplication végétative (dispersion de fragments végétatifs comme des tiges, racines et rhizomes). Les berges de cours d'eau sont alors particulièrement sensibles à l'infestation de ces espèces car ils sont d'importants vecteurs de propagation (érosions de berges suite à des crues, dissémination et transport des graines) au même titre que les interventions humaines (remblai, talutage, protections de berges...).

Trois espèces végétales invasives ont été recensées dans le bassin versant : la Renouée du Japon, le Buddleia et la Balsamine.

La plupart des affluents (Brevon, Dranse de Montriond, Dranse de la Manche, Seytroux, Malève, Eau Noire, Maravant, Morge) sont relativement préservés des espèces invasives. A l'exception du Bochart, de la Dranse de Morzine (Renouée du Japon) et de la Dranse aval (Buddleia), les sites infestés sont de taille modérée (< 100 m² pour la plupart). Ils peuvent toutefois présenter un risque de dispersion avéré. Il est par conséquent prioritaire d'intervenir rapidement sur ces sites pour éviter toute contamination d'espace vierge.

Dans le cas de la Dranse aval, une grande partie du linéaire est déjà occupé par les espèces invasives.

1.9.7 L'eau : un attrait touristique majeur sur le territoire

1.9.7.1 Les usages patrimoniaux liés à l'eau

Autrefois, beaucoup d'aménagements type seuils, barrages ont été réalisés afin de pouvoir assurer les prises d'eau pour le fonctionnement des moulins, scieries ou autre usine. Des vestiges de ces activités sont encore visibles aujourd'hui comme l'ancienne plâtrière d'Armoy sur la basse Dranse. En montagne, de nombreux moulins sont encore visibles aujourd'hui et certains bénéficient d'un programme de restauration.

Aujourd'hui, l'usage le plus représentatif du Chablais est la production des eaux minérales d'Evian et de Thonon et les activités liées au thermalisme. Les sources utilisées sont respectivement la source Cachat (découverte en 1790 et reconnu d'Intérêt Public en 1926) et la source de la Versoie (déclarée d'Intérêt Public en 1864).

Les cours d'eau du bassin versant sont liés à l'histoire de la région : ils constituent les limites communales et frontalières, ils ont été dérivés pour des besoins d'énergie et d'usage (alimentation d'un moulin, de scierie, etc.).

Différentes catégories de patrimoine se distinguent sur les cours d'eau du territoire :

- Le patrimoine hydraulique : il concerne les ouvrages techniques ou d'art, tels que les barrages, les ponts, les stations d'épuration et les anciennes installations hydrauliques présentes sur les cours d'eau.
- Le patrimoine bâti : il s'agit ici de petits patrimoines, tels les lavoirs, bassins, fontaines, etc. Ils sont fortement présents dans les communes et hameaux et témoignent également d'un passé et d'un mode de vie.
- Le patrimoine industriel : il regroupe les installations industrielles ou artisanales, affichant un lien ou un usage de la ressource en eau. Ce patrimoine est parfois même le témoin de l'identité économique du territoire.
- Le patrimoine naturel : il s'agit là de zones naturelles, éléments du patrimoine lié à l'eau, qui présentent un potentiel de mise en valeur et de sensibilisation : sources, marais, tourbières, zones de divagation etc.

Aujourd'hui sur le bassin versant, l'eau est un vecteur de développement touristique et de découverte des milieux naturels du territoire à travers les activités proposées, telles que :

- Les sports d'hiver (neige)
- Le thermalisme
- Les sports d'eaux vives
- La pêche
- La baignade
- Sentiers des bords de Dranses ou autres cours d'eau (randonnée, VTT).

L'attractivité des cours d'eau est supplantée par la proximité du lac Léman au nord et par les grands domaines skiables (les Portes du Soleil) au sud. Le développement touristique est essentiellement axé sur ces deux pôles.

1.9.7.2 Les entités touristiques sur le bassin versant

La configuration topographique ainsi que les types d'offres proposés amènent à différencier sur le territoire trois principales entités touristiques :

- Les rives du Léman
- Le plateau de Gavot
- Les zones de montagne

Les capacités d'accueil touristique confortent cette spatialisation. Le nombre de lits touristiques est le plus important en montagne notamment grâce à l'attrait du domaine skiable des Portes du Soleil (67% de la fréquentation touristique dans le chablais). Les rives du Léman constituent le deuxième pôle touristique du bassin versant, le plateau de Gavot étant moins fréquenté.

Les activités touristiques sur le bassin versant présentent de manière générale un lien très fort avec l'eau et les milieux aquatiques.

Avec la présence du Lac Léman, plus grande réserve d'eau douce d'Europe occidentale, les nombreux cours d'eau, les eaux minérales d'Evian et de Thonon, le thermalisme, les nappes phréatiques

exploitées pour l'alimentation en eau potable, l'importance de la neige pour l'activité des stations de ski dans les hautes vallées, l'eau sous toutes ses formes a une importance fondamentale dans le Chablais. Elle participe à la qualité du cadre de vie et à l'image du territoire. L'eau constitue une ressource naturelle mais également économique pour une importante partie de la population.

1.9.7.3 Les outils locaux de valorisation du patrimoine et de préservation des milieux naturels

Sur le bassin versant, le potentiel de valorisation est très important mais les structures en place sont peu nombreuses et concentrées sur un petit périmètre.

Sur le plateau de Gavot, le SIVOM du pays de Gavot organise des visites des marais. Les jardins de l'eau du Pré Curieux à Evian-les-Bains sensibilisent également le public sur les différents écosystèmes liés à l'eau.

A l'échelle des intercommunalités certaines actions sont mises en place mais on observe peu de démarche à l'échelle du bassin versant. L'identité du bassin versant est ainsi peu mise en valeur.

La complémentarité entre lac et montagne est un atout pas assez utilisé. Il y a peu de solidarité entre territoires, ce qui freine le développement d'une image commune du Chablais que seul le « Geopark Chablais Unesco » suggère.

Le Geopark Chablais UNESCO

Le Chablais s'est inscrit dans une "démarche Géoparc mondial UNESCO" depuis 2003 et devient le 4^{ème} Geoparc Français, le 50^{ème} Geoparc européen et le 90^{ème} mondial en 2012. Ce label a été renouvelé pour 4 ans en 2016.

Un Géoparc est un territoire unique par son patrimoine géologique singulier au regard de sa qualité scientifique, de sa rareté, de son attrait esthétique ou de sa valeur éducative. L'objectif de cette démarche est d'améliorer la connaissance du territoire pour permettre aux habitants de s'approprier leur région en valorisant les sites d'intérêts naturels et culturels.

A ce jour, le Géoparc porté par le SIAC apparaît comme un atout indéniable pour la valorisation du patrimoine sur le bassin versant. Son périmètre couvre la totalité du bassin versant ce qui permet d'harmoniser les actions de valorisation sur le bassin et de renforcer l'identité du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territorial du Chablais propose des objectifs d'aménagement et de développement avec les moyens pour y parvenir, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux.

Le SCoT du territoire, étendu sur les 62 communes du Chablais et approuvé le 23 février 2012 (en cours de révision), recouvre la totalité du bassin versant et va permettre de consolider la position du territoire en Haute-Savoie, de souder le Chablais pour l'avenir dans une démarche de planification commune de l'utilisation des espaces et de préservation des milieux.

Dans le cadre de ce SCoT, une charte architecturale et paysagère a été élaborée et établit les entités paysagères, les caractéristiques de chacune et les points noirs liés. Le SCoT permet de faire des liens et de traduire dans son contenu les dispositions nécessaires, entre autres, pour promouvoir une

meilleure gestion des eaux pluviales, usées ou potables, pour maintenir les zones écologiquement sensibles et pour conserver les espaces fonctionnels des milieux aquatiques.

1.9.7.4 Les pressions sur les paysages et les milieux aquatiques

Auparavant, un des usages du bassin sur les cours d'eau était l'extraction de matériaux. Ceux-ci étaient utilisés pour la construction et le terrassement et l'extraction permettait de gagner du terrain en fond de vallée pour l'agriculture et l'urbanisation en réduisant la largeur des cours d'eau. Cette activité avait un impact visuel fort et provoquait des érosions très importantes en amont des installations.

Aujourd'hui, l'extraction dans le lit majeur des cours d'eau est interdite. On notera cependant la plate-forme d'extraction située dans le cône de déjection de la Dranse au large du Delta et la carrière de Pombourg à la Forclaz située sur la rive droite de la Dranse.

L'hydroélectricité s'est également beaucoup développée sur le territoire. Le complexe de Bioge regroupe 4 barrages sur 4 cours d'eau (Dranse de Morzine, Dranse D'abondance, Brevon et Ugine) dont la retenue du Jotty qui, avec ses 22.5m de hauteur pour une surface de près de 18ha, constitue le principal ouvrage du bassin versant. Les lacs artificiels et les conduites forcées sont bien visibles et ont un impact paysager fort. Ces ouvrages hydroélectriques ont de nombreuses conséquences pour le milieu naturel : le fonctionnement en éclusée des barrages impose un marnage régulier qui est peu compatible avec la vie aquatique.

Les usages récréatifs autour de l'eau se sont également beaucoup développés. Si la baignade est très présente notamment sur les rives du Léman, les sports d'eaux vives constituent aujourd'hui un pôle d'attractivité non négligeable.

Le développement des sports d'hiver est indissociable de la production de neige de culture et donc de la ressource disponible sur le territoire. Les retenues collinaires sont marquées dans le paysage et doivent-être bien réalisées afin de ne pas avoir un impact visuel négatif.

A l'échelle du bassin versant, si la ressource en eau est fortement exploitée pour des raisons économiques, les rivières sont bien davantage perçues comme un élément contraignant dans l'aménagement du territoire. Avec le développement urbain, quelques cours d'eau ont été remblayés, canalisés ou busés sur la traversée d'axes routiers.

Synthèse des attraits du territoire : état de leur valorisation

	ATOUT	CONTRAINTES	ENJEUX
Le littoral du lac Léman	• Identité forte du territoire du fait de la présence et de l'attractivité du lac Léman • Milieux remarquables : rive du lac Léman, certaines embouchures de cours d'eau, Delta de la Dranse • Sites attractifs et renommés (Evian,...)	• Mauvaise visibilité et lisibilité des cours d'eau à l'échelle du territoire (espaces sous-valorisés par rapport au littoral lémanique) • Développement urbain marqué, menace pour la qualité des milieux rivulaires et leur intégrité • Accès difficiles à la plupart des cours d'eau • Milieu d'intérêt écologique mal identifié par la population locale	• Affirmer le rôle des cours d'eau et des milieux associés (forêts alluviales, zones humides) dans la gestion et l'organisation du territoire • Apporter une attention particulière à l'intégration des cours d'eau dans les secteurs urbains • Préserver les grandes entités naturelles associées au cours d'eau • Valoriser les embouchures des cours d'eau sur le lac Léman, par exemple en réhabilitant les ouvrages et berges dégradées, en développant des activités récréatives liées à ces espaces
Le plateau gavot et les espaces de moyenne montagne	• Identité rurale marquée, villages préservés. • Milieux remarquables • Zones humides de l'impluvium des Eaux Minérales d'Evian	• Cours d'eau parfois difficiles d'accès	• Valoriser les zones humides du plateau • Poursuivre la politique d'achat des zones humides par les collectivités locales • Relancer un programme de gestion des zones humides et milieux associés (en cours)
Les espaces montagnards	• Premier pôle touristique du bassin versant • Cours d'eau très présent dans le paysage : proximité avec les axes routiers, les sentiers de randonnées	• Milieu d'intérêt écologique mal identifié par la population locale • Pression foncière forte notamment au niveau des stations de ski	• Valoriser les cours d'eau et les zones humides d'altitudes (mise en place d'outils de communication et pédagogiques...) • Intégrer la préservation des milieux aquatiques dans le développement des activités touristiques (VTT, ski...) • Limiter les aménagements lourds sur les rivières et favoriser le génie végétal pour les travaux sur les berges

	ATOUTS	CONTRAINTES	ENJEUX
Contexte territorial	• Nombreuses compétences d'intervention communautaire • Présence de techniciens, agents de développement dans chaque structure	• Multiplicité des structures intercommunales sur le bassin versant • Faible sensibilité des élus locaux à la gestion et à la préservation des milieux aquatiques (sauf exceptions locales et en cours d'évolution)	• Sensibiliser les élus locaux à la préservation des milieux aquatiques • Mettre en place un outil de gestion des cours d'eau unique et clairement identifié • Intégrer les orientations de développement territorial et d'aménagement
Développement touristique	• Diversité des paysages et des acteurs sur le territoire • Activités touristiques diversifiées et réparties sur tout le bassin • Fort potentiel de valorisation • Existence de zones protégées	• Développement inégal des différentes entités touristiques • Manque de réflexion à l'échelle du territoire	• Définir les grandes orientations de développement touristique du territoire • Encourager les acteurs touristiques à proposer une offre riche et variée à l'échelle du Chablais • Promouvoir les activités respectueuses des milieux naturels
Les offres touristiques	• Existence de nombreux sentiers balisés • Potentiel intéressant pour la sensibilisation à la préservation des cours d'eau et milieux associés • Rivières très fréquentées par les pêcheurs • Site de sport d'eaux vives de renommée nationale • Les Portes du Soleil : deuxième domaine skiable de Haute-Savoie en termes de fréquentation • Patrimoine naturel et culturel très riche	• Malgré le potentiel, les cours d'eau sont peu mis en valeur • Offre diffuse manquant de cohérence à l'échelle du bassin versant • Effet de la saisonnalité	• Développer les activités de découverte de l'environnement et des milieux aquatiques • Aménager les accès à la rivière et valoriser les sentiers en bordure de cours d'eau • Lier l'offre d'activités existantes aux actions de mise en valeur prévues le long du cours d'eau • Favoriser la sensibilisation des usagers à la sensibilité des milieux naturels

PRINCIPAUX OBJECTIFS À ATTEINDRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANSES ET DE L'EST LÉMANIQUE

Le contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique s'inscrit dans le contexte de :

- **la Directive Cadre sur l'Eau** (Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000) ;
- **la Directive Cadre sur les Inondations** (Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007).

1.10 Objectifs de la DCE et du SDAGE Rhône-Méditerranée

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface ;
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Le SDAGE 2016-2021 et ses documents d'accompagnement traduisent ces objectifs pour l'ensemble des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

1.11 Situation du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique par rapport aux objectifs de la DCE et du SDAGE 2016-2021

1.11.1 Objectif n°1 : L'atteinte du bon état des eaux

L'état d'une masse d'eau est qualifié par l'état écologique et l'état chimique pour les eaux superficielles et l'état quantitatif et l'état chimique pour les eaux souterraines.

La DCE fixe comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Pour les masses d'eau qui n'auraient pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dument justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Différents types de dérogations au bon état sont prévus :

- le report de délais, pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de couts disproportionnés ;
- l'atteinte d'un objectif moins strict pour les mêmes motifs ;

- les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure ;
- la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur, c'est à dire aux projets faisant l'objet d'une exemption en application des articles L. 212-1 VII et R. 212-16 I bis du code de l'environnement.

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, il existe deux objectifs distincts selon les masses d'eau : un objectif de maintien du bon état 2015 et un objectif de bon état ou de bon potentiel reporté à 2021 voire 2027.

Concernant les 16 masses d'eau superficielles du bassin versant, il ressort que :

- 9 masses d'eau ont atteint le bon état en 2015 ;
- 2 masses d'eau fortement modifiées ont un délai supplémentaire pour atteindre un objectif de bon potentiel écologique, il s'agit des Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur (délai jusqu'en 2021) et de la Dranse du pont de la Douceur au Léman (délai jusqu'en 2027) ;
- Parmi les masses d'eau actuellement en état moyen voire médiocre, 3 affluents font l'objet d'un objectif de reconquête du bon état pour 2021 : la Follaz, l'Ugine et le Maravant ;
- 2 autres masses qui ne sont pas en bon état bénéficient d'un délai supplémentaire jusqu'en 2027 pour l'atteindre : la Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas et le lac de Montriond.

Presque la moitié des masses d'eau du bassin versant voient leur état (écologique et/ou chimique) menacé par les pressions qu'elles subissent. La majorité d'entre elles sont encore en bon état mais présentent un risque de dégradation au vu des pressions actuelles.

Les altérations physiques (morphologie, hydrologie et continuité) constituent l'enjeu principal pour les masses d'eau n'atteignant pas le bon état ou le bon potentiel et pour les masses d'eau présentant un risque de dégradation.

Une partie des masses d'eau comporte également un risque de non atteinte du bon état ou du bon potentiel, engendré par trois autres catégories de pression : les pollutions domestiques, les substances dangereuses et les prélèvements.

Les pressions telles qu'elles ont été recensées dans le SDAGE préfigurent les problèmes à traiter pour, suivant les cas, préserver ou reconquérir le bon état des masses d'eau.

Concernant les masses d'eaux souterraines : le bon état (quantitatif et qualitatif) a été atteint sur les 3 masses d'eau recoupant le bassin versant. Aucune des masses d'eau n'est considérée comme à risque.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique			Risque de non atteinte du bon état		
		Objectif d'état	Echéance	Motifs du report et (causes paramètres)	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motifs du report et (causes paramètres)	Volet écologique	Volet chimique	Pressions à l'origine du risque
FRDL67	lac de Montriond	bon état	2027	Faisabilité technique <i>pression inconnue</i>	2015	2015	-	oui	non	Pressions inconnues : manque de connaissances
FRDR10251a	rivière la Dranse de Montriond en amont du lac	bon état	2015	-	2015	2015	-	non	non	-
FRDR10251b	rivière la Dranse de Montriond en aval du lac	bon état	2015	-	2015	2015	-	non	non	-
FRDR10647	torrent de Seytroux	bon état	2015	-	2015	2015	-	oui	non	continuité
FRDR10760	torrent la Morge	bon état	2015	-	2015	2015	-	non	non	-
FRDR11222	ruisseau l'Eau Noire	bon état	2015	-	2015	2015	-	non	non	-
FRDR11354	ruisseau le Bochart	bon état	2015	-	2015	2015	-	non	non	-
FRDR11464	ruisseau le Malève	bon état	2015	-	2015	2015	-	non	non	-
FRDR11805	ruisseau la Follaz	bon état	2021	Faisabilité technique <i>morphologie, hydrologie</i>	2015	2015	-	oui	non	Prélèvements, hydrologie, morphologie
FRDR12086	torrent l'Ugine	bon état	2021	Faisabilité technique <i>morphologie, hydrologie</i>	2015	2015	-	oui	non	Hydrologie, morphologie, continuité
FRDR13006	Le Maravant	bon état	2021	Faisabilité technique <i>matières organiques et oxydables, hydrologie</i>	2015	2015	-	non	oui	Pollutions ponctuelles par les matières organiques et nutriments, pollutions ponctuelles par les substances (hors pesticides)
FRDR552a	La Dranse du pont de la Douceur au Léman	bon potentiel	2027	Faisabilité technique <i>morphologie, substances dangereuses</i>	2015	2015	-	oui	oui	Pollutions ponctuelles par les matières organiques et nutriments, pollutions ponctuelles par les substances (hors pesticides), morphologie
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse	bon potentiel	2021	Faisabilité technique <i>morphologie</i>	2015	2015	-	oui	non	Hydrologie, morphologie, continuité
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	bon état	2015	-	2015	2027	Faisabilité technique <i>Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène</i>	non	non	-
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	bon état	2015	-	2015	2015	-	oui	oui	Pollutions ponctuelles par les matières organiques et nutriments, pollutions ponctuelles urbaines et industrielles, continuité
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	bon état	2015	-	2015	2015	-	non	non	-

Objectifs d'état et risques de non atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

Code d'eau	masse	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Risque de non atteinte du bon état		
			Objectif d'état	Echéance	Motifs du report et (causes paramètres)	Objectif d'état	Echéance	Motifs du report et (causes paramètres)	Volet quantité	Volet qualité	Pressions à l'origine du risque
FRDG241		Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Plateau de Vinzier-Evian	bon état	2015	-	bon état	2015	-	non	non	-
FRDG242		Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse	bon état	2015	-	bon état	2015	-	non	non	-
FRDG408		Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse	bon état	2015	-	bon état	2015	-	non	non	-

Objectifs d'état et risques de non atteinte du bon état pour les masses d'eau souterraines du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

1.11.2 Objectif n°2 : la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines

Cet objectif s'applique quel que soit l'état actuel des masses d'eau et vise à mettre en place les actions qui permettront de préserver ce niveau de qualité et d'assurer le suivi nécessaire du milieu.

L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE vise l'application de la logique « éviter-réduire-compenser » dans la réalisation des projets d'aménagement et de développement territorial.

D'après le SDAGE 2016-2021, assurer la non-dégradation consiste ainsi à :

- éviter toute altération des milieux aquatiques qui aurait pour conséquence de dégrader directement ou indirectement l'état d'une masse d'eau ou d'empêcher l'atteinte de l'objectif que lui fixe le SDAGE;
- ne pas remettre en cause le respect des engagements communautaires relatifs aux zones protégées (eaux destinées à l'alimentation humaine, Natura 2000, ...) [...];
- orienter l'aménagement du territoire et le développement des usages vers des solutions permettant de préserver les équilibres naturels et la biodiversité des milieux ainsi que les services rendus au plan notamment de la production de biodiversité, de l'expansion des crues ou de la qualité des ressources destinées à l'alimentation humaine en eau potable, dans le respect de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des enjeux socio-économiques ;
- préserver la santé publique.

Sur le bassin versant, un développement dynamique engendre de nombreux aménagements susceptibles de menacer les milieux aquatiques préservés. L'action réglementaire (police de l'eau et ICPE) ne suffit pas, les politiques transversales ou sectorielles relatives à l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les usages sont nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Les liens entre préservation des milieux, de la ressource en eau et aménagement du territoire sont à renforcer de manière à atteindre l'objectif de non-dégradation. Cela devrait notamment se traduire dans les documents de planification et d'urbanisme (Scot, PLUI, PLU...).

Le développement d'information et de sensibilisation des différents publics (collectivités, particuliers, ...) semble également indispensable sur le territoire. L'objectif de non-dégradation doit aussi concourir à la préservation des populations autochtones et des espèces patrimoniales présentes sur le bassin versant.

1.11.3 Objectif n°3 : La réduction des substances prioritaires et la suppression des émissions des substances dangereuses

La DCE et ses directives filles fixent des objectifs et des échéances pour la réduction des émissions de substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement.

Le SDAGE contient un ensemble de préconisations pour l'atteinte des objectifs concernant les différentes catégories de substances (substances dangereuses, pesticides...) et fixe un calendrier de réalisation.

La campagne de 2011 de l'action nationale « Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) » a concerné les eaux en sortie de la STEP de Thonon-les-Bains. Le seul paramètre significatif a été le cuivre [Saur, 2011]. Cependant, cette campagne a été effectuée seulement sur les 53 molécules prises en compte dans la caractérisation de l'état des eaux (41 substances du bon état chimique des eaux et les substances du bon état écologique). L'action RSDE ayant évolué, la prochaine campagne va être effectuée sur une liste de molécules plus importantes pouvant faire ressortir d'autres paramètres significatifs.

Lors de cette campagne, des substances dangereuses ont été également détectées au niveau des rejets des STEP de Morzine et d'Abondance, notamment du zinc, du cuivre et du DEHP (Diethylhexylphthalate).

A la suite de ces campagnes RSDE, le but est de parvenir à réduire ces polluants à la source s'ils sont détectés au niveau des rejets des STEP ou des entreprises.

Au niveau de la basse Dranse, des actions sont nécessaires pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses dans les zones industrielles et d'activités du secteur. Les deux masses d'eau concernées potentiellement par ces polluants, identifiées dans la carte 5C-A du SDAGE, sont la Dranse du pont de la Douceur au Léman et le Maravant. Cependant, pour le Maravant cette pression semble avoir été attribuée par défaut à la suite d'un redécoupage des masses d'eau du secteur, car aucun élément ne vient confirmer localement cette identification. Cette explication justifiera l'absence de mesure prévue au niveau du contrat de rivières.

1.11.4 Objectif n°4 : Le respect des objectifs des zones protégées

La DCE rappelle la liste des « zones protégées » pour lesquelles des engagements ont été pris au titre d'autres directives.

Les zones protégées sont définies en annexe VI-A de la directive cadre sur l'eau et concernent :

- les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 m³/j ou desservant plus de 50 personnes (directive 98/83/CE et article 7 de la directive cadre sur l'eau) ;
- les zones identifiées pour un usage d'alimentation en eau potable (AEP) dans le futur (article 7 de la directive cadre sur l'eau) ;
- pour les eaux intérieures, les zones où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones, dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux mentionné à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;
- les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE) ;
- les zones vulnérables délimitées en application de l'article R. 211-75 à R. 211-77 du code de l'environnement (directive 91/676/CEE) ;
- les zones sensibles aux pollutions désignées en application de l'article R. 211-14 3 du code de l'environnement (directive 91/271/CEE) ;
- les sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE).

Le SDAGE et le programme de mesures traduisent ces exigences de manière à respecter également des objectifs spécifiques de ces zones.

Le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, hors lac Léman, n'est pas concerné par :

- les zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates ;
- les zones de captages prioritaires.

Les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE)

La Directive Baignade adoptée en 2006 et révisée en 2013 a posé plusieurs principes :

- le renforcement du rôle de la personne responsable de l'eau de baignade,
- la modification des modalités de classement des eaux de baignade,
- le renforcement de l'information du public,
- l'obligation de réaliser une étude de vulnérabilité des eaux de baignade (« profils de baignade »),
- la nécessité d'atteindre au minimum une qualité d'eau classée comme suffisante.

Il existe 11 zones de baignade (hors contrat de rivières) sur la rive du Léman entre Thonon-les-Bains et Saint-Gingolph. Les résultats des prélèvements de ces zones de baignade lémaniques sont en principe de bonne qualité. Sur sept de ces zones de baignade, l'eau est d'excellente qualité. Pour quatre autres de ces zones de baignade, il n'existe pas de classement en raison « de changements ou de classement pas encore possible ».

Des zones de baignade sont également présentes sur trois plans d'eau des communes du territoire :

- zone de baignade de Saint-Paul-en-Chablais (Lac de la Beunaz) ;
- zone de baignade de Montriond (lac de Montriond) ;
- zone de baignade des Gets (hors bassin versant et hors contrat de rivières).

Sur ces zones de baignade, les résultats des cinq prélèvements annuels sont bons et l'eau est classée en excellente qualité.

Sur les Dranses, des activités de sports d'eau vive sont présentes (kayak, rafting, ...) sur certains tronçons.

Les objectifs sont sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique de faire perdurer ses activités en garantissant le maintien d'une eau de bonne qualité pour la baignade et les sports nautiques. Le développement et les aménagements du territoire ne doivent pas concourir à la dégradation de la qualité des eaux afin d'éviter de compromettre ces activités de loisirs.

La protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation humaine

Le SDAGE 2016-2021 présente les masses d'eau souterraine et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein desquelles des zones de sauvegarde doivent être identifiées en associant les acteurs concernés (usagers, collectivités).

Sur ces masses d'eau et aquifères, les collectivités intéressées, en particulier celles compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme ou de gestion par bassin versant, procèdent à l'identification et à la caractérisation des ressources à préserver et de leurs zones de sauvegarde.

Dès que ces zones de sauvegarde sont délimitées, des dispositions doivent être appliquées pour préserver la ressource sur celles-ci.

Des mesures spécifiques visant la restauration de la qualité des eaux brutes sont également inscrites dans le programme de mesures.

Une partie du territoire du bassin versant des Dranses fait partie de la masse d'eau souterraine « Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du bas-Chablais, terrasses de Thonon et Delta de la Dranse » (FRDG242) qui est considérée comme une ressource stratégique à préserver sur laquelle des zones de sauvegarde sont à identifier et à délimiter.

Par ailleurs, aucun captage prioritaire n'est présent sur le territoire.

Le respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines

Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a révisé la liste des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'arrêté du 9 février 2010. **Le lac Léman et son bassin versant est classé en zone sensible.** La totalité du territoire du contrat de rivières est donc concerné par cette problématique.

Dans les milieux sujets à l'eutrophisation, ce qui est le cas des zones sensibles, des contraintes d'élimination de l'azote et du phosphore ont été énoncées en plus de celles relatives à la pollution carbonée (MES, DCO, DBO5) pour les stations d'épuration rejetant des charges supérieures à 600 kg de DBO5 par jour, soit 10 000 équivalent-habitants (EH). Pour le phosphore les niveaux de rejets sont présentés dans le tableau suivant.

Charge brute reçue par la station d'épuration	Concentration maximale en moyenne annuelle	ou rendement minimum en moyenne annuelle
> 100 000 EH > 6 000 kgDBO5/j	1 mg de P/L	80 %
10 000 à 100 000 EH 600 à 6 000 kgDBO5/j	2 mg de P/L	80 %

Niveau de rejet pour une UDEP > 10 000 EH dans une zone sensible à l'eutrophisation

Pour le Lac Léman et son bassin versant, les stations doivent respecter ces exigences depuis le 31/12/1998.

					Conformité 2015				
					Locale	ERU			Globale
Code SANDRE	STEP / Maîtrise d'ouvrage	Commune d'implantation	Milieu récepteur	Capacité (EH)	autostep	Équipement	Performance (autostep)	Réseau	
060974001001	ABONDANCE / SI Vallée d'Abondance	Abondance	Dranse d'Abondance	26 300	O	O	O	O	O
060974286001	VACHERESSE	Vacheresse	Dranse d'Abondance	2000	O	O	O	O	O
060974041001	BONNEVAUX	Bonnevaux	Bassin versant Dranse d'Abondance	400	O	O	O	O	O
060974073001	CHEVENOZ	Chevenoz	Dranse d'Abondance	800	N	O	O	O	N
060974033001	BERNEX / CCPE	Bernex	Ugine	4 000	N	N	O	O	N
060974249001	SAINT-PAUL CHABLAIS / CCPE	Saint-Paul-en-Chablais	Ruisseau de chez Bochet	1500	O	O	O	O	O
060974032001	BELLEVAUX	Bellevaux	Brevon	5000	O	O	O	O	O
060974032002	BELLEVAUX-TERRAMONT	Bellevaux	bassin versant Brevon	700	O	O	O	O	O
060974155001	LULLIN	Lullin	La Follaz	1500	N	O	N	O	N
060974287002	VAILLY-LAVOUE	Vailly	Brevon	200	O	O	O	O	O
060974287001	VAILLY La COTE	Vailly	le Jallan	350	N	O	O	O	N
060974191002	ESSERT-ROMAND MORZINE / Sivom Vallée d'Aulps	Essert-Romand	Dranse de Morzine	65 000	O	O	O	O	N
								O	
								N	
060974238001	ST-JEAN D'AULPS	Saint-Jean-d'Aulps	Ruisseau de l'Abbaye	4 000	N	N	N	N	N
060974271001	SEYTROUX	Seytroux	Ruisseau d'Ombre	300	O	O	O	O	O
060974034003	LE BIOT	Le Biot	Dranse de Morzine	3 900	O	O	O	O	O
060974034004	LE BIOT Pont de Gys	Le Biot	Dranse de Morzine	100	O	O	O	O	O
060974030001	LA BAUME	La Baume	Dranse de Morzine	270	O	O	O	O	O
060974295001	LA VERNAZ	La Vernaz	Ruisseau de la Vernaz	300	O	O	O	O	O
060974129001	FORCLAZ (LA)	La Forclaz	Ruisseau de Nanty	200	O	O	O	O	O
060974222001	REYVROZ	Reyvroz	bassin versant basse Dranse	480	N	O	O	O	N
060974127001	FETERNES / CCPE	Féternes	Dranse aval	5 200	N	O	O	O	N
060974281001	THONON / SERTE	Thonon-les-Bains	Lac Léman	148 500	N	O	O	O	N
								O	
								N	
								N	
060974175001	MEILLERIE / CCPE	Meillerie	Lac Léman	200	N	O	O	O	N
060974237001	ST GINGOLPH / CCPE	Saint-Gingolph	bassin versant Léman	4 000				O	O

Tableau de conformité des STEP et de leurs réseaux sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique
(sources : SAGE/ DDT74, 31/12/2015)

La conformité réglementaire ne signifie pas pour autant une absence d'impact sur les milieux aquatiques. Les STEP ne sont pas tenues, par exemple, de maintenir le même rendement en période de froid (la température a une influence sur le traitement de l'azote), alors que cela correspond au pic d'activité touristique.

En 2015, les trois stations non-conformes étaient Saint-Jean-d'Aulps (travaux en cours), Bernex (mise en service en 2016) et Lullin. Les investissements réalisés à Saint-Jean-d'Aulps destinés à mettre à niveau la station d'épuration sont presque terminés. Par ailleurs, les effluents entrant à la station d'épuration de Seytroux excèdent sa capacité. Des travaux de raccordement à la STEP du Biot ont été réalisés en 2016 afin de résoudre cette problématique.

En 2016, les réseaux ne sont pas conformes au regard de la directive ERU sur les communes des Gets, de Saint-Jean-d'Aulps et de la communauté de communes du Pays d'Evian (réseaux des communes raccordées à la STEP de Thonon-les-Bains). Ils subsistent entre autres des rejets problématiques au niveau des déversoirs d'orages.

Un fait marquant sur le territoire est le très bon rendement phosphore des grandes et moyennes stations d'épuration (88 à 96,5%), lié à la nécessité de protéger le Léman, milieu récepteur final. Les objectifs de la CIPEL à l'échelle du bassin versant du Léman sont très exigeants (95%). Le rendement des unités de traitement est d'environ 90% sur le territoire des Dranse et de l'est lémanique.

La préservation des sites Natura 2000

Le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique est concerné par six sites Natura 2000. Deux d'entre eux abritent des milieux humides :

Nom	Code	SIC/ZPS	Type	Etat d'avancement
Plateau de Gavot	FR8201723	SIC	Zones humides	Démarche DOCOB entamée
Mont de Grange	FR8201708	SIC	Site d'altitude	DOCOB réalisé
Cornettes de Bise	FR8201709	ZPS	Site d'altitude	DOCOB réalisé
Roc d'enfer	FR8201706 FR8212021	SIC ZPS	Site d'altitude	DOCOB réalisé
Haut-Giffre	FR8201700	SIC	Site d'altitude	Démarche DOCOB entamée
Delta de la Dranse	FR8201719 FR8210018	SIC ZPS	Rivière	Démarche DOCOB entamée

Sites Natura 2000 sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

Les opérateurs des documents d'objectifs (DOCOB) sont :

- Le Conservatoire départemental des espaces naturels de la Haute-Savoie (ASTERS) pour les sites Natura 2000 du Delta de la Dranse et du Haut Giffre,
- Le SIVOM du Pays de Gavot pour le site Natura 2000 du Plateau de Gavot,
- L'Office National des Forêts (Agence départementale de la Haute-Savoie) pour les sites Natura 2000 du Mont Grange et des Cornettes de Bise.

1.11.5 Objectif n°5 : Lutter contre les risques torrentiels et d'inondation pour garantir la sécurité des populations dans respect du fonctionnement naturels des milieux aquatiques

Le contrat de rivières cherchera à répondre également à un objectif de sécurisation et de protection des populations face aux risques naturels d'inondation et torrentiels.

Il mettra en œuvre les orientations du **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**.

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par **le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation**.
- **La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel.
- **L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- **L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.
- **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Le bassin versant n'est pas identifié comme TRI, cependant les risques naturels liés au cours d'eau sont forts. C'est pourquoi, l'objectif sera de mettre en œuvre les objectifs et les dispositions communes du PGRI applicables à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Compte tenu de l'importance de ce volet sur le territoire les mesures et les actions à prévoir s'inspireront sur le bassin versant des dispositions spécifiques du PGRI pour mener une stratégie locale.

1.12 Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée

1.12.1 Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021

Les objectifs environnementaux de la DCE se traduisent dans le SDAGE par des orientations et des mesures fixées par masses d'eau.

Au vu des 9 orientations fondamentales du SDAGE 2016 – 2021, le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique doit prendre, entre autres, les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :

OF 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- ⇒ Le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique est vulnérable :
- des actions génériques d'adaptation au changement climatique sont nécessaires au regard des enjeux : bilan hydrique des sols, disponibilité en eau et niveau trophique des eaux.
 - des actions fortes d'adaptation au changement climatique sont nécessaires au regard de l'enjeu biodiversité.

OF 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ

- ⇒ Bassin versant des Dranses et de l'est lémanique : zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines 10/01/2013)
- ⇒ Au niveau de la basse Dranse, des actions sont nécessaires pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (OF 5C).

5E : ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE / Protéger la ressource en eau potable

Région	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ou aquifère) stratégique	Zones de sauvegarde déjà identifiées	Zones de sauvegarde à identifier
Rhône-Alpes	FRDG242	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse		X

Tableau 5E-A : liste des masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable
(Source : SDAGE 2016 – 2021)

OF 6 : PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

Sur l'ensemble du bassin versant, il apparaît nécessaire de préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation (disposition 6A-03 du SDAGE 2016 – 2021).

- ⇒ restauration de la continuité écologique (ouvrages prioritaires).
- ⇒ restauration de la morphologie.
- ⇒ préservation des populations autochtones et des espèces patrimoniales (OF6C-01).

OF 7 : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, il s'agit de :

- concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs à équilibre précaire.
- s'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines de manière à renforcer les outils de pilotage et de suivi.

1.12.2 Programme de mesures 2016 – 2021 pour le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

Associe au SDAGE et à ses dispositions, le programme de mesures constitue l'un des leviers d'action pour atteindre les objectifs fixés par la DCE. Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, le programme de mesures identifie au total 5 pressions et recense 11 mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux superficielles.

Les mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état sur le bassin versant sont les suivantes (PDM 2016-2021) :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures du PDM 2016-2021 pour le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

Mesures identifiées au niveau des masses d'eaux superficielles :

7 masses d'eau superficielles ont été identifiées par le programme de mesures. Sur ces masses d'eau, l'atteinte du bon état des eaux nécessite la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures.

Celles-ci se focalisent principalement sur la restauration hydromorphologique, la restauration de la continuité écologique, la réduction des pollutions, la gestion des eaux pluviales et les usages de la ressource en eau :

- Plus de la moitié des masses d'eau identifiées dans le programme de mesures sont concernées par une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes (MIA0203) ;
- Plus de la moitié des masses d'eau identifiées dans le programme de mesures sont concernées par la mise en place d'un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités (RES0202) ;
- Plus d'un quart des masses d'eau identifiées dans le programme de mesures sont concernées par la restauration de l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau (MIA0204) ;
- Plus ponctuellement, des masses d'eau sont distinctement concernées par l'aménagement d'un ouvrage qui contraint la continuité écologique (MIA0301), ou par la mise en place des modalités de partage de la ressource en eau (RES0303) ou par la réduction de pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances (ASS0301, ASS0401, ASS0801) ;
- La masse d'eau « la Dranse du pont de la Douceur au Léman » est concernée presque par la moitié des mesures identifiées, notamment par la réduction des pollutions ponctuelles par les substances (hors pesticides : IND0101, IND0301) et par des opérations de traitement des eaux pluviales (ASS0201).

A noter que deux masses d'eau (lac de Montriond et le torrent de Seytroux) risquent de ne pas atteindre le bon état des eaux en 2021, mais ne font pas l'objet de mesures à mettre en œuvre. Concernant le lac de Montriond, celui-ci nécessite d'abord une meilleure identification des pressions.

Sur la masse d'eau Le Brevon (de la source au lac de Vallon), des travaux conséquents d'assainissement collectif sont en cours sur ce secteur (raccordement du Hameau de la Chèvrerie (Tranches 2015 et 2016 engagées – voir action A1.2-1). Ces aménagements devraient diminuer la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif.

Mesures identifiées au niveau des masses d'eaux souterraines :

Aucune mesure n'a été identifiée dans le programme (PDM) concernant les masses d'eau souterraines qui sont en bon état (quantitatif et qualitatif) et qui ne subissent pas de pression à l'origine de risque sur le bassin versant.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions	Continuité altérée	Morphologie altérée		Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)			Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances			Prélèvements	
		Mesures	MIA0301 Aménager un ouvrage qui la contrainst continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
FRDL67	lac de Montriond												
FRDR10251a	rivière la Dranse de Montriond en amont du lac												
FRDR10251b	rivière la Dranse de Montriond en aval du lac												
FRDR10647	torrent de Seytroux												
FRDR10760	torrent la Morge												
FRDR11222	ruisseau l'Eau Noire												
FRDR11354	ruisseau le Bochart												
FRDR11464	ruisseau le Malève												
FRDR11805	ruisseau la Follaz			X								X	
FRDR12086	torrent l'Ugine			X								X	
FRDR13006	Le Maravant								X			X	
FRDR552a	La Dranse du pont de la Douceur au Léman			X	X	X	X	X					
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse			X	X								
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas												
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty		X							X		X	X
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon										X		

Tableau des mesures identifiées par masses d'eau du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique (HR_06_04)

1.13 La marche à gravir sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

La comparaison entre l'état actuel des masses d'eau d'une part et les objectifs d'état que leur assigne le SDAGE d'autre part, permet de mesurer le niveau d'effort à déployer sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique d'ici 2021 puis 2027. Ce niveau d'effort tient compte également des pressions engendrant un risque de non atteinte des objectifs d'état.

L'ampleur de la marche à gravir a donc été déterminée de manière empirique pour chacune des masses d'eau du bassin versant en considérant :

- l'écart entre l'état actuel de la masse d'eau et l'objectif à atteindre aux échéances déterminées,
- les pressions actuelles qui pèsent sur la masse d'eau et le risque de ne pas atteindre l'objectif de bon état.

Les efforts à entreprendre ont été estimés selon 3 niveaux :

- Le niveau d'effort est considéré comme **faible** sur les masses d'eau qui ont atteint le bon état (écologique ou quantitatif et chimique) en 2015 et dont les éventuelles pressions qu'elles subissent ne sont pas de nature à remettre en cause leur bon état.
⇒ C'est le cas des trois masses d'eau souterraines et de sept masses d'eau superficielles : la Dranse de Montriond en amont du lac, la Dranse de Montriond en aval du lac, la Morge, l'Eau Noire, le Malève, le Bochard, le Brevon de sa source au lac de Vallon.
- Le niveau d'effort est considéré comme **moyen** sur les masses d'eau qui ont atteint le bon état (écologique ou quantitatif et chimique) en 2015 mais dont les pressions qu'elles subissent nécessitent la mise en œuvre d'actions pour consolider leur bon état.
⇒ C'est le cas de deux masses d'eau superficielles : le torrent de Seytroux et la Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty.
- Le niveau d'effort est considéré comme **important** sur les masses d'eau qui n'ont pas atteint le bon état (écologique ou quantitatif ou chimique) en 2015 et dont les pressions qu'elles subissent exigent la mise en œuvre d'actions d'envergure (en terme de couts/délais/faisabilité...).
- ⇒ C'est le cas de sept masses d'eau superficielles : la Follaz, l'Ugine, le Maravant, la Dranse du pont de la Douceur au Léman, les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur, la Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas et le lac de Montriond.

NB : Le niveau d'effort qualifié d'important pour le lac de Montriond est basé uniquement sur l'état évalué de moyen sur cette masse d'eau. Le risque de non atteinte du bon état (écologique ou chimique) à confirmer car les pressions exercées sur ce plan d'eau ne sont pas suffisamment identifiées et celui-ci est donc classé dans la liste des masses d'eau nécessitant une action d'amélioration de la connaissance sur l'état et les pressions.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Objectif écologique	d'état	Risque de non atteinte du bon état écologique en 2021	Etat chimique (sans ubiquistes)	Objectif chimique (sans ubiquistes)	d'état	Etat chimique (avec ubiquistes)	Objectif chimique (avec ubiquistes)	d'état	Risque de non atteinte du bon état chimique en 2021	Niveau d'effort à déployer
FRDL67	lac de Montriond	moyen	bon état	2027	oui *	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Important
FRDR10251a	rivière la Dranse de Montriond en amont du lac	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Faible
FRDR10251b	rivière la Dranse de Montriond en aval du lac	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Faible
FRDR10647	torrent de Seytroux	bon	bon état	2015	oui	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Moyen
FRDR10760	torrent la Morge	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Faible
FRDR11222	ruisseau l'Eau Noire	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Faible
FRDR11354	ruisseau le Bochart	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Faible
FRDR11464	ruisseau le Malève	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Faible
FRDR11805	ruisseau la Follaz	médiocre	bon état	2021	oui	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Important
FRDR12086	torrent l'Ugine	moyen	bon état	2021	oui	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Important
FRDR13006	Le Maravant	moyen	bon état	2021	non	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	oui	Important
FRDR552a	La Dranse du pont de la Douceur au Léman	moyen	bon potentiel	2027	oui	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	oui	Important
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la Douceur sur la Dranse	moyen	bon potentiel	2021	oui	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Important
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	mauvais	bon état	2027	non	Important
FRDR552d	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	bon	bon état	2015	oui	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	oui	Moyen
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	bon	bon état	2015	non	Faible

* : Pressions inconnues : manque de connaissances

Le niveau d'effort à déployer pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau superficielles du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif	Objectif quantitatif	d'état	Risque de non atteinte du bon état quantitatif en 2021	Etat chimique	Objectif d'état chimique	Risque de non atteinte du bon état chimique en 2021	Niveau d'effort à déployer
FRDG241	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Plateau de Vinzier-Evian	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	Faible
FRDG242	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	Faible
FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse	bon	bon état	2015	non	bon	bon état	2015	Faible

Le niveau d'effort à déployer pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau souterraines du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

STRATÉGIE DU CONTRAT DE RIVIÈRES ET ORIENTATIONS

Le SIAC a favorisé la concertation afin d'établir un programme d'actions partagé par l'ensemble des acteurs du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique pour atteindre des objectifs de qualité des eaux, de gestion équilibrée des ressources en eau, de réhabilitation et de valorisation des milieux aquatiques.

A la suite des études préalables, des propositions d'actions à inscrire au programme du contrat de rivières ont été en effet définies collectivement par la concertation entre tous les acteurs concernés et les orientations déterminées cherchent à concourir à une gestion globale, équilibrée et durable du milieu.

Ces **orientations stratégiques du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique** répondent de manière globale et pragmatique aux problématiques de gestion de l'eau du bassin versant et elles visent l'atteinte des objectifs de bon état défini par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) déclinés au niveau du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée et de son Programme de Mesures (PDM).

Le SIAC, en partenariat avec ses collectivités membres, souhaite mettre en œuvre le contrat de rivières pour :

- réduire les altérations de la qualité des milieux (insuffisance de l'assainissement ou de la dépollution, effluents d'élevage, micropolluants...) ;
- restaurer et préserver le milieu (problèmes de dynamique fluviale, gestion des boisements et des matériaux, continuité écologique...) ;
- réduire les risques de crues torrentielles et d'inondations ;
- gérer durablement la ressource en eau (anticiper les déficits à venir et les évolutions dues au changement climatique, conflits d'usages et partage de la ressource en eau...) ;
- valoriser les milieux naturels et le patrimoine liés à l'eau.

La stratégie du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique repose sur 18 objectifs répartis en 5 volets :

- **VOLET A : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX** => 5 objectifs stratégiques (QE) ;
- **VOLET B1 : PRÉSERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES** => 4 objectifs stratégiques (MA) ;
- **VOLET B2 : PRÉVENTION, PROTECTION CONTRE LES CRUES ET GESTION DES RISQUES** => 2 objectifs stratégiques (PR) ;
- **VOLET B3 : GESTION GLOBALE DE LA RESSOURCE EN EAU** => 4 objectifs stratégiques (RE) ;
- **VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION / VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES** => 3 objectifs stratégiques (CSV et CA).

Ces objectifs stratégiques sont déclinés dans la suite de ce document en objectifs opérationnels dont la présentation permet d'illustrer concrètement les mesures souhaitées au niveau du bassin versant et qui seront développées en actions dans le programme du contrat de rivières.

Le contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique se veut multithématique du fait des efforts à porter sur les différentes problématiques de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Cf. PDM). De même, si le territoire n'a pas été classé dans les territoires à risques importants d'inondation (TRI), la population de certains secteurs semble soumise à de forts aléas et reste sur ces zones très vulnérable à ce jour. En ce sens, les objectifs localement proposés dans les volets B1 et B2 répondent également aux objectifs généraux du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

S'il n'apparaît pas de volets du contrat de rivières prépondérants les uns par rapport aux autres, en revanche, plusieurs objectifs de chaque volet se distinguent et certains apparaissent primordiaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles du bassin versant.

Dans les tableaux suivants, les objectifs « hors programme du contrat de rivières » sont en gris : ceux-ci correspondent à des orientations rappelées pour la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant, dont les actions à mettre en œuvre ne seront pas inscrites dans le contrat de rivières mais à réaliser ou déjà prévues dans d'autres programmes.

Les objectifs en gras sont ceux qui apparaissent prioritaires à mettre en œuvre au regard des enjeux du bassin versant vis-à-vis de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des risques naturels.

1.14 Objectifs stratégiques et objectifs opérationnels

Volet A : Amélioration de la qualité des eaux

Enjeux :

- Maîtrise des rejets domestiques et des dépôts de toute nature
 - Diminution des micropolluants
 - Gestion raisonnée des effluents d'élevage
- ⇒ **Qualité des eaux : Atteindre le bon état des eaux, améliorer la qualité en réduisant les polluants et en optimisant les équipements d'assainissement**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
QE1 - Réduire les pollutions domestiques	• Connaître, prévoir et mieux gérer les équipements d'assainissement (Schéma directeur d'assainissement de la Com. Com. Du Haut Chablais : en cours) ⇒ Avoir des schémas directeurs d'assainissement de moins de 10 ans ⇒ Réaliser des schémas directeurs d'assainissement intercommunaux si possible (SDA de la CCHC : en cours) • Poursuivre la mise en œuvre des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif des eaux usées (hameaux...) prioritairement dans les secteurs non adaptés à l'assainissement non collectif

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
	⇒ Améliorer significativement la qualité des eaux des points noirs du territoire (Brevon en amont du lac de Vallon : hameau de la Chèvrerie à raccorder à la STEP de Bellevaux, ...) ⇒ Diminuer les secteurs non assainis dans lesquels les rejets représentent une charge polluante significative ou réduire le nombre d'installations autonomes dans les secteurs non appropriés à celles-ci (Abondance = 180 habitants, Com. Com. Pays d'Evian = 855 habitants, Saint-Jean d'Aulps, ...) • Améliorer les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées (création, suppression, optimisation du fonctionnement des unités de dépollution, des déversoirs d'orages et des réseaux : réhabilitation et mise en séparatif) ⇒ Augmenter le taux de réseaux en séparatif principalement sur les 3 communes les plus concernées (hors programme du contrat de rivières) ⇒ Diminuer les eaux parasites principalement sur les communes ciblées (hors programme du contrat de rivières) ⇒ Rendre les réseaux conformes par rapport à la directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) sur les communes non conformes des Gets, de Saint-Jean-d'Aulps et de la communauté de communes du Pays d'Evian (hors programme du contrat de rivières) ⇒ Confirmer ou non l'intérêt pour la qualité de l'Ugine de supprimer la STEP de Saint-Paul-en-Chablais en raccordant le réseau à la STEP du SERTE ou d'améliorer son fonctionnement ⇒ Diminuer dans le milieu récepteur les rejets domestiques non ou insuffisamment traités par la création de STEP (Bret-Locum, ...) • Améliorer l'assainissement non collectif par des contrôles/diagnostics (action portée par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif) ⇒ Poursuivre l'identification des installations ANC qui ont potentiellement des incidences sur le milieu et/ou la santé • Favoriser et développer une gestion intercommunale de l'assainissement non collectif par des actions de réhabilitation groupées (mise en conformité) ⇒ Diminuer les rejets de l'ordre de 150 installations ANC à risque sanitaire et environnemental afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et de réduire les risques sur les zones les plus sensibles (notamment à proximité des captages)
QE2 - Réduire les pollutions agricoles (nitrates, bactériologie)	• Etudier les sources potentielles de pollutions (exploitations, stockages d'effluents, pâturages...) afin de proposer des solutions appropriées ⇒ Réaliser une étude d'identification et de diagnostic des exploitations agricoles ayant à gérer des effluents d'élevage et/ou des eaux blanches sur les secteurs principalement concernés (haut de la vallée d'Abondance)

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
	et partie médiane de la vallée d'Aulps) : mise en évidence d'exploitations nécessitant prioritairement des actions ⇒ Suivre les exploitations identifiées afin de les aider à mettre en œuvre des solutions permettant de diminuer significativement la pression polluante due aux effluents d'élevage et aux eaux blanches (en deuxième partie du contrat de rivières) • Gérer des effluents d'élevage : projet Terragr'Eau réalisé par APIEME-CCPE-SAEME (Pour mémoire)
QE3 - Réduire les pollutions par les micropolluants	• Identifier et supprimer les pollutions industrielles au niveau de la Basse Dranse (suppression des rejets ou amélioration du traitement) ⇒ Réaliser une étude d'identification et de diagnostic sur les eaux du secteur industriel de Vongy, Amphion et Marin prenant notamment en compte les substances dangereuses (tenir compte aussi du suivi des ICPE) ⇒ Accompagner les entreprises afin de les aider à engager des travaux permettant de diminuer la pression polluante liée aux rejets industriels sur les eaux de la basse Dranse : organiser la concertation entre les collectivités, les entreprises et la Chambre de Commerce et d'Industrie • Maîtriser les pollutions urbaines et des infrastructures par la réalisation de diagnostic et schéma directeur des eaux pluviales dans les zones densément urbanisées (est lémanique) / mise en œuvre des ouvrages de gestion ou de dépollution adaptés ⇒ Réaliser un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales au niveau du territoire de la CCPE afin de diminuer la pression potentiellement polluante liée aux rejets pluviaux sur les eaux du bassin de la basse Dranse et des tributaires de l'Est lémanique • Mettre en place des outils de communication pour sensibiliser les collectivités et les particuliers à la préservation de la qualité des eaux et à la gestion des eaux pluviales (meilleure gestion des produits phytosanitaires, des micropolluants industriels et liés à la pollution urbaine) sur les zones les plus urbanisées ⇒ Inciter les collectivités à prendre en considération la pollution potentielle d'origine pluviale en se dotant d'outils de gestion des eaux pluviales (volet eaux pluviales dans les SDA, schéma directeur des eaux pluviales, techniques de gestion...) afin de diminuer la pression polluante liée aux rejets pluviaux sur les eaux des secteurs urbanisés notamment des stations de sports d'hiver en amont du bassin ⇒ Réalisation de formations, de journée d'information, de brochures sur les moyens à mettre en œuvre (plans de désherbage et signature de la charte 0 pesticides par les communes, techniques alternatives...) afin de réduire la présence des substances dangereuses telles que les pesticides dans les eaux superficielles ou souterraines

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
QE4 - Réduire la contamination du milieu par des déchets ou des dépôts de toute nature	• Identifier et supprimer la pollution par les anciennes décharges communales ⇒ Caractériser les rejets polluants issus d'au moins 5 anciennes décharges préalablement identifiées prioritaires afin le cas échéant de mettre en œuvre des solutions de réduction des flux polluants permettant de préserver la qualité des eaux (incitation des communes concernées à entreprendre une réhabilitation de leur décharge...) • Nettoyer le milieu aquatique de tous les éléments indésirables ⇒ Mener des campagnes des bonnes pratiques vis-à-vis de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau (bonne gestion des déchets verts, stockage des matériaux inertes, ...) en s'adressant aux usagers (particuliers, carriers, ...) ⇒ Inciter à l'organisation de journées locales de dépollution des cours d'eau (encombrants, déchets de toute nature, ...)
QE5 - Suivre la qualité des eaux superficielles	• Mesurer les effets des actions menées par le contrat de rivières sur la qualité des eaux superficielles ⇒ Evaluer préalablement l'état initial avec la mise en place d'un réseau local de stations de suivi choisies de manière appropriée aux objectifs des actions du contrat de rivières ⇒ Evaluer l'efficacité des actions entreprises à partir des stations de suivis permettant de suivre les évolutions de la qualité des eaux (15 stations et plusieurs campagnes par année) ⇒ Réaliser un bilan qualité à mi contrat et fin de contrat permettant de connaître les bénéfices des actions ou de mettre en évidence des dégradations

Volet B1 : Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et des zones humides

Enjeux :

- Entretien et valorisation des berges et du lit majeur. Gestion des transports solides (incision, dépôts) et de l'érosion des berges
 - Préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques
 - Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire + biologique)
- ⇒ **Qualité des milieux et préservation de la biodiversité : Restaurer, entretenir, préserver et valoriser les milieux aquatiques / zones humides**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
MA1 - Préserver et assurer les fonctionnalités des milieux aquatiques en sécurisant les enjeux <i>(en liens avec le volet B2)</i>	• Préserver/restaurer un espace de bon fonctionnement (inondations, morphologie, biologie) ⇒ Expertiser les Espace de Bon Fonctionnement (EBF) : actualisation à la suite des crues de 2015 et adaptations en fonction de la nouvelle méthodologie de définition des EBF ⇒ Maîtriser l'évolution du foncier dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (définition d'une stratégie foncière) de façon à engager des opérations de préservation et de restauration de leurs fonctionnalités (étude du foncier pour conventionnements ou acquisitions) : 400 ha sur des secteurs prioritaires où des actions de restauration de l'espace de bon fonctionnement sont nécessaires (Dranse aval du Pont de la Douceur, Dranses en amont des gorges...) et 60 ha dans les secteurs complémentaires où l'espace de bon fonctionnement est à préserver à long terme ⇒ Echanger avec la structure porteuse du SCoT du Chablais (SIAC) pour traduire la préservation des EBF dans les orientations et les préconisations des documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme (PLU, PLUi) ⇒ Restaurer l'espace de bon fonctionnement comprenant l'arasement de 230 mètres linéaires de digues ou merlons et la suppression de plusieurs protections de berges ou le déplacement d'enjeux à définir (en liens avec PR2 : diagnostics et sécurité des digues) • Améliorer le fonctionnement morphodynamique naturel des cours d'eau ⇒ Mener des actions ambitieuses de restauration des fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques sur 10 sites (décaissement, élargissement du lit, essartement des boisements, griffage de bancs végétalisés, ...), notamment sur : la Dranse de Morzine, les torrents de Seytroux, Bochard, Malève, la Follaz, la Dranse à l'aval du pont de la Douceur et son delta ... • Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques en bon état ⇒ Suivre l'évolution des frayères ⇒ Veiller à la conservation des réservoirs biologiques • Restaurer et entretenir les fonctionnalités écologiques des boisements de berge à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des boisements de berge et du bois mort ⇒ Rendre les boisements de berges écologiquement fonctionnels et enlever les embâcles présentant un risque / conserver les embâcles sans risques : environ 12 km ⇒ Maintenir les boisements de berges dans un bon état écologique et ne mettant pas en danger les populations dans les secteurs à forts enjeux :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
	environ 112 km • Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides ⇒ Etablir un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant (diagnostic, définition de zones humides prioritaires et des actions à entreprendre) ⇒ Restaurer et entretenir 12 zones humides alluviales préalablement identifiées ⇒ Echanger avec la structure porteuse du SCoT du Chablais (SIAC) pour traduire la préservation des zones humides dans les orientations et les préconisations des documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme (PLU, PLUi) • Définir des objectifs de gestion des débits des tronçons court-circuités ⇒ Evaluer les débits prélevés /à restituer sur 2 ouvrages et suivre la conformité du relèvement des débits au 1/10 ème du module sur 4 ouvrages afin d'améliorer les conditions de vie piscicole dans les tronçons court-circuités (température, oxygène, dilution des polluants potentiels, ...)
MA2 - Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long tout en maîtrisant les risques hydrauliques dans le respect du bon état écologique des cours d'eau <i>(en liens avec le volet B2)</i>	• Mettre en œuvre des modalités de gestions des ouvrages perturbant le transport solide ⇒ Pérenniser les chasses hydrauliques ⇒ Améliorer la gestion des chasses sur 2 ouvrages (Jotty et Solard) ⇒ Etudier la faisabilité d'extraire et de réinjecter des matériaux provenant des principaux ouvrages altérant la continuité sédimentaire et le cas échéant mettre en œuvre ces interventions • Gérer et/ou restaurer l'équilibre du profil en long et le transit sédimentaire ⇒ Elaborer et mettre en œuvre les interventions de plans pluriannuels de gestion du transport solide sur les principaux cours d'eau du bassin versant
MA3 - Restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques	• Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité piscicole ⇒ Etudier les 2 ouvrages prioritaires sur le linéaire en liste 2 et sur les ouvrages infranchissables identifiés préalablement (9 ouvrages : Cf. étude multifonctionnelle) afin de proposer les interventions si nécessaires en les priorisant (analyse coûts/gains écologiques) ⇒ Restaurer la continuité biologique sur 2 ouvrages : par une rampe franchissable pour le pont de Froggy et par une rivière de contournement ou un arasement du seuil pour le passage à gué du

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
	Cerny (ROE42050) • Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur ⇒ Diversifier les écoulements pour améliorer la qualité des habitats aquatiques : 4 sites concernés • Restaurer un réseau écologique cohérent (trame verte et bleue, noyau de biodiversité) ⇒ Echanger avec la structure porteuse du SCoT du Chablais (SIAC) et prendre en compte le SRCE dans la gestion des milieux du territoire et dans la planification des actions du contrat de rivières
MA4 - Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine naturel	• Approfondir les connaissances écologiques - poursuite des inventaires faune/flore ⇒ Réaliser des inventaires faunes / flore sur les lieux d'intervention dans le cadre des procédures réglementaires (autorisation, études d'incidence, ...) et des inventaires complémentaires permettant de suivre l'efficacité des actions du contrat de rivières (cf. indicateurs de suivi des actions) • Contrôler le développement des espèces invasives dans le cadre d'un plan de gestion (cf. MA1) ⇒ Eradiquer les espèces invasives sur les secteurs envahis : environ 18 secteurs ⇒ Sensibiliser la population et les collectivités sur les bonnes pratiques de gestion des invasives à adopter afin d'éviter l'apparition de nouveaux foyers (outils d'information et formations techniques) • Suivi des populations d'espèces remarquables ⇒ Echanger avec les opérateurs locaux du territoire (CCPE pour les zones humides de l'impluvium, ASTERS notamment pour la réserve naturelle du delta de la Dranse, FRAPNA, ...)

Volet B2 : Prévention, protection contre les crues et gestion des risques
Enjeux :

- protéger les populations contre les risques liés au cours d'eau
- ⇒ **Dynamique torrentielle et gestion des risques : assurer la protection des biens et des personnes en intégrant la dynamique des hydrosystèmes**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
PR1 - Agir sur la réduction des risques à la source	• Améliorer l'affichage des risques hydrauliques à l'échelle communale ⇒ Sensibiliser à l'établissement et à l'actualisation des plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) pour 16 communes du bassin versant • Intégrer les risques dans les documents d'urbanisme ⇒ Echanger avec la structure porteuse du SCoT du Chablais (SIAC) pour traduire la prévention des risques naturels dans les orientations et les préconisations des documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme (PLU, PLUi) • Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles (en liens avec les objectifs du volet B3/RE3) ⇒ Echanger avec la structure porteuse du SCoT du Chablais (SIAC) pour traduire la gestion des eaux de ruissellement dans les orientations et les préconisations des documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme (PLU, PLUi) • Contribuer à l'écrêtement des pics de crue (en liens avec MA1) ⇒ Préserver et restaurer les zones humides en têtes de bassin
PR2 - Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques	• Assurer la sécurité des ouvrages en travers et des digues ⇒ Réaliser les diagnostics et mettre en œuvre les prescriptions réglementaires au titre du code de l'environnement de manière à garantir la sécurité des ouvrages pour environ 3 436 ml de digues/merlons potentiels et pour 9 ouvrages en travers potentiellement pré-identifiés (en liens avec MA1 : possibilités de suppression ou de déplacement de digues pour concilier protection optimale et restauration des EBF) • Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones de risque potentiel important et développer des outils d'alerte et de suivi ⇒ Elaborer des plans communaux de sauvegarde (PCS) sur les 12 communes préalablement identifiées ⇒ Réaliser des études de vulnérabilité sur les 8 communes identifiées

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
	préalablement comme prioritaires ⇒ Mettre en œuvre les mesures organisationnelles de réduction de la vulnérabilité préconisées sur les 8 communes prioritaires ⇒ Aménager ou réhabiliter des ouvrages de protection afin de pérenniser le fonctionnement hydraulique de ceux-ci pour prévenir les risques • Restaurer des zones inondables et réaliser des mesures de ralentissement dynamique ⇒ Cf. volet B1/MA1 • Améliorer le fonctionnement hydraulique dans les secteurs à enjeux ⇒ Cf. volet B1/MA1 et MA2 • Prévenir le risque hydraulique engendré par la formation d'embâcles ⇒ Cf. volet B1/MA1

Volet B3 : Gestion globale de la ressource en eau

Enjeux :

- Gestion équilibrée de la ressource en eau
 - Gestion raisonnée des eaux pluviales
- ⇒ **Gestion quantitative de la ressource en eau : contribuer à la gestion équilibrée de la ressource en eau**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
RE1 - Améliorer la connaissance pour une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les prélèvements	• Equiper de stations de mesures de débits les cours d'eau identifiés comme quantitativement sensibles et mesurer les incidences écologiques ⇒ Equiper de stations de mesures et suivre les débits de 6 cours d'eau préalablement identifiés pour s'assurer de l'équilibre quantitatif ⇒ Effectuer un bilan de l'état de la ressource à la station hydrométrique point de référence n°35 du SDAGE pour les eaux superficielles « La Dranse de Morzine à la station de Couvaloup à La Baume » • Mesurer l'effet du relèvement et de la gestion des débits réservés de l'aménagement hydroélectrique de Bioge ⇒ Mettre en place un suivi écologique de 4 tronçons court-circuités pour estimer l'impact des nouveaux débits réservés à la suite de la modulation de ceux-ci nécessaire pour maintenir les activités de sports d'eau vive en toute sécurité (cf. arrêté préfectoral du 20 mai 2014) • Caractériser les ressources en eau potable stratégiques présentes sur le

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
	bassin versant ⇒ Délimiter des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur la partie «Delta de la Dranse» de la masse d'eau souterraine FRDG242 en collaboration avec le territoire voisin du sud-ouest lémanique concerné en majeure partie par l'étendue de cette entité hydrogéologique
RE2 - Améliorer la répartition quantitative de la ressource et concilier les usages en se projetant pour s'adapter aux changements climatiques	• Stabiliser voire réduire la pression sur les eaux superficielles afin de continuer à satisfaire les usages à l'horizon 2030 ⇒ Optimiser l'enneigement artificiel par l'élaboration et la mise en œuvre de schémas collectifs de conciliation : détermination des besoins du milieu et des usages (eau potable, enneigement, industries,...) par une mise en commun des données (mise en place de cellule de conciliation à une échelle pertinente) ⇒ Equiper les milieux prélevés et les installations de prélèvement de compteurs permettant d'étudier globalement les mesures par sous bassin afin d'anticiper les tensions sur la ressource et d'effectuer des prévisions sur le long terme (suivi de l'évolution des secteurs identifiés prioritaires pour éviter les déficits et prévoir d'éventuelles actions d'optimisation permettant des économies d'eau si nécessaires) • Optimiser les prélèvements (AEP, Neige) en fonction de la sensibilité et du niveau des eaux superficielles ⇒ Mettre en œuvre le programme de suivi et de préconisations des schémas de conciliation • Optimiser la distribution en eau potable afin de diminuer la pression sur la ressource et de réaliser des économies d'eau ⇒ Elaborer et mettre en œuvre 2 schémas directeurs intercommunaux d'alimentation en eau potable afin de prévoir et de réaliser les équipements ou les améliorations nécessaires ⇒ Confirmer l'atteinte de l'objectif réglementaire de rendement des réseaux pour 11 communes ⇒ Atteindre l'objectif réglementaire de rendement des réseaux pour 21 communes
RE3 - Adapter la gestion des eaux pluviales en fonction du milieu naturel récepteur	• Optimiser le cheminement des eaux pluviales en coordonnant la multitude de petits aménagements individuels grâce à un document de planification respectant une vision globale par sous bassin : ⇒ Elaborer et mettre en œuvre 3 schémas directeurs intercommunaux de gestion des eaux pluviales dans les milieux urbanisés à une échelle hydrographique adaptée afin de prévoir et réaliser les équipements ou les améliorations nécessaires

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
	• Promouvoir des moyens adaptés de gestion des eaux pluviales à travers les documents d'urbanisme et notamment à travers le Scot ⇒ Echanger avec la structure porteuse du SCoT du Chablais (SIAC) pour traduire la gestion des eaux de ruissellement dans les orientations et les préconisations des documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme (PLU, PLUi) ⇒ Sensibiliser à la mise en place de dispositifs favorisant l'infiltration ou la rétention à la source et limitant l'accélération des eaux pluviales dans les zones urbanisées (rejets des eaux pluviales en adéquation avec les milieux naturels récepteurs)
RE4 - Préservation de la ressource en sensibilisant les usagers à une consommation optimisée et aux économies d'eau	• Diminuer les volumes d'eau potable consommés par des démarches anticipant sur l'avenir afin de contenir la pression sur la ressource en eau ⇒ Inciter aux équipements économes en eau (toilettes sèches...) dans les lieux appropriés (fréquentation, gestion des effluents, ...) : 6 secteurs potentiels ⇒ Etudier la possibilité de mettre en place une tarification de l'eau incitant aux économies dans les stations de sports d'hiver et les équipements touristiques (tarification adaptée selon la saison ou suppression du forfait dans les locations saisonnières...) : 6 secteurs potentiels ⇒ Mettre en place des outils d'information et de communication pour sensibiliser aux économies d'eau et aux bonnes pratiques d'utilisation de la ressource en eau (plaquette et échanges avec les populations et les collectivités) plus particulièrement dans les zones touristiques et en tête de bassin versant ⇒ Inciter à l'intérêt et à la possibilité de lancer un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) volontaire. Le PGRE est un outil de conciliation et de sécurisation à long terme (non réglementaire)

Volet C : Animation, communication et sensibilisation : valorisation des milieux naturels
Enjeux :

- Valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques
- ⇒ **Gestion locale et réussite de la procédure : coordonner, sensibiliser et évaluer les actions du Contrat de Rivières**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
CSV1 - Valoriser le milieu aquatique et ses abords	• Requalifier et préserver les bords de Dranses et les milieux annexes (zones de dépôts de matériaux inertes, de remblaiements, embouchures, confluences et bandes rivulaires ...) ⇒ Réaliser un inventaire des dépôts de matériaux inertes et des remblais sur les rives des cours d'eau et un schéma d'organisation et de valorisation des abords de ces milieux aquatiques (espaces de stockage appropriés ou évacuation...) en partenariat avec les collectivités territoriales compétentes ⇒ Echanger avec la structure porteuse du SCoT du Chablais (SIAC) pour traduire la gestion des matériaux inertes dans les orientations et les préconisations des documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme (PLU, PLUi) : à coordonner avec les carriers et acteurs de la construction de bâtiments ⇒ Proposer et mettre en œuvre des projets de réaménagements ou renaturation de secteurs contraints préalablement à cibler (en liens avec MA1 : restauration des EBF)
CSV2 - Valoriser l'identité du bassin versant : - Développer les attraits pour les milieux aquatiques et les ressources en eau - Améliorer les perceptions et la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques - Sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau	• Favoriser l'attractivité touristique pour le patrimoine lié à l'eau du territoire et la ré-appropriation de celui-ci par la population locale, ainsi que son respect par tous (populations locales et de passage). ⇒ Organiser un concours photographique invitant la population à rechercher et visiter le patrimoine lié à l'eau du territoire, les résultats permettront d'inventorier ce patrimoine ⇒ Réaliser une carte et des documents d'accompagnement présentant les principaux sites patrimoniaux liés à l'eau à visiter sur le bassin versant (en liens avec le Geopark Chablais) ⇒ Mettre en place une signalétique de dénomination des cours d'eau propre au contrat de rivières par des panneaux au niveau des principaux ponts du bassin versant • Sensibiliser les populations locales et touristiques à la richesse et à la sensibilité du patrimoine naturel et culturel lié à l'eau ⇒ Aménager et mettre en place des panneaux de sensibilisation sur les sites liés aux milieux aquatiques fortement fréquentés

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
	⇒ Etudier la mise en place d'une labellisation de type « rivières sauvages » ou « rivières en bon état » des cours d'eau du bassin versant • Développement d'une implication et une prise de conscience collective à travers des projets d'ensemble en faveur de la valorisation paysagère et récréative des cours d'eau en liens avec d'autres acteurs du territoire ⇒ Accompagner et conseiller les porteurs de projets de cheminements ou de routes en bord de cours d'eau ⇒ Réaliser un schéma d'organisation et d'aménagements des activités en eau vive (accès, sensibilisation aux sites naturels, ...) permettant de minimiser les impacts écologiques en favorisant la découverte du milieu (notamment compatibilité avec la restauration et la préservation des espaces de bon fonctionnement) ⇒ Promouvoir des actions grand public de documentation et d'information sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques • Partager les connaissances : capitaliser les savoirs faire et le faire savoir ⇒ Organiser des réunions de formation et de concertation (auprès des acteurs : élus, techniciens,...) ⇒ Créer un plan de communication ciblé : mise en place d'outils et de campagnes d'information (élus, grand public, professionnels, industriels, agriculteurs...) ⇒ Créer une charte graphique et un logo type pour communiquer sur les opérations du contrat de rivières ⇒ Développer des outils pédagogiques de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques : définition d'un programme d'animation (en liens avec le Geopark Chablais) et extension de la malle pédagogique sur les zones humides (existante pour les zones humides du pays d'Evian) • Réaliser des actions territoriales emblématiques en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à travers la structure animatrice ⇒ Accompagnement du service des routes du conseil départemental de Haute-Savoie afin d'inciter au développement du génie écologique ou à la mise en application locale des expérimentations réalisés dans le cadre du projet INTERREG Géni'Alp dans la protection des routes en bords de cours d'eau (projet « exemple » au niveau du bassin versant de restauration de berges en techniques alternatives aux protections « lourdes »)
CA - Coordonner et assurer le portage du projet	• Renforcer la cohésion des acteurs et développer l'appartenance à un territoire commun à travers une procédure contractuelle partagée et participative ⇒ Informer les partenaires et les collectivités locales sur l'avancement des

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
	actions du contrat de rivières ⇒ Impliquer les élus et acteurs locaux dans les actions afin de répondre au mieux à leurs attentes ⇒ Apporter des appuis et des conseils aux acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire (communes, intercommunalités, structures socio-professionnelles, ...) • Animer et suivre les actions ⇒ Effectuer plus d'une soixantaine d'actions sur cinq années en menant celles qui sont « mûres » prioritairement sur les deux premières années et en précisant les autres à mener en seconde partie du contrat de rivières ⇒ Engager les moyens techniques, financiers et les ressources humaines nécessaires à la réalisation des objectifs du contrat de rivières • Mesurer les résultats du programme d'actions ⇒ Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs adaptés à l'évaluation des actions ⇒ Adapter les actions en fonction de l'évolution

1.15 Contribution du Contrat de Rivières à l'atteinte des objectifs du SDAGE et à la mise en œuvre du programme de mesures

L'analyse de la contribution du Contrat de Rivières des Dranses et de l'est lémanique aux objectifs du SDAGE et à la mise en œuvre du Programme de mesures est présentée dans les tableaux en pages suivantes.

La comparaison par masses d'eau entre les mesures inscrites dans les fiches territorialisées du programme de mesures (2016-2021) et les objectifs du Contrat de Rivières met en évidence :

- les mesures du programme de mesures (2016-2021) traduites dans le Contrat de Rivières ;
- les mesures du programme de mesures (2016-2021) partiellement traduites ou absentes du Contrat de Rivières ;
- les mesures complémentaires identifiées par le Contrat de Rivières pour atteindre les objectifs de bon état ;
- les « mesures locales » proposées par le contrat de rivières.

Légende des tableaux pages suivantes

Le contrat de rivières comporte :

	des mesures inscrites dans les fiches territorialisées du Programmes de Mesures 2016-2021
	des mesures complémentaires liées au SDAGE et au Programme de mesures 2016-2021
Mesure locale	des mesures d'accompagnement nommés « mesures locales »

Les masses d'eau concernées par les mesures :

	masses d'eau ciblées par le PDM 2016-2021
	masses d'eau ciblées par le diagnostic préalable du contrat de rivières
MA1, 2, ...	référence de l'objectif du contrat de rivières

D'une manière générale, les orientations fondamentales n°0, 1 et 2 concernent l'ensemble des masses d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique. Celles-ci ne sont donc pas reprises dans les tableaux ci-après. Il s'agit de :

- **Orientation fondamentale OF n°0** : « S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » ;
- **Orientation fondamentale OF n°1** : « PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE » (pas de mesures territorialisées du PDM) ;
- **Orientation fondamentale OF n°2** : « CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES » (pas de mesures territorialisées du PDM).

L'analyse croisée des problématiques en présence sur les masses d'eau, de la contribution du contrat et des objectifs de bon état permet d'estimer que le contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique apportera une réponse suffisante aux objectifs environnementaux de la DCE et aux attentes du SDAGE – PDM 2016-2021.

			Libellé de la masse d'eau	Lac de Montriond	Rivière de la Dranse de Montriond en amont du lac	Rivière de la Dranse de Montriond en aval du lac	Torrent de Seytroux	Torrent la Morge	Ruisseau l'Eau Noire	Ruisseau le Bochard	Ruisseau le Malève	Ruisseau la Follaz	Torrent l'Ugine	Le Maravant	La Dranse du Pont de la Douceur au Léman	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au Pont de la Douceur sur la Dranse	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	Affluents de l'est lémanique
			Code masse d'eau	FRDL67	FRDR10251a	FRDR10251b	FRDR10647	FRDR10760	FRDR11222	FRDR11354	FRDR11464	FRDR11805	FRDR12086	FRDR13006	FRDR552a	FRDR552b	FRDR552c	FRDR552d	FRDR553	Hors masses d'eau
			Statut	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME fort. Modif.	ME fort. Modif.	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	-
			Etat écologique actuel	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	-
			Objectifs d'état écologique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon potentiel 2027	Bon potentiel 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	-
			Etat chimique actuel (avec ubiquistes)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	-
			Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	-
Problématique	Référence au SDAGE	Code mesure	Intitulé de la mesure	Contribution du contrat de rivières à l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021 et au programme de mesures																Hors mesures territorialisées
Cohérence aménagement territoire/gestion eau par bassin versant	OF 4	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	CA																CA
Pollutions domestiques / ANC	OF 5A	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	QE1															QE1	QE1
Pollutions domestiques / assainissement collectif	OF 5A	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement					RE3						RE3	QE3 + RE3		RE3	RE3		QE3 + RE3
Pollutions domestiques / assainissement collectif	OF 5A	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)												QE1			QE1		QE1
Pollutions domestiques / assainissement collectif	OF 5A	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)								QE1						QE1		QE1	
Pollutions domestiques / assainissement collectif	OF 5A	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)															QE1		
Pollutions domestiques / assainissement collectif	OF 5A	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)										QE1							QE1
Pollutions agricoles	OF 5	Mesure locale	Identifier et accompagner les exploitations agricoles afin de diminuer les pressions des effluents d'élevage et des eaux blanches sur le milieu	QE2													QE2			
Pollutions industrielles et artisanales	OF 5C	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat												QE3					

			Libellé de la masse d'eau	Lac de Montriond	Rivière de la Dranse de Montriond en amont du lac	Rivière de la Dranse de Montriond en aval du lac	Torrent de Seytroux	Torrent la Morge	Ruisseau l'Eau Noire	Ruisseau le Bochard	Ruisseau le Malève	Ruisseau la Follaz	Torrent l'Ugine	Le Maravant	La Dranse du Pont de la Douceur au Léman	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au Pont de la Douceur sur la Dranse	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	Affluents de l'est lémanique
			Code masse d'eau	FRDL67	FRDR10251a	FRDR10251b	FRDR10647	FRDR10760	FRDR11222	FRDR11354	FRDR11464	FRDR11805	FRDR12086	FRDR13006	FRDR552a	FRDR552b	FRDR552c	FRDR552d	FRDR553	Hors masses d'eau
			Statut	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME fort. Modif.	ME fort. Modif.	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	-
			Etat écologique actuel	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	-
			Objectifs d'état écologique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon potentiel 2027	Bon potentiel 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	-
			Etat chimique actuel (avec ubiquistes)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	-
			Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	-
Problématique	Référence au SDAGE	Code mesure	Intitulé de la mesure	Contribution du contrat de rivières à l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021 et au programme de mesures																Hors mesures territorialisées
Substances dangereuses	OF 5C	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement												QE3					QE3
Substances dangereuses	OF 5C	Mesure locale	Identifier les polluants et accompagner les industriels afin de diminuer la pression des rejets sur le milieu												QE3					
Substances dangereuses	OF 5C	IND0301	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)												QE3					
Pesticides	OF 5D	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	QE3																QE3
Déchets / dépôts	OF 5	Mesure locale	identifier et supprimer la pollution des anciennes décharges dont l'incidence sur le milieu est avérée	QE4																QE4
Dégradation de la qualité des eaux	OF 5	Mesure locale	Suivre la qualité des eaux superficielles	QE5																QE5
Continuité écologique	OF 6	Mesure locale	Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité biologique (priorisation des ouvrages)			MA3					MA3		MA3	MA3		MA3		MA3	MA3	MA3
Continuité écologique	OF 6	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques (plan de gestion du transport solide et sa mise en oeuvre)	MA2																MA2
Continuité écologique	OF 6	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)							MA3		MA2				MA2 + MA3	MA2	MA2 + MA3	MA3	MA3
Continuité écologique	OF 6	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages									MA2				MA2			MA2	
Hydrologie	OF 6	Mesure locale	Suivre des débits afin de garantir la préservation de milieux aquatiques sensibles									RE1					RE1	RE1		RE1

			Libellé de la masse d'eau	Lac de Montriond	Rivière de la Dranse de Montriond en amont du lac	Rivière de la Dranse de Montriond en aval du lac	Torrent de Seytroux	Torrent la Morge	Ruisseau l'Eau Noire	Ruisseau le Bochard	Ruisseau le Malève	Ruisseau la Follaz	Torrent l'Ugine	Le Maravant	La Dranse du Pont de la Douceur au Léman	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au Pont de la Douceur sur la Dranse	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	Affluents de l'est lémanique
			Code masse d'eau	FRDL67	FRDR10251a	FRDR10251b	FRDR10647	FRDR10760	FRDR11222	FRDR11354	FRDR11464	FRDR11805	FRDR12086	FRDR13006	FRDR552a	FRDR552b	FRDR552c	FRDR552d	FRDR553	Hors masses d'eau
			Statut	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME fort. Modif.	ME fort. Modif.	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	-
			Etat écologique actuel	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	-
			Objectifs d'état écologique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon potentiel 2027	Bon potentiel 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	-
			Etat chimique actuel (avec ubiquistes)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	-
			Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	-
Problématique	Référence au SDAGE	Code mesure	Intitulé de la mesure	Contribution du contrat de rivières à l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021 et au programme de mesures																Hors mesures territorialisées
Hydrologie	OF 6	Mesure locale	Evaluer les effets du relèvement des débits réservés sur le cours d'eau suite à la modulation de ceux-ci afin de concilier les différents usages (hydroélectricité, sports d'eau vive)										MA1			MA1				
Hydrologie	OF 6	Mesure locale	Améliorer la gestion des eaux pluviales afin d'éviter les risques liés au ruissellement et/ou de soutenir les étiages					RE3						RE3	RE3		RE3	RE3		RE3
Morphologie	OF 6	Mesure locale	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement				MA1			MA1	MA1	MA1	MA1		MA1	MA1	MA1	MA1		
Morphologie	OF 6	Mesure locale	Réaliser des plans de restauration hydromorphologique			MA1	MA1	MA1		MA1	MA1	MA1	MA1		MA1	MA1	MA1	MA1		MA1
Morphologie	OF 6	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			MA1		MA1			MA1	MA1		MA1	MA1		MA1	MA1		MA1
Morphologie	OF 6	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes				MA1	MA1		MA1	MA1	MA1			MA1	MA1	MA1	MA1		
Morphologie	OF 6	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	MA2	MA2		MA2	MA2		MA2	MA2	MA2	MA2		MA2	MA2	MA2	MA2	MA2	MA2
Morphologie	OF 6	MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	MA1																
Morphologie	OF 6	Mesure locale	Etablir un plan de gestion stratégique des zones humides	MA1																MA1
Morphologie	OF 6	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide								MA1	MA1				MA1	MA1	MA1	MA1	
Morphologie	OF 6	Mesure locale	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion des boisements de berges et du bois mort	MA1																MA1
Biodiversité / invasives	OF 6	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	MA4																MA4
Prélèvements	OF 7	Mesure locale	Délimiter des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable												RE1					
Prélèvements	OF 7	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	RE2	RE2	RE2					RE2		RE2				RE2	RE2	RE2	RE2

			Libellé de la masse d'eau	Lac de Montriond	Rivière de la Dranse de Montriond en amont du lac	Rivière de la Dranse de Montriond en aval du lac	Torrent de Seytroux	Torrent la Morge	Ruisseau l'Eau Noire	Ruisseau le Bochard	Ruisseau le Malève	Ruisseau la Follaz	Torrent l'Ugine	Le Maravant	La Dranse du Pont de la Douceur au Léman	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au Pont de la Douceur sur la Dranse	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	La Dranse de Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	Affluents de l'est lémanique
			Code masse d'eau	FRDL67	FRDR10251a	FRDR10251b	FRDR10647	FRDR10760	FRDR11222	FRDR11354	FRDR11464	FRDR11805	FRDR12086	FRDR13006	FRDR552a	FRDR552b	FRDR552c	FRDR552d	FRDR553	Hors masses d'eau
			Statut	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	ME fort. Modif.	ME fort. Modif.	ME naturelle	ME naturelle	ME naturelle	-
			Etat écologique actuel	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	-
			Objectifs d'état écologique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon état 2021	Bon potentiel 2027	Bon potentiel 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	-
			Etat chimique actuel (avec ubiquistes)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	-
			Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	-
Problématique	Référence au SDAGE	Code mesure	Intitulé de la mesure	Contribution du contrat de rivières à l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021 et au programme de mesures																Hors mesures territorialisées
Prélèvements	OF 7	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau							RE2						RE2	RE2			RE2
Prélèvements	OF 7	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		RE4	RE4					RE4	RE4	RE4				RE4	RE4		RE4
Prélèvements	OF 7	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	RE2 / RE4																RE2 / RE4
Risques naturels	OF 8	Mesure locale	Améliorer l'identification et la prise en compte du risque	PR1																PR1
Risques naturels	OF 8	Mesure locale	Assurer la sécurité des populations en réduisant les risques dans le respect du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (en lien avec OF 6)	PR2																PR2
Patrimoine	-	Mesure locale	Valoriser le patrimoine lié à l'eau dans le respect des milieux aquatiques et de leurs abords	CSV1																CSV1
Ressource - milieux	Toutes les OF	Mesure locale	Communiquer et sensibiliser sur la préservation de la ressource et des milieux en valorisant l'identité du bassin versant	CSV2																CSV2
Les orientations du contrat de rivières sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs visés sur la masse d'eau ?				oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non ?*	non ?*	oui	oui	oui	oui	oui	-

Tableau - Contribution du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique au SDAGE et au PDM 2016-2021

* : Concernant le Maravant et l'Ugine, le contrat de rivières ne propose pas directement de mesures pour deux des attentes du Programme de Mesures 2016-2021 pour ces masses d'eau (mesure ASS0301 : assainissement sur le Maravant ; mesure MIA0203 : opération de restauration de grande ampleur), car celles-ci n'apparaissent pas justifiées aujourd'hui par le diagnostic local qui a été mené lors des études préalables.

En répondant aux objectifs de la DCE, du SDAGE et du PDM 2016-2021, l'ambition du contrat de rivières est d'apporter également par des mesures locales (cf. tableaux ci-avant) des solutions opérationnelles et pérennes aux problématiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, auxquelles sont confrontés les élus et les acteurs du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique.

1.16 Estimations des coûts globaux et durée prévisionnelle du Contrat de Rivières

Le souhait des élus est de signer le contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique et de mettre en œuvre sa phase opérationnelle avec le lancement des actions inscrites dans son programme dès 2017.

Le programme d'actions du contrat de rivières a été évalué à environ 23 millions dont :

- Près de 14 millions portés par les maîtrises d'ouvrages intercommunales locales (**Assainissement, eau potable et optimisation de l'enneigement**) : maîtrises d'ouvrage communales ou communautés de communes et acteurs privés;
- Près de 9 millions pour les actions globales sur l'ensemble du bassin versant et/ou qui concernent la compétence GEMAPI (**hors Assainissement, eau potable et optimisation de l'enneigement**).

Ces estimations doivent être encore affinées. Les actions de ce programme seront financées par les partenaires du contrat de rivières et les collectivités locales après validation de la répartition financière entre les acteurs concernés.

NB : les estimations des coûts sont données à titre indicatif à ce stade et de manière globale hors déduction des financements des partenaires du contrat de rivières. Les coûts de l'autofinancement du programme d'actions seront ensuite répartis entre les collectivités concernées par le contrat de rivières.

Ces évaluations se déclinent par volets de la manière suivante:

Volets	Intitulés	Coûts estimés (€)
Volet A	Amélioration de la qualité des eaux	12 380 600 €
Volets B1	Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et des zones humides	8 935 540 € (≈GEMAPI)
Volet B2	Prévention, protection contre les crues et gestion des risques	
Volet B3	Gestion globale de la ressource en eau	875 000 €
Volet C	Animation, communication et sensibilisation : valorisation des milieux naturels	851 000 € *
TOTAL	Contrat de rivières sur 5 ans	23 044 140 €

**les coûts du volet C sont estimés en considérant deux postes d'animation (dont un pourvu actuellement) et suivi du contrat de rivières sur 5 ans + opérations de valorisation, communication et sensibilisation.*

La mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions du contrat de rivières est prévue sur 5 ans de 2017 à 2022.

L'élaboration du programme d'actions du contrat de rivières met en évidence aujourd'hui des actions abouties dont le détail des opérations préalables est suffisamment avancé pour pouvoir lancer très rapidement des travaux dont la nécessité apparaît indispensable dans les meilleurs délais.

A contrario, d'autres actions prévues dont les objectifs à atteindre sont moins urgents ont besoin d'investigations complémentaires plus importantes pour définir précisément les interventions à entreprendre.

Par conséquent, afin que les actions abouties puissent être réalisées dès la signature du contrat de rivières, il apparaît souhaitable que la programmation du contrat de rivières soit établie sur deux phases :

- Une première phase sur 2 ans, de 2017 à 2019, permettant de lancer les actions « mûres » et en parallèle de mener les études et les réflexions nécessaires pour affiner les actions de priorité moindre et/ou nécessitant des délais plus longs avant leur mise en œuvre ;
- Une seconde phase sur 3 ans lors de laquelle les actions précisées par des réflexions complémentaires menées lors de la première phase, seront réalisées.

En outre, ce phasage serait concordant aux programmes d'intervention successifs « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau dont celui en cours se déroule sur la période 2013-2018 et dont le suivant sera prévu de 2019 à 2024.

L'échéancier de mise en œuvre du contrat sera établi sur deux périodes :

- Avec un plan de financement précis sur la première partie entre 2017 et 2019 en cohérence avec le 10^{ème} programme d'intervention (actuel) ;
- Avec un engagement en deuxième partie du contrat cohérent aux modalités du 11^{ème} programme d'intervention entre 2019 et 2024.

Ainsi, les engagements pris sur la durée du contrat pourront être actualisés pour le déroulement de la deuxième phase en fonction de l'avancement des opérations et des adaptations souhaitées au regard des évolutions constatées.

ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIÈRES

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a été désigné en 2008 pour porter la phase d'élaboration du contrat de rivières. Avec l'ensemble des collectivités du bassin versant, il a engagé une large concertation pour établir ce projet de manière collégiale que ce soit au travers :

- De commissions thématiques ;
- De réunions locales par territoire ;
- De comité de pilotage des études préalables ;
- Au sein du Comité de Rivières où l'ensemble des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques du territoire sont représentés ;
- Au sein du Bureau de Rivières où toutes les collectivités, membres du SIAC, du bassin versant sont représentées par des élus ;
- Au sein du Comité Syndical du SIAC où tous les délégués des collectivités du Chablais membres du SIAC sont présents.

Ainsi l'ensemble des décisions relatives au projet de contrat de rivières et au portage de celui-ci a été partagé par les acteurs et les collectivités du territoire. Le coût de la phase d'élaboration (animation et études préalables) a été reparté par convention entre les collectivités concernées par le projet.

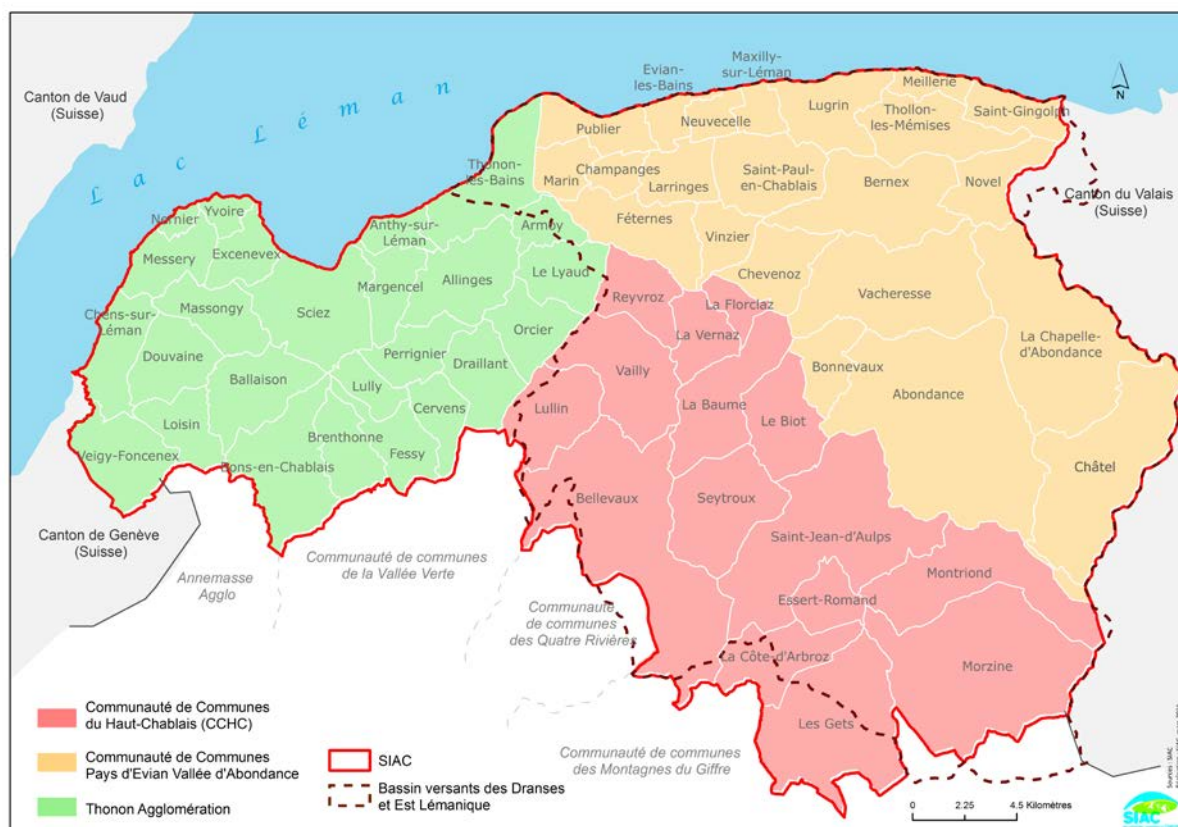
Le Bureau de Rivières a conduit le travail d'élaboration effectué et a permis de créer une dynamique constructive sur l'ensemble du bassin versant.

Le Bureau de Rivières et les intercommunalités du bassin versant ont mis en évidence à plusieurs reprises la nécessité de mettre en place une animation et une coordination des actions du Contrat de Rivières à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Différentes hypothèses ont été émises et étudiées pour le portage du contrat de rivières.

A l'automne 2016, les collectivités du territoire ont retenu le SIAC comme structure pour assurer le portage et l'animation du Contrat de Rivières des Dranses et de l'est lémanique (séance du comité syndical du SIAC du 8 septembre 2016).

1.17 SIAC : structure porteuse du Contrat de Rivières

Approuvé par arrêté préfectoral en avril 2003, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) regroupe 5 collectivités, soit 62 communes totalisant près de 136 000 habitants en 2017.



Collectivités membres du SIAC et périmètre du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique (Au 1^{er} janvier 2017)

Les collectivités membres sont : Communauté de Communes du Haut Chablais, Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération qui regroupe la Ville de Thonon, la Communauté de communes du Bas Chablais et la Communauté de communes des Collines du Léman.

Outre la conduite du projet de contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique, le SIAC a été créé pour concevoir, piloter et coordonner des actions tendant à l'aménagement et au développement du Chablais, et mener des réflexions conduites dans le cadre de la coopération transfrontalière :

- Poursuite du travail de réflexion et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais, qui a été approuvé en février 2012 ;

- Mise en place de projets d'envergure territoriale, dans le cadre de politiques contractuelles (LEADER, PAEC);
- Réalisation d'études et de schémas de développement et d'aménagement en matière de mobilité, environnement, habitat, tourisme ;
- Portage et l'animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type «contrat de rivières» (dont actuellement le projet de contrat de rivières des Dranses et Est Lémanique) ;
- Participation au déploiement du Très Haut Débit sur le territoire ;
- Coordination et développement des actions du Geopark Chablais.

Le SIAC a basé l'élaboration du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique sur 3 grands principes de gestion à mettre en place :

- Une gestion globale et cohérente
- Une gestion intégrée et équilibrée
- Une gestion concertée : locale et participative

A travers le contrat de rivières, le SIAC souhaite répondre aux attentes des acteurs du bassin versant pour satisfaire les différents usages de l'eau nécessaire au développement des populations et à l'économie du territoire dans le respect du fonctionnement naturel de l'ensemble des milieux aquatiques et des zones humides.

Grâce à ses compétences « d'aménageur » du territoire, le SIAC favorise l'articulation des actions du contrat de rivières en lien avec les nombreuses démarches complémentaires du territoire (Scot, Géoparc, Leader,...), pour la bonne prise en compte des enjeux « eau » et « milieux aquatiques » sur le bassin versant. L'interdépendance de ces compétences réunies au sein du SIAC sera déterminante pour mettre en œuvre un programme opérationnel garant de l'atteinte du bon état des eaux, des milieux et de la prévention aux risques d'inondation.

Ses relations avec les élus du territoire et les acteurs locaux, permettent au SIAC de renforcer les échanges avec les gestionnaires de l'eau, de milieux et les partenaires économiques (intercommunalités membres du SIAC, opérateurs Natura 2000, CIPEL, exploitants de stations de ski, producteurs d'électricité...).

1.17.1 Compétences de gestion administrative et d'animation du contrat de rivières

Par délibération du 8 septembre 2016, le Comité Syndical à l'unanimité a désigné le SIAC comme structure porteuse du contrat de rivières des Dranses et l'est lémanique.

Cette délibération a confirmé que la structure porteuse peut également être maître d'ouvrage de certaines opérations (études de définition, de suivi, restauration de milieux, aménagements de mise en valeur des paysages, communication et information...) sous réserve de disposer dans ses statuts de la compétence pour les mettre en œuvre et que les structures adhérentes se mettent d'accord sur la répartition financière entre les acteurs concernés.

Le comité syndical a autorisé le président du SIAC à étudier et accompagner l'ensemble des demandes administratives et techniques liées au fonctionnement du contrat de rivières des Dranses et l'est lémanique.

Par délibération du 19 octobre 2016, le comité syndical du SIAC a approuvé les nouveaux statuts du syndicat dans lesquels ont été inscrites, entre autres, les compétences suivantes :

- Le portage et l'animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type «contrat de rivières».
- La construction et l'aménagement d'une passe à poissons sur la Dranse et la réalisation d'études environnementales et aménagement de la basse Dranse (sous réserve de la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la commune de Thonon).

A ce jour, le SIAC est chargé de la compétence, hors GEMAPI, concernant la mission N°12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le sous-bassin versant des Dranses et de l'est lémanique correspondant à l'unité hydrographique HR_06_04 dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

A ce titre, le SIAC porte le secrétariat (gestion administrative et financière) et l'animation (démarches, études, concertation...) du contrat de milieux nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions et à la coordination des acteurs à l'échelle du bassin versant concerné.

A travers ces compétences, le SIAC souhaite porter le contrat de rivières et sa mise en œuvre dans le but d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'ensemble du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique.

1.17.2 Moyens et ressources du SIAC pour être la structure porteuse du contrat de rivières

La mise en œuvre du contrat de rivières sera coordonnée et animée par une équipe technique permanente au sein du SIAC en tant que structure porteuse.

Le syndicat compte aujourd'hui un chargé de missions pour l'élaboration du contrat de rivières (procédure en cours). Ce chargé de missions, placé sous l'autorité directe du Directeur des Services du SIAC, a travaillé également sur le lancement de plans de gestion et d'aménagement demandés par les acteurs du territoire par anticipation à la signature du contrat de rivières, en réponse aux crues exceptionnelles de 2015 sur le bassin versant. Le chargé de missions continue actuellement d'en assurer le suivi technique lors de la réalisation de ceux-ci en parallèle à la mise en place du contrat de rivières.

Le chargé de missions est assisté au quotidien par l'équipe pluridisciplinaire du Chablais. Ainsi, une partie de la gestion administrative du projet de contrat de rivières est assurée par l'assistante administrative en charge de l'accueil du Syndicat (courrier, préparation des séances du Bureau et du Comité de Rivières), la personne en charge des finances et des ressources humaines (comptabilité, suivi des factures, appel à cotisations...), la chargée de mission communication et par le Directeur des Services. Conscient de la charge de travail à venir pour assurer l'animation du futur contrat de rivières, le SIAC s'interroge sur le renforcement de cette équipe. Toutefois compte-tenu de la situation actuelle pour le SIAC dans le contexte de la réforme territoriale et du déploiement de la nouvelle compétence GEMAPI, il n'a pas été envisagé de recrutement de personnel avant les décisions définitives sur les compétences à acquérir et sur les actions à réaliser.

En fonction des décisions prises sur les compétences au niveau du Chablais, un second poste sera envisagé pour suivre une partie de la mise en œuvre du programme d'actions en parallèle du poste existant d'animation du contrat de rivières.

Le contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique est un enjeu majeur pour le SIAC qui saura mobiliser des moyens humains suffisants pour piloter les procédures, les études et les projets. Comme pour les autres thématiques portées par le syndicat, c'est une équipe pluridisciplinaire qui

sera chargée de la mise en œuvre du contrat de rivières et des démarches associées pour conduire des actions ambitieuses concernant l'ensemble du bassin versant en partenariat avec les collectivités du territoire. La politique générale du syndicat est de mutualiser les moyens et les ressources afin de mener efficacement les interventions nécessaires relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant en évitant les redondances de poste dans toutes les autres intercommunalités.

1.18 Maîtrise d'ouvrage des actions

Les actions qui seront inscrites dans le contrat de rivières relèveront essentiellement des champs de compétences suivants :

- les compétences du petit cycle de l'eau : l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées, la collecte et le traitement des eaux pluviales urbaines ;
- la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI);
- la compétence, hors GEMAPI d'animation et de coordination du futur Contrat de Bassin (*Cf. partie précédente : mission N°12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement*) ;
- les autres compétences du grand cycle de l'eau hors GEMAPI ;
- les compétences d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

S'agissant de la compétence GEMAPI, la loi la confie au 1^{er} janvier 2018 au bloc communal avec transfert automatique et immédiat aux EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci peuvent aussi décider d'exercer la compétence par anticipation en tant que compétence optionnelle ou attendre sa prise d'effet obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Les EPCI à fiscalité propre peuvent néanmoins faire le choix de transférer la compétence à un groupement (un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte). Dans tous les cas (transfert ou non de la GEMAPI à un syndicat) la possibilité de mettre en place éventuellement une taxe GEMAPI ne pourrait se faire que par les EPCI à fiscalité propre.

Aujourd'hui sur le bassin versant, aucun EPCI n'exerce par anticipation la compétence GEMAPI. Sur le Chablais, la réflexion a été lancée au sein des EPCI pour déterminer le calendrier et les modalités d'exercice de la compétence. Cette réflexion sera finalisée courant 2017.

1.18.1 Différents maîtres d'ouvrage en fonction des compétences des structures locales

La maîtrise d'ouvrage des actions est en cours de discussion. Ces réflexions se poursuivent sur le premier semestre 2017 avec les nouvelles intercommunalités.

En l'état actuel des compétences sur le territoire, les maîtrises d'ouvrage des différentes actions projetées dans le programme du contrat de rivières sont à la charge des intercommunalités et des communes respectives ainsi que d'autres acteurs privés (EDF, propriétaires privés, exploitants de remontées mécaniques...):

- Assainissement : communes et communauté de communes
- Eau potable : communes et communauté de communes
- Enneigement : communes, communauté de communes ou d'exploitants de remontées mécaniques
- Ouvrages hydroélectriques (EDF, exploitants privés..)
- GEMAPI : communes

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, des réflexions sont actuellement en cours quant-aux différentes compétences sur les domaines de l'eau potable, de l'assainissement (y compris les eaux pluviales urbaines) et de GEMAPI.

La réflexion est en cours au sein des EPCI pour déterminer, au regard de l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les compétences attribuées aux communautés d'agglomération, de communes et aux syndicats en place à ce jour.

D'autres actions sont aussi prévues à la charge d'usagers privés de l'eau comme par exemple EDF et des propriétaires privés producteurs hydroélectriques (actions de gestion et transparence des ouvrages hydroélectriques, études d'incidences des ouvrages et de modifications dans la gestion des débits, franchissabilité piscicole ...). Certaines de ces actions de portée globale seront inscrites au contrat de rivières.

Concernant les actions hors contrat de rivières, des maîtrises d'ouvrage publiques ou privées sont amenées à porter également des actions par exemple pour se protéger des crues ou des érosions (Usine des eaux d'Evian, routes départementales, EDF...). Si ces actions ne sont pas prévues au contrat de rivières, néanmoins la structure porteuse s'engagera à favoriser les échanges de manière à rendre les projets cohérents sur l'ensemble du bassin versant.

En conclusion, dans le contexte actuel, différentes possibilités de maîtrises d'ouvrage des actions à mener existent en fonction de la nouvelle répartition des compétences à prévoir.

1.18.2 Premiers éléments sur l'opérationnalité du projet

Lancement anticipé du plan global de gestion et d'aménagement (Lot 1 et Lot 2)

Lors des études préalables à la constitution de l'avant-projet et du dossier définitif du Contrat de bassin des Dranses et de l'Est lémanique, les enjeux de préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques, de l'entretien, de la restauration, de la valorisation des berges et de la gestion du transport solide ont été mis en avant sur le territoire.

Les crues de mai 2015 ont mis en évidence un degré d'urgence à la mise en œuvre des interventions sur les thématiques de la gestion des matériaux et de la restauration hydromorphologique permettant de lutter efficacement contre les risques sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique.

Le lancement d'une étude opérationnelle portant sur l'établissement de plans globaux de gestion et d'aménagement a été décidé. Cette mission doit concevoir des opérations ciblées et cohérentes à l'échelle du bassin vis-à-vis de la gestion du transport solide et de la restauration hydromorphologique en adéquation avec les objectifs de lutte contre les inondations et les laves torrentielles permettant de préserver les biens et les populations. Réciproquement, les projets d'aménagements de protection contre les risques (inondations, processus érosifs...) doivent être prévus au regard des orientations de gestion des matériaux et de restauration de la dynamique fonctionnelle des cours d'eau.

Cette étude est lancée dans le cadre du contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique. Elle correspond à une partie de la mise en œuvre du futur programme d'actions du contrat de rivières. Compte tenu du contexte de l'élaboration du contrat de rivières (réforme territoriale et nouvelle compétence GEMAPI à mettre en place sur le territoire) et des crues exceptionnelles de 2015, il est apparu opportun de lancer ce projet par anticipation sur le contrat de rivières afin de répondre aux attentes permettant de ne pas perdre de temps et d'efficacité pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant concerné.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), structure porteuse du contrat de rivières, est apparu légitime pour porter le présent projet. Ainsi, les collectivités membres du SIAC, ont confié à celui-ci le portage de cette étude (cf. Délibérations du Comité du SIAC du 9 juin 2016 et

délibérations des collectivités concernées) afin de pouvoir mettre en œuvre les opérations nécessaires de restauration et de lutte contre les risques dans les meilleurs délais.

- Dès 2016, compte tenu du contexte territorial actuel, avec le lancement de ce plan de gestion et d'aménagement, le SIAC anticipe sur la phase opérationnelle du contrat de rivières du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique.
- Le SIAC prévoit la mise en œuvre de ces opérations qui s'effectueront dans le cadre du programme du contrat de rivières à partir des actions déjà préinscrites dans celui-ci.
- Le SIAC conçoit ce plan global de gestion et d'aménagement qui permettra de se projeter afin de sécuriser les populations et les biens dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau en accord avec les objectifs de la DCE et des orientations du SDAGE 2016-2021.

1.19 Suivi et évaluation du programme d'actions

Un suivi régulier des actions sera réalisé au moyen d'indicateurs qui permettront d'évaluer la mise en œuvre des actions et leur efficacité au regard des objectifs fixés, ainsi que d'un tableau de bord.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé dans le but d'évaluer le taux de réalisation des actions et les investissements engagés durant la première partie du contrat. Il permettra également d'ajuster et de compléter le programme d'actions à réaliser dans la deuxième partie du contrat : adaptations des actions identifiées grâce aux investigations et aux réflexions menées dans la première partie (ajustements des actions en fonction de l'avancement des opérations et des évolutions, actualisation du calendrier, relocalisation...).

Un bilan de la procédure et du programme d'actions sera effectué au terme du Contrat de Rivières. Il sera mené en concertation avec les acteurs parties prenantes du contrat. Il aura vocation à :

- évaluer les moyens (humains, financiers, techniques) mis en œuvre ;
- évaluer la gouvernance ;
- recueillir l'avis des structures et personnes concernées et intéressées par le contrat ;
- comparer les objectifs du contrat aux actions effectuées et aux résultats effectifs ;
- évaluer de la façon la plus objective possible les effets du contrat.

Le suivi du Contrat de Rivières sera piloté par le Comité de Rivières des Dranses et de l'est lémanique et sera assuré par le SIAC en tant que structure porteuse du contrat.

Le Comité de Rivières se réunira au moins une fois par année pour acter du bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions qui sera présenté par le SIAC et ajuster les objectifs à atteindre pour l'année suivante.

Le Comité de Rivières sera également assisté dans le suivi du contrat de rivières par son Bureau de Rivières (dont le président est celui du Comité de Rivières) qui se réunira autant de fois nécessaires pour mener à bien sa tâche.

CONCLUSION

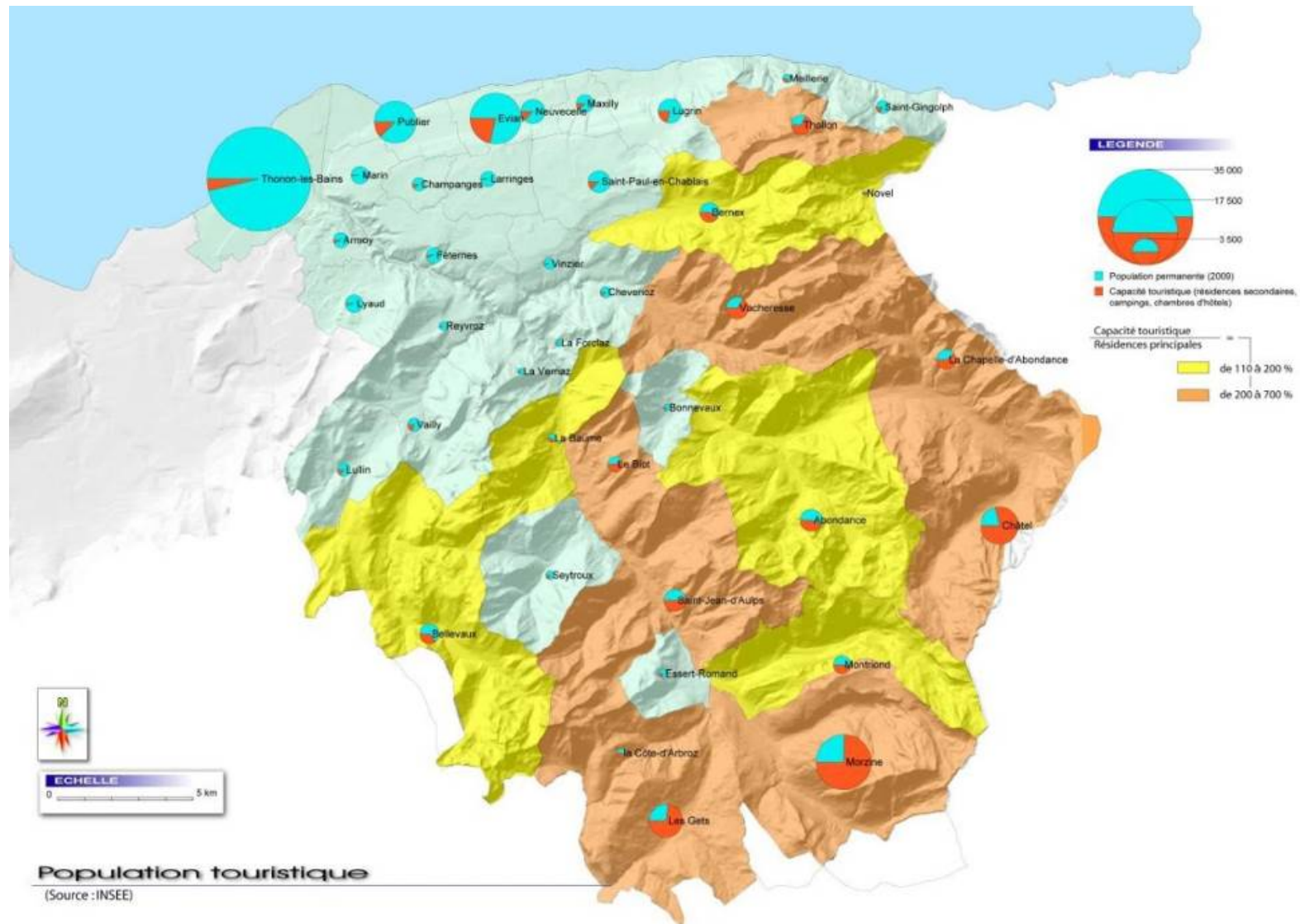
La mise en place d'un contrat de rivières apparaît la procédure la plus adaptée sur le bassin versant des Dranses et des affluents de l'est lémanique pour une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques. Cette démarche et les orientations stratégiques de ce contrat de rivières sont motivées par de nombreux atouts :

- Un consensus sur les objectifs à atteindre par le contrat de rivières après une large concertation menée durant les études préalables et l'élaboration du contrat de rivières ;
- Un programme opérationnel conçu pour mettre en œuvre des opérations concrètes de manière à répondre avec pragmatisme aux principales problématiques du bassin versant en considérant les enjeux majeurs humains et environnementaux ;
- Un engagement contractuel avec des partenaires et un plan de financement établi préalablement à la mise en œuvre du programme d'actions du contrat de rivières afin d'éviter les incertitudes sur les dépenses et de respecter les limites du projet ;
- Une programmation pluriannuelle garante de l'efficacité et de la pérennité des actions entreprises ;
- Un phasage en deux temps pour permettre de mieux ajuster la seconde partie du contrat en optimisant le déroulement de celui-ci avec efficacité et d'anticiper les évolutions avec souplesse ;
- Une structure porteuse du contrat de rivières compétente sur l'ensemble du bassin versant (les intercommunalités composant le bassin versant sont toutes membres du SIAC) permettant de coordonner des actions cohérentes entre l'amont et l'aval ;
- Une équipe technique pluridisciplinaire de la structure porteuse qui permettra la transversalité des actions du contrat de rivières avec les thématiques de développement, d'environnement et d'aménagement du territoire ;
- Une volonté des élus du territoire convaincus aujourd'hui des effets bénéfiques nécessaires urgemment et sur le long terme.

La démarche contrat de rivières menée par le SIAC est garante de l'atteinte ou du maintien du bon état des eaux et de la prévention des inondations sur la globalité du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique.

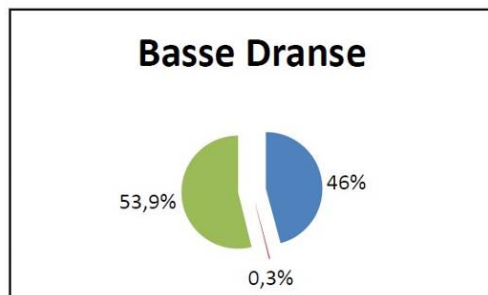
ANNEXES

ANNEXE 1 : Population touristique du bassin versant

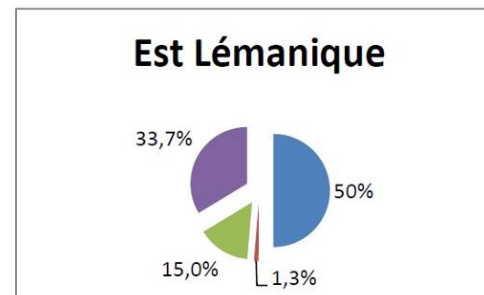


(source : Etude qualité des eaux, SAGE Environnement, 2013)

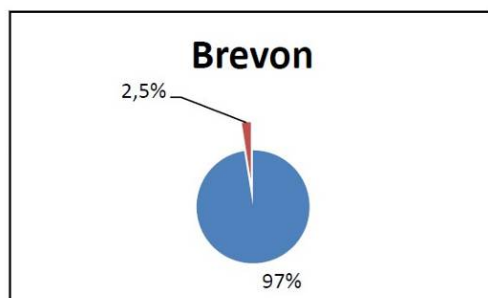
ANNEXE 2 : Répartition des différents prélèvements par sous Bassin versant en 2010



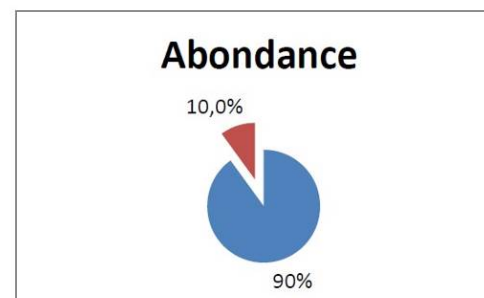
Basse Dranse : 14267 Mm3



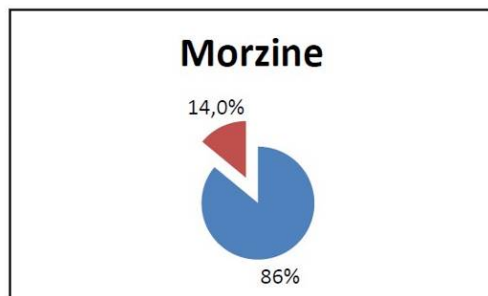
Est lémanique : 5089 Mm3



Brevon 472 Mm3



Dranse Abondance : 2068 Mm3

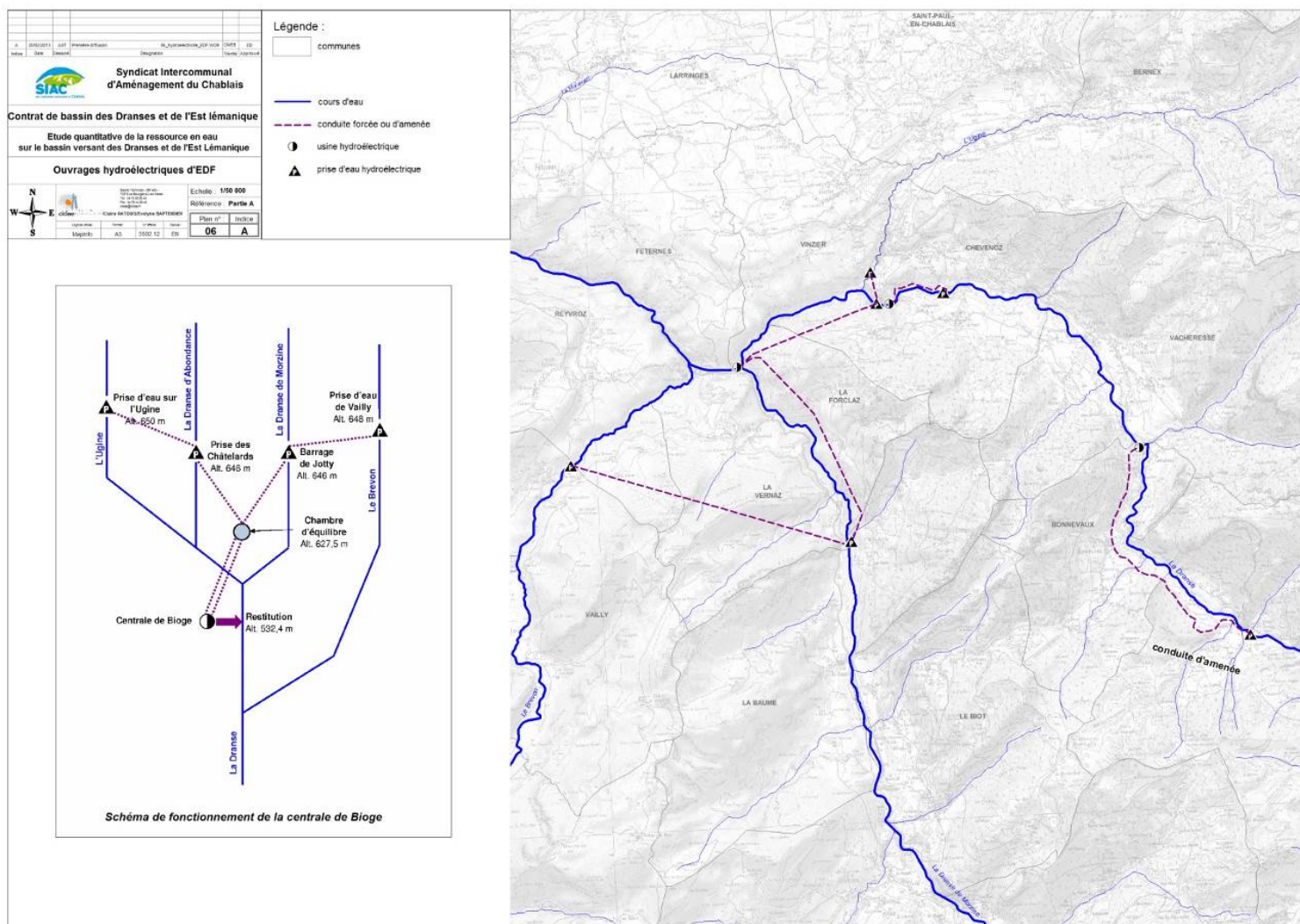


Dranse de Morzine : 3531 Mm3

■ % AEP
■ %neige
■ %industrie
■ %Eau Minérale

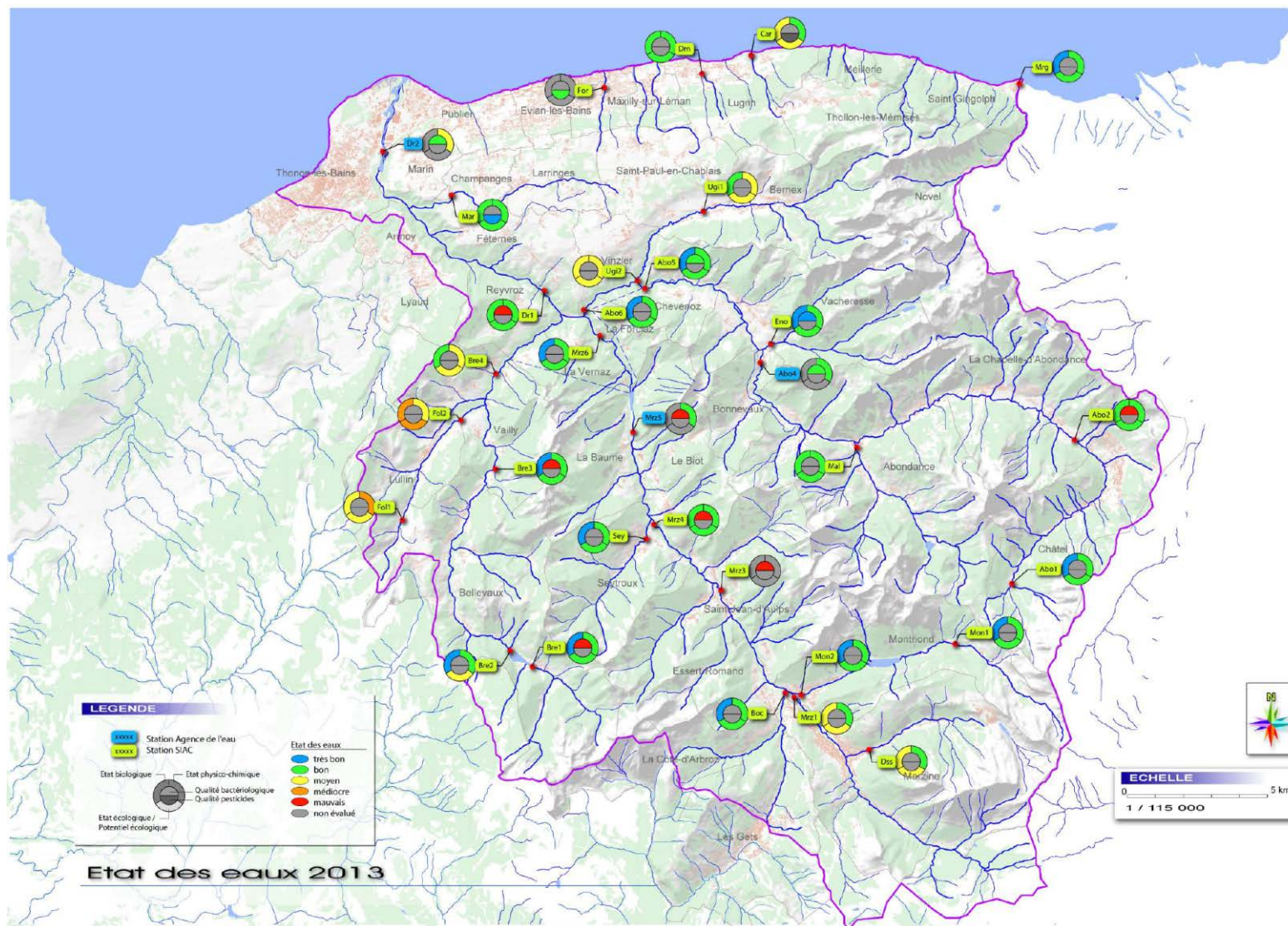
(source : étude quantitative ressource en eau, bureaux Baptendier/Ratouis, 2015)

ANNEXE 3 : fonctionnement de la centrale hydroélectrique de Bioge



(source : étude quantitative ressource en eau, CIDEE, 2013)

Annexe 4 : Etat des eaux en 2013



(source : étude qualité des eaux, SAGE Environnement, 2013)

ANNEXE 6 : ouvrages prioritaires sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

REGION	Département	Code ROE	Ouvrages liées (Oui : X)	Nom ouvrage	Nom du maître d'ouvrage (à compléter pour les principaux MO du bassin : CNR, EDF, VNF, SCP, Etat...)	XL93	YL93	Nom du cours d'eau	Code sous-bassin DCE	Nom du sous-bassin DCE	Code d'eau masse	Code liste 2 tronçon	Code tronçon liste 1	ZAP /ZALT du P'LAGEPOMI 2016-2021	Espèces cibles des ZAP/ZALT 2016-2021 ANG, ALR, LPM	Espèces cibles amphihalines : Anguille (ANG), Alose feinte du Rhône (ALR), Lamproie marine (LPM)	Espèces cibles holobiotiques (sauf Grands Migrateurs)	Sens de franchissement : Montaison (M) Dévalaison (D) Montaison+Dévalaison (MD) Pas d'enjeux (X)	Transit Sédimentaire Pas d'enjeux (X)	Programme de mesures (PdM) 2016-2021	PLAGEPOMI 2016-2021	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'ouvrage	Enjeux Poissons Migrateurs Amphihalins	Enjeux consolidés de l'
--------	-------------	----------	--------------------------	-------------	---	------	------	--------------------	----------------------	------------------------	------------------	----------------------	----------------------	-----------------------------------	--	--	---	--	--	--------------------------------------	---------------------	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	--------------------------------	--	-------------------------

(source : SDAGE 2016 – 2021)